

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

COMPTE RENDU INTEGRAL — 21^e SEANCE

Séance du Mardi 28 Mai 1985.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 728).
2. — Décès d'un sénateur (p. 728).
M. le président.
3. — Remplacement d'un sénateur décédé (p. 728).
4. — Distribution du rapport d'une commission de contrôle (p. 728).
5. — Représentation à un organisme extraparlamentaire (p. 728).
6. — Déclaration de l'urgence d'une proposition de loi (p. 728).
7. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 728).
8. — Gestion du centre mondial informatique. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 729).
MM. Claude Huriet, Gaston Defferre, ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.
Clôture du débat.
9. — Contrats de plan signés entre l'Etat et les régions. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 731).
MM. Paul Masson, Gaston Defferre, ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.
Clôture du débat.
10. — Production et utilisation de l'éthanol. — Discussion de questions orales avec débat (p. 735).
MM. Jacques Pelletier, Michel Sordel, Michel Souplet, Roger Husson, Michel Rufin, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Stéphane Bonduel, Martin Malvy, secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (énergie); Jacques Machet.
Clôture du débat.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. FÉLIX CICCOLINI

11. — Statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon. — Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 747).
Discussion générale: MM. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (départements et territoires d'outre-mer); Jean-Pierre Tizon, rapporteur de la commission des lois; Michel Darras.
Clôture de la discussion générale.
Art. 1^{er} (p. 749).
Amendement n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Michel Darras. — Adoption de l'amendement constituant l'article modifié.
Art. 17 (p. 749).
Amendement n° 2 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.
Adoption de l'article.
Art. 24 et 33. — Adoption (p. 750).
Art. 37 bis (p. 750).
Amendement n° 3 rectifié de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.
Amendements n° 4 et 5 de la commission. — Retrait.
Adoption de l'article.
Art. 38 (p. 752).
Amendement n° 6 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Michel Darras. — Rejet.
Adoption de l'article.

Art. 42 bis (p. 752).

Amendements n° 7 rectifié et 8 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait de l'amendement n° 8 ; adoption de l'amendement n° 7 rectifié.

Adoption de l'article modifié.

Art. 42 ter (p. 754).

Amendement n° 9 de la commission. — Retrait.
Adoption de l'article.

Vote sur l'ensemble (p. 754).

M. Michel Darras.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

12. — Dépôt de propositions de loi (p. 754).

13. — Dépôt d'un rapport (p. 755).

14. — Ordre du jour (p. 755).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance du vendredi 24 mai 1985 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DECES D'UN SENATEUR

M. le président. Mes chers collègues, j'ai le profond regret et la très grande tristesse de vous faire part du décès, survenu le 26 mai dernier, de notre collègue Jules Roujon, sénateur de la Lozère. Ce décès nous est d'autant plus pénible et douloureux que notre collègue était encore parmi nous mercredi et jeudi derniers, participant à nos travaux avec sa gaieté et sa gentillesse habituelles.

M. le président du Sénat aura l'occasion de faire son éloge, mais je tenais à exprimer tout de suite le chagrin que nous éprouvons tous, j'en suis convaincu, en cet instant.

— 3 —

REMPLACEMENT D'UN SENATEUR DECEDÉ

M. le président. Conformément aux articles L.O. 325 et L.O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L.O. 319 du code électoral M. Joseph Caupert est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de la Lozère, M. Jules Roujon, décédé le 26 mai 1985.

— 4 —

DISTRIBUTION DU RAPPORT D'UNE COMMISSION DE CONTROLE

M. le président. Le délai fixé par le bureau du Sénat pour l'application éventuelle des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 modifié par la loi du 19 juillet 1977 étant expiré, le rapport fait au nom de la commission de contrôle chargée d'examiner la gestion de la S. N. C. F. et les conditions de mise en place des comités d'établissement au sein de cette société nationale a été imprimé sous le numéro 293 et distribué.

— 5 —

REPRESENTATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que M. le président du Sénat a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, une lettre par laquelle il demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de ses membres en vue de le représenter au sein du conseil de gestion du fonds national pour le développement de la vie associative.

En application de l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires culturelles à présenter une candidature.

— 6 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 28 mai 1985.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution le Gouvernement déclare l'urgence de la proposition de loi relative à la réforme de la dotation globale d'équipement des communes (n° 198, Sénat, de M. René Régnault).

Veillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : LAURENT FABIUS.

Acte est donné de cette communication.

— 7 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

M. Henri Elby attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports sur l'ampleur de la récession qui affecte le secteur du logement. Il lui rappelle que 400 000 logements ont été mis en chantier en 1981, 350 000 en 1982, 330 000 en 1983 et moins de 300 000 en 1984. Il lui expose que cette situation concerne à la fois les secteurs de la maison individuelle et du logement collectif. Face à une situation aussi difficile, il semble que plusieurs mesures destinées à relancer le secteur du bâtiment soient à l'étude ; ces mesures porteraient sur le montant des prêts ainsi que sur les taux d'intérêt. La presse a fait état par ailleurs de ce que le Gouvernement envisage d'autoriser la déductibilité totale des intérêts des prêts ayant permis l'acquisition d'une résidence principale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour soutenir le secteur privé du bâtiment et répondre ainsi à la demande des familles qui, en matière de logement, reste très élevée (n° 108).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement.

En application d'une décision de la conférence des présidents, cette question orale avec débat sera jointe à celles qui ont le même objet et figurent à l'ordre du jour de la séance du vendredi 7 juin 1985.

M. Jean-Pierre Fourcade entend attirer l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur l'attitude pour le moins inquiétante de certaines Cotorep. En effet, ces commissions interprètent avec une extrême sévérité la législation en vigueur, ce qui a bien souvent pour conséquence la diminution des taux d'invalidité reconnus aux handicapés.

M. Jean-Pierre Fourcade souhaiterait savoir s'il ne s'agit là que de pures coïncidences ou si cela résulte de directives émanant du ministère. Si tel était le cas, il ne manque pas d'attirer l'attention de Mme Dufoux sur les très graves conséquences que cela emporte pour les handicapés, qui peuvent se voir ainsi privés de l'allocation adulte handicapé ou d'allocations accessoires (n° 109).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 8 —

GESTION DU CENTRE MONDIAL INFORMATIQUE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Claude Huriet attire l'attention de M. le Premier ministre sur la gestion financière du centre mondial informatique et ressource humaine, dont le contrôle financier a été confié successivement à plusieurs départements ministériels.

Il lui indique que, selon des informations connues du public, le contrôleur financier aurait rencontré de grandes difficultés dans l'exercice de sa tâche.

Il lui expose que la rigueur budgétaire supportée par toutes les administrations ne semble pas être une préoccupation partagée par ceux qui assurent la gestion de cet organisme.

Des excès auraient en effet été constatés, tant dans l'utilisation des crédits de représentation que dans l'emploi des fonds destinés à l'acquisition de matériel en grande partie étranger ou au versement d'indemnités aux responsables du centre.

La transparence étant le corollaire de la rigueur, il lui demande, d'une part, de lui indiquer poste par poste les dépenses de fonctionnement du centre mondial informatique et ressource humaine et, d'autre part, de lui préciser avec exactitude le montant des émoluments, indemnités et frais versés annuellement aux différents responsables du centre pour l'exercice de leurs fonctions respectives (n° 48).

(Question transmise à M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.)

La parole est à M. Huriet, auteur de la question.

M. Claude Huriet. Mais que s'est-il donc passé depuis trois ans, monsieur le ministre d'Etat, au centre mondial informatique et ressource humaine ?

Que s'est-il donc passé pour que cette association, qui a été créée à la fin de 1981 et qui a bénéficié de près de 300 millions de francs, ait perdu successivement : son premier directeur général, M. Nicholas Negroponte, la plupart des chercheurs américains enrôlés dès la création, qui ont démissionné à la suite de M. Seymour Papert, au motif qu'ils n'avaient pas trouvé au centre ce qui leur avait été promis, et, tout récemment, son président fondateur, qui n'a pas souhaité être reconduit dans ses fonctions et qui a avancé des raisons assez confuses et, pour le moins, peu convaincantes ?

Que s'est-il passé pour que la Cour des comptes ait décidé d'enquêter sur le fonctionnement, pour que trois ministères aient successivement hérité de la tutelle de cette association vraiment peu ordinaire ?

Que s'est-il passé, enfin, pour que, par décret paru au *Journal officiel* du 21 mai dernier, le Gouvernement ait décidé de transformer le centre mondial en établissement public national à caractère industriel et commercial ?

Toutes ces questions se posent avec d'autant plus d'acuité que, curieusement, un voile de silence recouvre cette institution : un seul rapport d'activité en trois ans, rapport non dénué d'intérêt, mais très général et ne comportant aucun élément chiffré ; aucun rapport financier, et c'est bien la raison pour laquelle ma question porte aujourd'hui exclusivement sur le budget de fonctionnement de cette institution, constituée jusqu'à ces tout derniers jours en association « loi 1901 », qui a reçu des différents ministères 50 millions de francs en 1982, 90 millions de francs en 1983 et 150 millions de francs en 1984, soit 300 p. 100 d'augmentation en trois ans. Quelle administration, quel organisme a bénéficié, en ces temps d'austérité, d'une telle augmentation de ses moyens financiers ?

Je citerai un autre chiffre : l'institut national polytechnique de Lorraine a reçu un budget de 167 millions de francs en 1984 alors qu'il emploie 1 015 personnels enseignants et chercheurs, le centre national informatique recourant pour sa part au talent de 75 salariés.

Il faut à coup sûr de sérieuses raisons, de sérieuses garanties pour accorder un pareil régime de faveur à une association dont la finalité est, certes, intéressante, mais qui n'a produit aucun document reflétant ses activités et ses programmes et en particulier aucun document financier.

Pourtant, monsieur le ministre d'Etat, ces documents doivent exister et onze ministres au moins doivent les connaître puisque sont membres de droit du conseil d'administration, en vertu de l'article 5 des statuts : le ministre de l'intérieur et de la

décentralisation, le ministre de la recherche et de l'industrie, le ministre des relations extérieures, le ministre de la coopération, ceux du budget, de l'éducation nationale, de la culture, de la santé, de la communication, des postes et télécommunications, de la formation professionnelle.

Comme, en vertu de l'article 3 des mêmes statuts, sont membres de l'association, entre autres personnalités, Jacques Attali, vous-même, monsieur le ministre d'Etat, Jack Lang, Robert Lion, comme l'alinéa h, article 9, précise que « le budget et les comptes de l'association sont soumis au contrôle financier » et que « le contrôleur financier auprès du ministre des postes et télécommunications est chargé de ce contrôle et assiste aux réunions du conseil d'administration et du bureau », de même que le commissaire du Gouvernement — article 18 — on ne peut concevoir que le Gouvernement ne soit pas précisément informé de la situation financière et de la gestion du centre mondial informatique.

D'ailleurs, l'article 30 mentionne explicitement que « le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année au commissaire de la République du département de Paris, au ministre de l'intérieur et de la décentralisation et au ministre des postes et télécommunications et de la télédiffusion. »

Il est vrai — et cela intrigue — que la responsabilité de tutelle a été dévolue successivement à trois ministères : le ministère de l'intérieur, lors de la création de cette association, le ministère de l'industrie et de la recherche, puis le ministère des P.T.T. en 1983, enfin, le ministère du Plan. En trois ans, c'est sans doute un record !

Aussi, monsieur le ministre d'Etat, mes questions sont très précises. Voulez-vous porter à la connaissance du Sénat, d'une part, les dépenses de fonctionnement poste par poste au cours des trois dernières années et, d'autre part, le montant des émoluments, indemnités et frais versés annuellement aux différents responsables du centre pour l'exercice de leurs fonctions respectives ?

Depuis quelques semaines, j'ai le sentiment que les événements se bousculent : enquête de la Cour des comptes, changement de président, changement de statut juridique. Pouvez-vous nous dire pourquoi ?

Vous pouvez être assuré, monsieur le ministre d'Etat, que le Sénat — en particulier mon collègue M. Fosset, qui vous a interrogé le 15 mars sur ce même sujet — écouterait avec attention vos réponses.

La brochure de présentation du centre porte en exergue cette phrase de Jean-Paul Sartre : « Ce que nous comprenons nous appartient ».

Pour l'instant, en ce qui concerne le centre mondial informatique et ressource humaine, nous n'y comprenons rien. Cependant, nous avons le sentiment qu'il nous appartient un peu et que nous avons droit à quelques éclaircissements. (Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à entendre l'honorable orateur, on aurait cru qu'il s'agissait d'un véritable roman policier. Que s'est-il passé ici ? Que s'est-il passé là ? Que s'est-il passé à telle époque ? Que s'est-il passé à telle autre époque ? Vous aviez l'air de dire, monsieur le sénateur, que soit le centre mondial, soit le Gouvernement voulait vous cacher quelque chose. Il n'en est pas question, pour la raison toute simple qu'il n'y a rien à cacher !

Vous savez sans doute comme moi que l'avenir de l'économie française — comme celui de l'économie mondiale — dépend en grande partie de sa modernisation. Vous savez sans doute comme moi qu'un très grand retard avait été pris par la France dans ce domaine et qu'il faut le combler.

Il faut que la France soit au fait des dernières techniques de pointe et, en particulier, de l'informatique et de l'intelligence artificielle. C'est pourquoi le centre mondial a été créé.

Je suis maintenant, en même temps que responsable du centre mondial, responsable du Plan. Or, au cours des années écoulées, le Plan, tel qu'il était conçu par le commissariat général du Plan, était surtout, pour ne pas dire uniquement, établi en fonction d'éléments tirés de la situation française. Le Plan n'était pas organisé pour recevoir des informations sur l'évolution des techniques de pointe, de la recherche, des découvertes et de leurs applications dans les pays les plus avancés du monde. Or c'est indispensable. Nous ne pouvons pas nous laisser distancer par les Etats-Unis, le Japon, la Corée du Sud, par Singapour, Israël. Et, pourtant, c'était le cas !

Le centre mondial informatique avait donc, entre autres missions, celle d'un observatoire recueillant, pour le compte du Gouvernement français, des renseignements émanant d'universités et d'entreprises étrangères.

Tout récemment encore, j'ai réuni dans mon bureau, au ministère, les dirigeants de toutes les associations ou sociétés qui ont été créées par le Gouvernement et qui, de près ou de loin, s'occupent d'informatique. Je leur ai demandé d'alimenter le Plan en renseignements sur les techniques de pointe.

J'ai également demandé au quai d'Orsay d'autoriser les attachés scientifiques à m'envoyer tous leurs rapports afin que le Plan soit parfaitement informé.

Le centre mondial informatique a donc eu cette première mission et l'a parfaitement accomplie. Il est en rapport avec les universités les plus avancées, notamment avec une université des Etats-Unis qui vient d'être classée numéro un mondial par les Japonais s'agissant de l'informatique, la robotique et l'intelligence artificielle.

De plus, le Gouvernement a demandé au centre mondial informatique de mettre en œuvre le plus rapidement possible les techniques de l'informatique dans certains domaines. C'est ainsi que, dans le domaine de la santé, a été mis sur pied un réseau qui comprend un certain nombre d'universités et de centres hospitaliers universitaires de Paris, Lyon, Marseille, Grenoble et, je crois, Montpellier. Celui-ci s'est mis au travail si bien que, en ce moment, la France est l'un des premiers pays du monde, aussi bien pour le diagnostic que pour les soins informatisés.

Ce système a été employé d'une façon plus sommaire, notamment au Tchad, par les médecins et les infirmiers, qui ont ainsi pu soigner et sauver un certain nombre de vies.

Dans le domaine de l'agriculture, le centre mondial informatique a mis au point des recherches très poussées qui se sont considérablement développées. Je citerai un exemple pour donner une idée de notre retard en ce domaine. Voilà quelques mois, j'ai rencontré, à Paris, le ministre japonais de la recherche scientifique. Devant une assemblée de spécialistes de l'agriculture et de l'informatique, il a demandé, en ma présence, combien un arbre à tomates pouvait produire de tomates. En tant que représentants du secteur rural, vous vous intéressez à ce genre de problème. Après avoir beaucoup réfléchi, les informaticiens et les techniciens français ont répondu qu'un arbre à tomates produisait au maximum trois ou quatre cents tomates. Le ministre japonais a indiqué qu'à Tsukuba un arbre à tomates produit 12 000 tomates. Ainsi, dans un certain nombre de domaines, les informations transmises par le centre mondial informatique ont été extrêmement utiles.

S'agissant de la formation des chômeurs et des jeunes, le centre mondial informatique a proposé au Gouvernement d'utiliser les anciens élèves des grandes écoles qui font leur service militaire. Les résultats obtenus dans ce domaine sont intéressants.

Par ailleurs, le centre mondial informatique a alerté le Gouvernement et l'opinion sur le développement beaucoup plus rapide que prévu de la micro-informatique. Au siège même du centre mondial, un enseignement est dispensé à des jeunes gens et à des jeunes filles. Là encore, les résultats sont tout à fait probants.

Pourquoi le centre mondial informatique a-t-il changé trois fois de tuteurs, me demandez-vous ? A l'origine, le centre, après sa formation, a été mis très vite sous l'autorité du ministère de l'industrie. Puis, en raison de la répartition des compétences entre le ministère de l'industrie et le ministère des P. T. T. il a été transféré au ministère des P. T. T. Ce dernier compte en effet dans ses attributions une large partie de l'informatique française. Ayant été nommé au ministère du Plan et de l'aménagement du territoire, j'ai demandé que mon département ministériel puisse être informé de tout ce qui se passait dans le monde en matière d'informatique, de robotique et d'intelligence artificielle et le centre a donc été rattaché au ministère du Plan.

Vous prétendez que le budget du centre a été considérable. Hélas, il l'a été sur le papier, mais non dans la réalité. En effet, la plupart des ministères concernés n'ont pas versé au centre les dotations prévues. C'est pourquoi le ministre des finances a décidé, voilà quelques mois, que la procédure serait modifiée et que le centre, au lieu d'attendre des ministères des dotations qui lui étaient ou non versées, devrait désormais disposer d'une ligne budgétaire au budget du commissariat au Plan. Alors que, l'année dernière et l'année précédente, nous étions très loin du compte, je peux d'ores et déjà vous indiquer que, cette année, le Gouvernement a réduit considérablement par arbitrage le montant des sommes qui devaient être attribuées au centre.

Vous vous êtes interrogé sur la raison pour laquelle un certain nombre de savants, qui avaient été choisis pour venir travailler au centre, étaient partis. En fait, certains d'entre eux, qui étaient étrangers, ne se sont pas adaptés à la vie en France et n'ont donc pas pu rester au centre. En matière de technologies nouvelles, ce n'est pas un fait isolé ; en effet, il ne s'agit en aucun cas d'une administration employant des fonctionnaires qui suivent une carrière classique. C'est tout à fait autre chose !

Vous m'avez demandé ensuite pourquoi le président du centre avait quitté ses fonctions. M. Jean-Jacques Servan-Schreiber a publié sa lettre de démission, et vous en avez peut-être pris connaissance. Il avait été nommé pour trois ans et avait informé le Gouvernement, à la fin de l'année dernière avant l'expiration de son mandat, qu'il n'en demanderait pas le renouvellement. C'est ce qu'il a fait. A l'issue de cette période de trois ans, le conseil des ministres a nommé son remplaçant, le professeur Funck-Brentano, qui est un médecin néphrologue spécialiste en informatique, très connu dans la communauté scientifique.

La procédure est tout à fait normale.

En ce qui concerne les comptes rendus d'activité, contrairement à ce que vous avez indiqué, il en a été établi un chaque année. Ils sont fort épais, fort lourds et, pour ceux qui s'intéressent beaucoup à l'informatique mais qui ne sont ni spécialistes ni techniciens, comme c'est mon cas, ils sont même parfois un peu difficiles à lire. Mais vous trouverez dans ces comptes rendus d'activité — je me ferai un plaisir de vous les communiquer — tous les renseignements que vous pouvez désirer.

Vous m'avez ensuite demandé pourquoi on avait changé le statut du centre mondial. Quand j'ai reçu la tutelle du centre et que j'en ai mesuré l'importance, j'ai pensé qu'il devait avoir le statut d'établissement public industriel et commercial. Au demeurant, non seulement le président du centre — à l'époque, M. Servan-Schreiber — était entièrement d'accord sur cette transformation du statut d'association de la loi de 1901 en établissement public industriel et commercial, mais c'est lui-même qui m'a demandé de nommer un haut fonctionnaire comme administrateur délégué chargé de s'occuper de toute la partie administrative et financière du centre.

Ainsi, le roman que vous aviez échafaudé ne correspond pas à la réalité dont les faits sont tout à fait ordinaires et classiques. Dans tout cela, rien n'est choquant ni surprenant.

Je suis prêt, si vous le souhaitez, à vous transmettre tout le dossier. Je ne peux énumérer ici les listes du personnel et des rémunérations, mais je prends l'engagement de vous les communiquer. Si les services administratifs du Sénat en avaient fait la demande en votre nom, je vous aurais déjà transmis ces informations.

Je vous réponds avec beaucoup de calme et de sérénité. Lorsqu'on se sent fort, on doit être calme et serein. Le Gouvernement n'a rien à cacher, le centre mondial Informatique non plus. Tous les documents sont, je le répète, à votre disposition et, si vous désirez les diffuser à l'ensemble des sénateurs, je n'y vois que des avantages.

M. Claude Huriet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Huriet.

M. Claude Huriet. Monsieur le ministre d'Etat, vous me permettez, tout d'abord, de formuler une observation. Lorsqu'un parlementaire adresse au Gouvernement une question, quel qu'en soit l'objet, il n'échafaudé pas pour autant un roman policier. Il est bien du rôle du Parlement que d'interroger le Gouvernement à travers les ministres en espérant obtenir, quand il n'a pu les avoir autrement, les renseignements qu'il souhaite.

Ensuite, monsieur le ministre d'Etat, vous m'avez rappelé, lorsque vous avez parlé des tomates et de Tsukuba, mon professeur de calcul. On ne doit pas mélanger les choux et les carottes, disait-il. Lorsque je vous interroge sur la gestion du centre, vous me répondez sur le nombre de tomates produites par pied.

Vous comprendrez que je ne puisse pas être satisfait de la réponse que vous m'avez adressée.

Néanmoins, certains des propos que vous venez de tenir peuvent être versés à un dossier qui pour autant n'est pas clos, car vous n'avez pas répondu à toutes les questions que j'ai posées, notamment à la question concernant une éventuelle enquête menée par la Cour des comptes.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Je vais le faire !

M. Claude Huriet. Ce point est tout de même important. Si vous êtes aussi clair que vous le dites — vous remarquerez, monsieur le ministre d'Etat, que je reste aussi calme et serein que vous-même, ce qui tendrait à prouver que je me sens aussi fort que vous — la Cour des comptes n'enquête pas si elle n'a

pas quelques éléments l'amenant à soupçonner, dans le cadre de « romans policiers », mais peut-être parfois d'enquêtes autrement sérieuses, quelques irrégularités dans la gestion d'un établissement qui a tout de même reçu, en trois ans, 300 millions de francs de fonds publics.

Cependant, expliquer le départ des chercheurs étrangers par une sorte d'état d'âme et de mal de vivre, qu'ils auraient pu éprouver lors de leur séjour en France, me paraît un peu léger. Heureusement, dans les universités de notre pays, dans les centres de recherche publics et privés, des chercheurs de très haut niveau, venant des Etats-Unis ou d'ailleurs, nous font non seulement l'honneur de leur amitié et de leur confiance, mais aussi le plaisir d'aimer vivre en France.

Enfin, vous m'avez dit, je vous en remercie, monsieur le ministre d'Etat, que vous étiez désormais à ma disposition, et par là même à la disposition des membres du Sénat, pour donner toute précision qui pourrait concerner cet organisme.

Vous mentionnez le fait qu'un rapport d'activité a été élaboré chaque année. Certes, en réponse à une question parlementaire, je sais que vous avez donné le compte rendu d'activité de l'année 1983. Mais j'ai cherché à me procurer les autres rapports pour que ma question soit bâtie sur des bases sérieuses : ces documents m'ont été refusés.

Il y a plus. Pour une association relevant de la loi de 1901, le rapport d'activité est un document différent du compte rendu financier et des bilans. Or, malgré des demandes réitérées, il ne m'a pas été possible, jusqu'à ce que vous preniez l'engagement public de répondre à ma démarche, d'obtenir le moindre renseignement. Il est évident que, gérant un tel budget sur fonds publics, une association relevant de la loi de 1901 est tenue — car c'est la règle élémentaire de la gestion des fonds publics — de produire chaque année un compte rendu précis de l'utilisation des fonds qu'elle a reçus. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Il est exact que je n'ai pas répondu sur le point concernant la Cour des comptes.

La Cour des comptes a pour mission d'enquêter sur l'activité et les éventuels gaspillages, non seulement des administrations publiques, mais aussi de tous ceux qui reçoivent ou utilisent des fonds publics.

Vous savez comme moi — pourquoi ne pas le dire ? — qu'un article très amusant a été publié dans un journal satirique, formulant quelques critiques à l'égard du centre mondial informatique et ressource humaine.

Que la Cour des comptes soit venue enquêter auprès de cet organisme, comme elle pourrait le faire dans votre département, votre mairie ou dans la mienne, rien n'est plus normal. Par conséquent, à cet égard, la Cour des comptes a fait son travail avec beaucoup de soin. Il n'y a rien de surprenant ni de chequant de ce point de vue.

Je voudrais ajouter un autre détail à propos du centre mondial informatique. Il a été critiqué parce que, dans certains cas, notamment pour la recherche en médecine, des ordinateurs étrangers d'une certaine puissance ont été utilisés.

Le premier de ces ordinateurs a été acheté par le centre à la moitié de son prix. De plus, il a été payé en francs français, sans qu'il soit besoin de fournir des devises étrangères. Le second a été fourni gratuitement.

En ce qui concerne les crédits affectés au centre — je l'ai dit tout à l'heure, mais vous n'en avez pas tenu compte dans votre réponse — le montant total des sommes prévues n'a pas été versé. Je suis à votre disposition pour vous préciser le montant des sommes qui ont été versées. Nous sommes très loin du chiffre de 300 millions de francs que vous avez cité.

Il arrive que, entre les très grands professeurs, qui, comme les artistes, ont une certaine forme de sensibilité ou qui ont un certain goût pour un certain type de recherches et pas d'autres, l'entente ne règne pas. A l'heure qu'il est, le centre en réunit encore un certain nombre. L'un est sans doute le numéro un de la robotique mondiale ; j'ai reçu sa visite la semaine dernière. Un autre est doyen ou président d'une grande université américaine. Un autre encore est, à ma connaissance, mais je n'en suis pas certain, un prix Nobel d'économie.

C'est dire que le centre jouit à l'étranger d'une réputation hors de pair. De plus, loin de nous dévaloriser, il est un élément qui, au contraire, est nettement flatteur pour notre pays.

En ce qui concerne les rapports d'activité, je vous ai répondu ; cela ne soulève aucune difficulté. Quant aux comptes rendus financiers et aux bilans, il est évident que je les tiens également

à votre disposition. Vous auriez pu m'écrire, me téléphoner, me voir. Depuis quatre ans, je suis venu bien des matinées, des après-midi et même un certain nombre de nuits au Sénat.

Depuis que j'assume la tutelle de cet organisme, j'aurais été, hier comme aujourd'hui, à votre disposition pour vous fournir ces éléments d'information car, croyez-le bien, je suis aussi soucieux que vous — c'est le moins que l'on puisse dire — de la bonne gestion des deniers publics.

M. Claude Huriet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Huriet.

M. Claude Huriet. Monsieur le ministre, je vous donne acte de vos propositions. Toutefois, je me dois de vous signaler que tant mon assistant parlementaire que les services du Sénat, qui ont pris contact avec votre cabinet pour vous poser la question que je viens de formuler, se sont heurtés hélas ! à une fin de non-recevoir. Mais, je suis sûr que, désormais, les choses vont changer !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 9 —

CONTRATS DE PLAN SIGNES ENTRE L'ETAT ET LES REGIONS

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Paul Masson demande à M. le ministre d'Etat chargé du Plan et de l'aménagement du territoire de lui faire connaître la liste des établissements publics régionaux qui ont signé avec l'Etat un contrat de plan en application de la loi du 29 juillet 1982. Il souhaite que puissent être précisés pour chacun de ces contrats :

1° La date de signature, le volume global des engagements pluriannuels des partenaires, en distinguant la part de l'Etat, celle de la région considérée et celle des tiers, collectivités locales ou autres ;

2° Le montant des crédits d'Etat ouverts au titre des exercices 1984 et 1985 en application des conventions particulières résultant des engagements pris ;

3° Les raisons qui ont conduit les pouvoirs publics à demander aux régions et aux collectivités des participations apparemment très variables en pourcentage, qui semblent conduire à des distorsions importantes entre les populations concernées. (N° 62.)

La parole est à M. Paul Masson, auteur de la question.

M. Paul Masson. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je traiterai aujourd'hui des contrats de plan au travers de la région Centre, dont je suis un élu et que, par conséquent, je connais bien, après quoi, extrapolant de cette région sur l'ensemble, je vous soumettrai quelques réflexions que m'inspire une année de fonctionnement de ces contrats de plan.

En réalité, le point de départ de mon intervention d'aujourd'hui est une question bien modeste et bien innocente que j'avais posée à votre prédécesseur, monsieur le ministre, le 24 mai 1984. J'ai attendu dix mois pour obtenir la réponse et c'est vous, d'ailleurs, qui me l'avez donnée.

Je demandais simplement comment se répartissaient, à travers la France, les différents contrats de plan des différentes régions françaises.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le sénateur ?

M. Paul Masson. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Il est exact que lorsque je suis arrivé au ministère du Plan, un certain retard dans les réponses aux questions des parlementaires avait été accumulé. Ce retard, je me suis employé à le rattraper. C'est maintenant chose faite et je réponds désormais dans un délai maximal d'un mois.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Masson.

M. Paul Masson. Je vous remercie de cette précision, monsieur le ministre. Elle me sera précieuse.

Ma question avait, entre autres, pour objet de me faire expliquer les raisons qui ont conduit les pouvoirs publics à demander aux régions et aux collectivités des participations apparemment très variables en pourcentage et qui semblent conduire à des distorsions importantes entre les populations concernées.

Vous m'avez donné un tableau très explicite des contrats de plan signés, ainsi que des dates. Vous m'avez fourni également le montant par plan des dotations de l'Etat et des apports régionaux. Seule la Corse, à l'époque, n'avait pas signé...

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Elle a signé !

M. Paul Masson. Depuis, elle a signé.

Mais si je suis là, c'est parce que, n'étant pas très familiarisé avec le jargon administratif, je ne comprends pas très bien ce que signifie la troisième partie de votre réponse.

Je me permets de la lire : « Plusieurs raisons expliquent les différences de participation financière des partenaires d'une région à une autre. Les contrats de plan proposent des stratégies économiques sélectives, adaptées, en fait, aux spécificités de chaque région. Les contrats de plan traduisent aussi la convergence des volontés de l'Etat et des régions, les orientations et les programmes retenus étant par définition différents d'une région à une autre. La nature et l'ampleur des actions sélectionnées varient également en fonction des ambitions affichées dans les différents programmes. »

Monsieur le ministre d'Etat, vous saurez sans doute nous dire cela très bien en français, tout à l'heure. Je suis en effet quelque peu hermétique à ce langage.

J'attends donc, aujourd'hui, une explication de votre part et ce d'autant plus que je n'ai pas lieu d'être satisfait de la comparaison que vous m'avez donné l'occasion de faire. Je constate, en effet, avec une certaine stupéfaction, que la région Centre est la moins bien lotie de toutes les régions françaises : du rapport entre ce que l'Etat apporte par contrat à cette région et le nombre de ses habitants, il résulte que chacun d'entre eux a touché, en cinq ans, 379 francs. J'ai fait moi-même la division et vous pourrez vous-même vérifier ce chiffre.

La dotation de la région Centre est trois fois inférieure à celle des régions les mieux dotées. Comment expliquer à un habitant de La Châtre ou du Blanc, dans l'Indre, qu'il reçoit, en vertu d'un contrat de plan, trois fois moins de l'Etat, en cinq ans, que l'habitant de Bellac, qui se trouve dans la Haute-Vienne ?

Je me demande si M. Laignel, alors président du conseil général de l'Indre, n'avait pas quelque prémonition quand il demandait le rattachement de l'Indre au Limousin. (*Sourires.*) Il y a là, avec retard, et, pour ma part, avec stupéfaction, un constat qu'il m'importe de voir éclairé et pour lequel, monsieur le ministre, je tiens à vous entendre et, à travers vous, tout le Gouvernement.

Pourquoi notre région est-elle la plus mal dotée de toutes les régions de programme françaises ? Est-ce la plus riche ? Certainement pas, monsieur le ministre ! Est-ce qu'il y a mauvais engagement de la part de la région ? Non ! comme tous les budgets des régions, le budget de la région Centre est engagé pour moitié sur l'ensemble du Plan avec l'Etat. Elle n'a pas fait moins bien que d'autres ; elle a fait comme d'autres. Elle a honoré les engagements que demandait l'Etat à travers les contrats de programme. Il y a égalité devant la loi, il y a égalité devant l'impôt ; vraiment, pourquoi n'y a-t-il pas égalité devant le Plan ?

La réponse à cette question me vient à l'esprit. Pour l'administration — singulièrement la vôtre, monsieur le ministre — la région Centre ne pose pas de problème. Elle est sans doute trop proche, et chacun sait que les êtres qui sont proches, on ne les voit plus.

Cependant, à observer un certain nombre d'indicateurs économiques ou sociaux, je dois tout de même vous dire, monsieur le ministre, que nous n'en sommes pas là et que ce n'est pas la meilleure situation française qui motive la plus injuste et la plus modeste dotation de l'Etat à travers le contrat de plan.

Ainsi, en ce qui concerne l'équipement des logements et des ménages, je constate que la région Centre est l'une des plus mal loties et que son niveau est sensiblement inférieur à la moyenne nationale. Aucun de vos services ne pourra dire le contraire.

S'agissant des problèmes de formation initiale et de formation continue, dont vous connaissez l'importance dans le devenir des régions et leur adaptation au marché de l'emploi futur, si nous nous référons aux critères de l'agence nationale pour le développement de l'éducation, nous constatons que le Centre est classé à un rang lointain sous la rubrique : « Formation générale médiocre ; enseignement peu diversifié ».

Enfin, monsieur le ministre d'Etat, sur un an, l'accroissement constaté du chômage dans la région Centre a été de 8,4 p. 100, alors que la moyenne nationale était de 4,5 p. 100. Depuis quatre ans, le taux de croissance mensuel des demandes d'emploi est supérieur dans le Centre à ce qu'il est en Lorraine ou dans le Nord. C'est tout de même une référence, hélas ! bien triste mais significative, monsieur le ministre d'Etat.

Manifestement, la région Centre n'a pas été traitée avec équité. Elle partage d'ailleurs ce mauvais sort avec tous les pays de Loire et tous les pays de l'Ouest. Cela signifie-t-il que les grandes options fondamentales qui avaient conduit la D. A. T. A. R., à travers tous les gouvernements, ont changé et que la priorité à l'Ouest, à la Bretagne et aux pays de Loire a disparu ? C'est une question.

Monsieur le ministre, à travers cette question, qui touche une région spécifique et qui me permet de parler de ce que je sais, c'est en fait tout le système des contrats de plan qui est en cause. En effet, ce système est lourd et prodigieusement lent.

Le contrat passé avec la région Centre concerne soixante-huit opérations qui visent à mobiliser un crédit de l'Etat de 860 millions de francs sur cinq ans. Il s'agit, pour un territoire grand comme la Belgique, d'une poussière d'opérations qui requièrent la multiplication de procédures compliquées par l'intervention de diverses administrations, et cela pour parvenir à mobiliser, pour chaque opération, un million de francs par an pendant cinq ans.

La lenteur qui en résulte est probante à la lumière des chiffres. Que constate-t-on après un an d'exercice ? Que l'Etat a délégué simplement 75 p. 100 des crédits prévus pour les dotations de 1984, contrairement à l'affirmation que j'ai lue dans un journal selon laquelle le taux d'engagement des crédits de l'Etat atteindrait 90 p. 100. La région Centre ne faisant pas exception par rapport à la moyenne des régions françaises, le chiffre avancé par le Gouvernement est supérieur à la réalité. Pour le Centre, c'est 75 p. 100 des crédits qui sont délégués, dont 50 p. 100 sont engagés. Cela signifie que, par rapport à 1984, s'agissant de la première année d'exécution du Plan, on a simplement engagé — vous savez fort bien ce que représente la notion d'engagement, monsieur le ministre d'Etat — la moitié des crédits ouverts.

Manifestement, la lourdeur du système ralentit l'engagement des crédits. A l'heure actuelle, dans la région Centre, trois conventions particulières n'ont pas encore été signées.

Cette situation préjudiciable pour l'économie régionale est encore aggravée par une procédure comptable totalement inadaptée aux régions. Il s'agit d'une vieille querelle, monsieur le ministre d'Etat — vous l'avez trouvée en héritant de votre portefeuille, mais je ne voudrais pas que vous la transfériez à vos successeurs — et il serait temps, selon nous, qu'à cet égard l'administration se mette à l'heure.

Déjà la région Provence-Côte-d'Azur, que vous connaissez bien, signalait, lors de la présentation du plan, qu'il n'existait pas de système cohérent de comptabilité régionale. Les trésoriers-payeurs généraux se réfèrent, à cet égard, à la comptabilité départementale qui, elle-même, est en cause. *A fortiori* la comptabilité régionale ne correspond pas du tout aux vocations du département et met en œuvre beaucoup plus de crédits d'investissements que celui-ci.

Le conseil régional a, voilà peu, délibéré de cette affaire lorsque, sur l'injonction du trésorier-payeur de la région, nous eûmes à modifier une précédente décision modificative pour adapter les nomenclatures à la réglementation départementale auxquelles se réfère le payeur. Le conseil régional, je cite, « déplore que l'application particulièrement stricte à l'E. P. R. de règles comptables impose à l'assemblée une énumération fastidieuse de mouvements de crédit destinés à permettre l'exécution des décisions de l'assemblée. Le conseil régional demande à l'exécutif d'intervenir auprès du ministre des finances et auprès du ministre de l'intérieur » — vous n'êtes pas cité, monsieur le ministre d'Etat, mais vous êtes orfèvre, à cet égard, car vous le fûtes et vous savez ce qu'est une région — « pour attirer leur attention sur la nécessité de la mise au point rapide d'une nouvelle instruction comptable applicable aux régions qui prenne en compte leur spécificité, c'est-à-dire la nature de leur intervention et l'importance dans leur budget de la section d'investissement. »

C'est un point important de gestion, monsieur le ministre, et il est dommage qu'à cet égard les administrations des finances n'arrivent pas à sortir de la réglementation existante qui a été établie à l'époque où les départements et les régions n'avaient pas les responsabilités qu'ils ont maintenant.

Mon propos va plus loin, monsieur le ministre. Il y a dans notre contrat de plan un article 13, qui a été introduit à la demande expresse du président du conseil régional et qui précise que le programme mis en œuvre dans ce cadre « ne réduira pas pour autant la contribution annuelle normale de l'Etat pour l'équipement à un niveau suffisant des établissements scolaires en matériel moderne ».

Cette précision avait été apportée pour éviter que l'Etat ne se dégage financièrement de ses obligations antérieures. En effet, certains pensaient que le contrat de plan était peut-être le biais que certains ministères dépensiers pouvaient trouver pour économiser sur l'ordinaire ce qu'ils donnaient à travers l'extraordinaire.

Ce que nous redoutions s'est produit dans la région. Force est de constater aujourd'hui que la liste est longue des opérations introduites au nom du Plan qui ne sont purement et simplement que des objectifs d'Etat. Les prémonitions dont faisait état notre collègue M. Hoefel qui, l'an dernier, présidait la mission d'information que nous avions formée sur ce sujet ainsi que les craintes exposées par M. Mossion dans le rapport qu'il présenta au nom du Sénat sur l'exécution des contrats de plan, se trouvent réalisées.

J'ai un cas très précis à vous soumettre, qui porte sur l'enseignement. Voilà peu, une protestation a été élevée auprès du préfet de la région Centre. Ce cas-là illustre très bien le dégageant de l'Etat au niveau des crédits ordinaires, prétexte étant pris des dotations figurant au contrat de plan.

En 1984, les délégations ordinaires de crédits affectés par le ministère de l'éducation nationale aux lycées et aux collèges de la région Centre ont diminué de près de moitié, en francs constants, par rapport aux dotations de 1982 et 1983. Nous étions en droit d'attendre au moins 4 millions de francs pour l'équipement de nos lycées en matériel moderne ; nous constatons que la dotation n'a été que de 2,5 millions de francs. S'agissant de domaines aussi sensibles que l'informatique, la micro-informatique ou les plans machines-outils, par exemple, vous avouerez, monsieur le ministre d'Etat, qu'il y a de quoi être inquiet.

Après vous avoir exposé mes inquiétudes, je vous poserai trois questions.

La première est pour savoir comment vous pourriez réajuster la position que le Gouvernement prend systématiquement à l'égard de la région Centre, soit à travers le F.I.A.T. — fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire — soit à travers le fonds spécial de grands travaux.

J'évoquerai le problème avec votre collègue, M. Quilès, mais sachez qu'en sept ans deux ponts se sont effondrés sur la Loire. Que dirait une région comme la vôtre si deux ouvrages aussi importants que ceux-là s'effondraient dans le lit d'un grand fleuve, ce qui s'est passé à Tours et, voilà peu, à Sully-sur-Loire ? Il n'y a pas eu mort d'homme, personne n'en a parlé. Il demeure que le sinistre est patent et qu'il reviendra au départements et à la région de reconstruire ces ouvrages. Comment, sur le F.I.A.T. ou sur le fonds spécial de grands travaux, trouver un ajustement à ce traitement qui me paraît injuste à l'égard d'une région qui ne le mérite pas ?

J'en viens à ma deuxième question : quelles dispositions comptez-vous prendre ou proposer au Gouvernement pour accélérer les procédures d'engagement et de délégations de crédits d'Etat et pour « mettre à l'heure » la comptabilité nationale appliquée aux départements et aux régions ? Comment modifier les instructions du ministère des finances qui s'appliquent et qui s'imposent à l'heure actuelle aux payeurs, qu'ils soient départementaux ou régionaux ?

Troisième et dernière question : quand comptez-vous présenter au Parlement le rapport sur la première année d'exécution du 9^e Plan qui doit, selon les engagements gouvernementaux, être déposé au cours de la présente session de printemps ? Je vous remercie à l'avance de vos réponses. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. Je comprends que M. Masson ait été choqué par le style administratif. Pourtant, il le connaît bien — même si ce n'était pas le sien — puisqu'il a été un remarquable haut fonctionnaire de la France d'outre-mer ; j'ai encore dans l'esprit la lecture d'un rapport sur la Guinée qui était une sorte de chef-d'œuvre du point de vue de la qualité et qui ne comportait aucune lourdeur de style.

Si, tout à l'heure, parlant du fonds spécial de grands travaux — j'ai été sans doute le seul à le noter parce que je me suis beaucoup occupé, dans ma vie, de la France d'outre-mer — M. Masson a failli évoquer le F.D.E.S., j'y ai vu le

signe que son cœur et son esprit étaient encore un peu attachés à l'outre-mer, comme le sont toujours mon cœur et mon esprit ; c'est une raison supplémentaire pour que je lui manifeste le plaisir que j'éprouve à lui répondre.

Comment expliquez-vous les distorsions entre les régions et pourquoi la région Centre est-elle si mal dotée, m'avez-vous demandé, monsieur Masson.

Dans les trois paragraphes que vous avez cités et, je l'espère, dans les explications que je vais vous donner maintenant, vous trouverez la réponse.

Les contrats de plan ont la particularité d'avoir été conclus après discussions, délibérations, négociations entre l'Etat et les régions. Ces dernières ont établi la liste des domaines dans lesquels elles souhaitent que l'Etat leur apporte son aide ; ainsi, pour la première fois, je crois, dans l'histoire du Plan, des accords ont-ils été conclus région par région entre le Gouvernement et les représentants des régions.

Si la région Centre n'a pas été mieux dotée, c'est parce qu'elle n'a pas demandé davantage ; en effet, si elle avait demandé plus en justifiant ses demandes, elle aurait incontestablement obtenu davantage ; tout comme les autres régions.

Quand on regarde la situation de près, on s'aperçoit que lors de l'établissement des contrats de plan, certaines régions ont demandé au Gouvernement d'aller plus loin qu'il n'avait été prévu et d'étendre ce que l'on a appelé « le champ contractuel entre l'Etat et les régions ». D'autres, au contraire, ont adopté une attitude plus restrictive et, par conséquent, moins d'opérations et moins de crédits leur ont été consentis.

Quand je regarde la liste des dotations accordées par l'Etat, je constate que la région Centre s'est vu octroyer 860 millions de francs pour la période d'application du contrat de plan, c'est-à-dire pour cinq ans, alors que l'Auvergne n'a reçu que 775 millions de francs, la Bourgogne 851 millions de francs, le Limousin 757 millions de francs, la Basse-Normandie 727 millions de francs, la Haute-Normandie 865 millions de francs, soit 5 millions de francs de plus, simplement, que la région Centre.

Parallèlement à l'effort fourni par l'Etat, je constate, par exemple, que, pour l'Auvergne, la contribution de la région est de 450 millions de francs... Je ne veux pas vous lasser avec trop de chiffres, aussi ne vous les citerai-je pas tous : nous avons le même tableau sous les yeux, M. Masson et moi, il pourra donc faire la comparaison.

Le Gouvernement n'a donc pas refusé de faire plus, la région n'a pas été maltraitée : simplement, l'accord qui a été conclu à l'époque entre la région et le Gouvernement a été établi sur des bases déterminées.

Je n'avais pas prévu que ce type de question me serait posée et je regrette de ne pas avoir apporté le tableau — mais je suis prêt à vous le fournir — comparant région par région le nombre d'habitants, l'activité économique ainsi que les crédits prévus par l'Etat et par les régions. A la lecture de ce document, vous vous apercevriez que, si vous n'avez pas obtenu plus, c'est sans doute d'abord parce que vous ne l'avez pas demandé, mais aussi parce que le nombre d'habitants et les caractéristiques de la région ne le justifiaient pas.

Vous m'avez demandé pourquoi l'égalité devant la loi et devant l'impôt n'était pas respectée par le Plan. C'est parce qu'il s'agit non du Plan national, mais d'un contrat de plan régional qui a été établi région par région, je le répète, après libre discussion entre l'Etat et les régions.

J'ajoute que si quelqu'un est en retard en la matière, c'est non l'Etat, mais bien votre région Centre. En effet, quand on examine les chiffres de l'année 1984, on s'aperçoit que la région Centre a inscrit, pour l'application du contrat de plan, 86,6 millions de francs, alors qu'elle aurait dû inscrire le cinquième de ce qu'elle doit, soit 122 millions de francs, tandis que l'Etat a délégué 152,4 millions de francs, c'est-à-dire pratiquement 90 p. 100 du cinquième de ce qu'il devait.

Ainsi, en 1984, l'Etat a-t-il tenu son engagement, contrairement à la région Centre. Par conséquent, si un reproche doit être fait à l'une des deux parties, c'est non à l'Etat, mais à la région.

Vous m'avez également reproché de négliger « ce qui est à l'ouest ». Le Centre n'est pas tout à fait à l'ouest, sinon il ne s'appellerait pas ainsi ! Enfin, quelle que soit la région que l'on veut atteindre, il faut bien passer par le centre !

Je vous répondrai que le Gouvernement n'entend en aucune façon renoncer aux grandes options de la D.A.T.A.R. pour le développement des régions en retard, en particulier des régions de l'ouest. Non seulement j'ai eu l'occasion de le dire, mais aussi de le démontrer sans aucune difficulté.

En ce qui concerne la comptabilité, vous avez souhaité qu'à l'avenir elle soit organisée non seulement à l'échelon régional, mais de telle façon que des comparaisons valables puissent être faites entre les régions. Vous avez entièrement raison et des dispositions ont été prises à cet effet.

Les régions existent depuis un temps relativement court. Voilà deux ans encore, elles ne disposaient que de pouvoirs extrêmement limités. En effet, le préfet détenait le pouvoir exécutif, préparait le budget et l'exécutait. C'est seulement depuis la loi de décentralisation que la région dispose du pouvoir exécutif et de compétences étendues.

Vous m'avez également demandé comment réajuster soit par le F.I.A.T., soit par le fonds spécial de grands travaux, les crédits accordés à la région Centre.

Je vous ai déjà répondu que ces crédits avaient été fixés en plein accord entre la région et le Gouvernement et que, en 1984, ce dernier avait tenu ses engagements, contrairement à la région. Par conséquent, si la région veut s'entendre avec le Gouvernement pour préparer des avenants au contrat de plan tel qu'il existe, il faut d'abord qu'elle tienne ses engagements, c'est-à-dire que, pour 1984 et *a fortiori* pour 1985, elle contribue au cinquième des sommes dues pour la durée du Plan, comme le fait l'Etat.

J'en arrive à votre dernière question : quand le rapport sur l'exécution du 9^e Plan sera-t-il soumis au Parlement, la loi prévoyant qu'il doit l'être à la session de printemps ?

Telle est bien l'intention du Gouvernement. J'ai revu personnellement le rapport et je l'ai transmis à mes collègues concernés en leur rappelant que ce document devait être déposé sur le bureau de chacune des assemblées avant la fin de cette session. Il le sera.

Je crois avoir répondu à toutes vos questions.

M. Paul Masson. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Masson.

M. Paul Masson. Monsieur le ministre d'Etat, d'entrée de jeu vous avez évoqué un passé lointain qui nous conduit à penser l'un et l'autre que les chiffres ne font pas la loi, car il est nécessaire de procéder à leur interprétation.

C'est bien ce qui nous sépare aujourd'hui : vous avez vos statistiques, j'ai les miennes ; vous avez votre tableau, je vous fournirai le mien ultérieurement de telle sorte que nous puissions comparer ce qui est comparable.

Dans mon tableau — qui n'est pas le vôtre — les dotations de l'Etat aux régions ne sont pas exprimées en valeur absolue, mais sont ramenées à leur montant par habitant.

Dans ce tableau négatif, je constate que la région Centre a moins de 380 francs par habitant ; la région Pays de la Loire, juste au dessus, a 402 francs, la Haute-Normandie 522 francs, la Bourgogne 533 francs, la Basse-Normandie 538 francs, l'Aquitaine 553 francs.

Dans le haut du tableau figurent des régions inscrites pour 1 090 francs, 1 027 francs, 1 000 francs, toujours par habitant.

Selon les régions, le rapport est donc bien de un à trois par habitant et l'objet de ma question se fonde sur cette constatation : pourquoi l'égalité devant l'impôt n'est-elle pas l'égalité devant le Plan ?

Dans votre réponse, vous me dites que, si nous n'avons pas plus, la faute en revient à notre région.

Monsieur le ministre d'Etat, notre région n'est pas une région extraordinaire ; elle n'a pas plus de mérite qu'une autre. Peut-être, mais pour autant elle n'est pas plus maladroite qu'une autre ! Ceux qui en étaient les responsables au moment où le contrat de plan a été engagé avaient autant la volonté de bien faire que d'autres responsables d'autres régions.

D'ailleurs, les chiffres le prouvent : la région Centre engage des crédits d'un montant qui représente la moitié de ceux qu'elle consacre à l'ensemble de ses investissements. Notre région opère donc comme les autres régions de France.

Sans doute y a-t-il eu de la part de ceux qui négocieront pour le compte de l'Etat lors de l'engagement du contrat de plan une volonté de moins donner à cette région pour donner plus à d'autres. C'est une option. Mais qu'on le dise ! En tout état de cause, qu'on le sache car cette situation n'est absolument pas perçue. C'est votre réponse à ma question qui a permis de déceler que la région Centre était la plus mal dotée des régions françaises en matière de contrat de plan.

Monsieur le ministre d'Etat, j'ai noté dans votre propos une ouverture. Si je vous ai bien compris — vous me le direz tout à l'heure — si la région faisait ce qu'elle doit faire, il serait possible d'engager par voie d'avenant un processus de négociations complémentaires.

Peut-être n'allez-vous rien me répondre ou en tout cas laisser subsister cette interprétation positive et favorable.

Une chose est sûre, je ne peux pas laisser dire, monsieur le ministre d'Etat, que la région Centre ne fait pas ce qu'elle doit faire. Elle a négocié comme elle le devait et, par ailleurs, 91 p. 100 des crédits qu'elle avait prévus pour le contrat de plan en 1984 font partie des services votés et figurent donc au budget de la région. Ainsi, elle a totalement honoré son contrat.

Je ne crois pas que, de son côté, l'Etat puisse arguer d'un pourcentage aussi fort. En effet, contre 91 p. 100 de crédits délégués, il n'a ouvert, lui, que 82 p. 100 de crédits. C'est tout au moins les chiffres que je possède.

Je prie mes collègues de me pardonner cette discussion qui présente quelque inconvénient et qui relève plus de la négociation bilatérale que de la négociation collégiale. Mais il est important, me semble-t-il, de faire dire aujourd'hui que les négociations relatives aux contrats de plan n'ont pas toutes été conduites avec la même attention et avec la même volonté de traiter les régions au niveau qu'elles requièrent compte tenu de leur situation sociale et économique.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. M. Masson m'a demandé comment il devait interpréter mes propos lorsque j'évoquai l'éventuelle possibilité d'établir un avenant pour les contrats de plan. Je le confirme : la discussion peut être engagée.

Cela signifie-t-il pour autant que nous obtiendrons une augmentation de crédits ? Je ne peux absolument pas vous l'assurer. Vous savez comme moi qu'il s'agit d'une tout autre question.

Toutefois, la bonne foi du Gouvernement est entière. Je vous rappellerai une fois de plus, en vous demandant de m'excuser de cette répétition, que la région Centre est loin d'être la plus mal dotée puisque, dans quatre autres régions — Auvergne, Bourgogne, Limousin et Basse-Normandie — la part de l'Etat est inférieure à ce qu'elle est dans votre région. (*M. Paul Masson fait un signe de dénégation.*)

Si, j'ai les chiffres de l'Etat, ils sont incontestables !

M. Paul Masson. La part divisée par le nombre d'habitants ?

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat. Une fois encore, je le répète, il ne peut y avoir égalité entre les régions. En effet, certaines régions ont voulu des contrats de plan extrêmement développés et contenant les rubriques qui les intéressaient le plus ; d'autres ont une conception différente, ce qui est parfaitement leur droit. Si, à l'époque où le contrat de plan a été négocié, la région Centre a choisi de se réserver la majorité des actions à mener seule, c'était son droit le plus absolu ! Le Gouvernement ne pouvait pas lui imposer une autre méthode. Si nous en sommes là aujourd'hui, c'est après une signature librement consentie. Personne n'a forcé la main à la région Centre pour signer ; elle a signé parce qu'elle acceptait le contrat de plan, sinon elle n'aurait pas signé.

Puisque vous avez parlé de principes de droit, je rappellerai que l'accord intervenu entre les parties — mes souvenirs d'étudiant et même d'avocat sont hélas ! lointains — fait la loi des parties. Or l'accord est intervenu librement.

Je pourrais vous citer d'autres régions qui ont tardé à signer. Tout à l'heure, à la tribune, vous avez parlé de la Corse. Des discussions ont été menées avec la Corse jusqu'à ces derniers jours ; nous n'étions pas d'accord ; nous avons fini par nous entendre.

La région Centre — je peux vous donner la date de la signature si vous le désirez — a signé parce qu'elle acceptait la répartition. Cependant, je vous le répète, cette région n'a pas tenu, en 1984, les engagements qu'elle avait pris. Par conséquent, si vous avez aujourd'hui à vous plaindre, c'est beaucoup plus vers le président ou le bureau du conseil régional que vous devez vous tourner que vers l'Etat.

Cela dit, si la situation peut être améliorée, si la région a maintenant réfléchi et si elle est disposée à inscrire davantage d'opérations dans le contrat de plan, je suis prêt à envisager un avenant, ainsi que je vous l'ai dit tout à l'heure. Cependant — les choses doivent être claires entre nous car nous nous connaissons bien et j'ai beaucoup d'estime pour vous — je ne peux pas prendre d'engagement quant à ce que j'obtiendrai sur le plan financier.

En tout cas, la situation est parfaitement claire : votre région a signé un contrat de son plein gré ; elle ne l'exécute pas. Vous me dites aujourd'hui qu'elle semble avoir changé d'opinion ou d'option ; je suis donc prêt à examiner la question avec vous.

M. Paul Masson. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Paul Masson.

M. Paul Masson. Je ne veux pas prolonger ce débat. Je retiens simplement des propos de M. le ministre d'Etat que les contrats de plan ne sont pas des contrats *ne varietur*. On peut donc, par voie d'avenant, engager de nouvelles négociations en vue de procéder aux ajustements nécessaires.

Je vous remercie de vos réponses, monsieur le ministre d'Etat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 10 —

PRODUCTION ET UTILISATION DE L'ETHANOL

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales sans débat, jointes, suivantes :

I. — **M. Jacques Pelletier** expose à M. le Premier ministre que la suppression du plomb dans l'essence devrait ouvrir un marché à nos productions agricoles au cours des prochaines années. En effet, l'éthanol est un rehausseur d'indice d'octane bien connu et déjà utilisé dans d'autres pays (U. S. A., Suède, etc.). Par ailleurs, les procédés utilisés permettent la fabrication d'un coproduit riche en protéines qui trouve naturellement un débouché dans l'élevage.

Il lui demande en conséquence quelles sont les conclusions de la commission consultative nationale pour la fabrication de carburant de substitution, notamment en ce qui concerne :

— la mesure de miscibilité de l'éthanol dans le supercarburant ;

— la mesure de l'impact réel sur l'indice d'octane de l'incorporation de l'éthanol dans le supercarburant ;

— la mesure de la valorisation potentielle de l'éthanol, seul ou en mélange, dans le supercarburant, compte tenu de ses performances, et les dispositions que le Gouvernement entend prendre en la matière. (N° 70.)

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.)

II. — **M. Michel Sordel** expose à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie, qu'à la suite de déclarations des dirigeants d'une société à capitaux étrangers, il semble que le Gouvernement ait autorisé et se soit engagé à financer l'installation d'une unité pétrochimique produisant 400 000 tonnes de T. B. A. — alcool butylique tertiaire — sur le site de Fos-sur-Mer. Il lui demande, en premier lieu, de bien vouloir lui indiquer si elle est en mesure de confirmer ou d'infirmer de telles déclarations ; en second lieu, les motivations d'ordre économique et financier qui ont pu permettre de justifier une telle décision, étant entendu qu'un tel projet aurait pour conséquence de condamner irrémédiablement la mise en œuvre d'une solution nationale pour la production d'éthanol carburant, dont le T. B. A. est le concurrent direct ; et, enfin, les moyens que le Gouvernement compte engager à cette occasion, notamment en ce qui concerne le volume et les modalités de financement d'une telle opération. (N° 74.)

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.)

III. — **M. Michel Souplet** expose à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie, que la question de la suppression du plomb dans l'essence fait à présent les titres de l'actualité et n'est plus au stade de simples colloques scientifiques puisqu'elle est l'objet de concertations intergouvernementales.

En effet, l'utilisation de l'éthanol se pratique déjà dans un grand nombre de pays industrialisés.

De plus, les procédés de fabrication utilisés permettent de dégager un sous-produit riche en protéines ayant un débouché dans l'alimentation du bétail permettant des économies importantes.

La fabrication de l'éthanol pourrait être, en outre, un moyen efficace de résorber les excédents céréaliers et betteraviers comme l'a signalé d'ailleurs M. Rocard lors de la discussion du marathon vert des Dix.

Il lui demande, en conséquence, quelles sont les conclusions de la commission consultative nationale pour la fabrication de carburant de substitution.

Il lui demande également de lui préciser quelles sont les dispositions que le Gouvernement entend prendre sur ce problème important pour l'économie française et en particulier pour l'agriculture. (N° 76.)

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.)

IV. — **M. Roger Husson** interroge M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie, sur la politique menée par les pouvoirs publics en matière de production d'éthanol comme carburant de substitution.

Il lui demande, en particulier, les projets d'avenir concernant l'installation d'une unité de production d'éthanol sur le site chimique de Dieuze (Moselle). Ce site offre des infrastructures d'accueil permettant de limiter considérablement les frais d'investissement. (N° 100.)

V. — **M. Michel Rufin** attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie, sur le projet de production d'éthanol et de fourrages protéiques en Meuse.

L'ouverture d'une unité industrielle de production d'éthanol représente pour ce département, très touché par la crise économique et, en particulier, par les difficultés de la Lorraine, une formidable perspective de renouveau ainsi qu'un débouché considérable pour les productions agricoles régionales et pour l'écoulement de leurs surplus.

Actuellement, les techniques industrielles de production d'éthanol sont toutes opérationnelles ; en outre, l'argument selon lequel l'éthanol ne serait pas rentable ne peut être retenu. Seule est donc désormais nécessaire une décision politique émanant du Gouvernement en faveur de l'éthanol et de son utilisation pour la carburant automobile.

Aussi, à la lumière de ces remarques, il souhaite que le Gouvernement s'engage résolument en faveur de l'éthanol carburant et lui demande de bien vouloir prendre en considération l'espoir de tout un département de voir s'implanter sur son sol une unité industrielle, immédiatement réalisable, de production d'éthanol et de fourrages protéiques. (N° 103.)

VI. — Compte tenu de l'importance économique, au plan national comme au plan régional, de la production de la betterave sucrière, de son utilisation dans le domaine industriel, agro-alimentaire ; compte tenu de la politique européenne des quotas nécessaires à l'intérêt national ; compte tenu de la place croissante prise par l'éthanol, l'essence sans plomb, dans la lutte contre la pollution, Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie, quelles mesures il envisage pour l'implantation, avec l'aide des groupes sucriers, de la profession agricole, d'usines de production d'éthanol dans les régions à forte production de betteraves. Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le secrétaire d'Etat quelles mesures il envisage de prendre pour l'implantation d'une usine de produits d'éthanol à Goussainville, Val-d'Oise, en plein cœur de la plaine de France qui possède les plus forts rendements mondiaux de culture de betteraves. (N° 106.)

La parole est à M. Pelletier, auteur de la question n° 70.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les ministres de l'environnement de la Communauté européenne ont décidé de rendre obligatoire la distribution de l'essence sans plomb à partir du 1^{er} octobre 1989. A cette date, il sera donc proposé aux automobilistes un carburant sans plomb doté d'un indice d'octane d'au moins 95.

Cette décision va obliger les Etats membres de la Communauté à accélérer leur choix en faveur d'un procédé prévoyant la suppression du plomb.

Depuis longtemps, des recherches ont été engagées sur les carburants de substitution et nous disposons à l'heure actuelle, tant dans les faits qu'en théorie, d'une palette de projets qui, le plus souvent, sont présentés comme concurrents.

Dans un souci de réduire leur dépendance externe pour leur approvisionnement énergétique, nombreux sont les Etats qui ont favorisé le développement des carburants de substitution pour des raisons stratégiques de sécurité, et économiques de rééquilibrage de leur balance des paiements. La France n'échappe pas à cette date butoir de 1989 ; elle est donc aujourd'hui à l'heure des choix.

On considère qu'il existe principalement deux catégories d'additifs pour rehausser l'indice d'octane, l'un à base de méthanol, l'autre à base d'éthanol.

Le Gouvernement a créé en août 1983 une commission consultative pour la production des carburants de substitution. Cette commission a rendu son rapport; je sais que les conclusions sont défavorables à l'éthanol.

Les caractéristiques technico-économiques de l'éthanol ne sont pas inconnues puisque celui-ci est déjà bien utilisé dans d'autres pays tel que les États-Unis, le Brésil, la Suède, etc. Mais il est curieux de constater que le rapport Rodet minimise ces exemples.

Généralement, on considère que l'éthanol est un excellent rehausseur d'octane — le meilleur même. Cette capacité d'additif d'octane est primordiale au vu de la future réglementation européenne.

Nous savons que, suivant les types de carburant, l'amélioration est de l'ordre de deux à trois points.

Cette qualité doit alors permettre, soit de réaliser des économies de raffinage dans la production d'essence à moindre indice d'octane, soit d'augmenter les rendements des moteurs à essence par l'accroissement du taux de compression.

On considère également que, malgré le plus faible pouvoir calorifique de l'éthanol, les gains de rendement apportés par celui-ci font plus que compenser la diminution de ce pouvoir calorifique. De même, l'introduction dans ce mélange dans le supercarburant — et ce encore malgré son moindre pouvoir calorifique — n'entraînera pas de variation de consommation.

Enfin, si la proportion d'alcool dépasse 4 p. 100, on évite une diminution éventuelle entre l'alcool et l'eau résiduelle.

Je n'insisterai pas davantage sur les capacités techniques de l'éthanol. Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous dépassiez les conclusions du rapport Rodet qui ne rend pas compte de l'intérêt réel de l'éthanol.

Le reproche principal que l'on fait à l'éthanol concerne son prix de revient. Il est présenté par certains comme prohibitif. Je voudrais ici essayer de démystifier cette notion de prix de revient pour la replacer à sa juste valeur.

La détermination du prix de revient de l'éthanol est bien sûr essentielle, ne serait-ce que pour le comparer, dans une logique de rentabilité et de compétitivité, aux autres solutions envisagées par les raffineurs pour produire les futurs carburants sans plomb, ou simplement le comparer au projet méthanol.

Cependant, il est une question essentielle, à mon sens — les représentants des compagnies pétrolières ne me contrediront pas — question le plus souvent éludée ou tout simplement absente des débats, qui doit nous permettre, en y répondant, d'évaluer de façon objective le coût de l'éthanol: il s'agit de la notion de prix d'usage de l'éthanol ou prix d'intérêt.

Dans une perspective générale d'élimination des teneurs en plomb, l'introduction des composés oxygénés comme ceux qui sont issus de la biomasse — l'éthanol — présente un intérêt évident pour les compagnies pétrolières. Mais, pour que cette opération soit profitable, il est bien sûr indispensable que ces composés oxygénés soient suffisamment attractifs au plan de leur intérêt.

Cette attractivité ne se mesure pas seulement en fonction de leur prix de revient, mais aussi en fonction du prix d'usage et surtout du différentiel qui existera entre ces deux prix.

Suivant cette logique, l'institut français du pétrole a consacré des études pour apprécier la valorisation potentielle dont pourrait bénéficier l'éthanol; ces études ont déjà permis d'examiner quels seraient les effets sur les unités, les investissements et les autoconsommations en raffinerie.

Elles ont été réalisées avec un facteur d'objectivité maximale.

Les résultats sont là. Ils ont permis d'arriver à la constatation suivante: nous savons aujourd'hui qu'en minimisant l'effet technique sur l'indice d'octane une valorisation potentielle de l'éthanol de l'ordre de 2,40 francs, peut-être de 2,50 francs par litre est possible, ce qui signifie que le prix d'intérêt dégagé oscille entre 2,30 francs et 2,56 francs par litre, le haut de cet intervalle se rapportant aux scénarios de suppression totale du plomb et à des niveaux de pénétration inférieurs à 2 p. 100 du pool supercarburant.

Cette étude de valorisation était dépendante d'un grand nombre de paramètres tels que le prix du brut et la parité du dollar.

Elle prenait en compte, dans son calcul, toutes les caractéristiques de l'éthanol: miscibilité, pouvoir calorifique, indice d'octane recherché ou moteur.

Il faut bien se rendre compte de la signification du prix d'intérêt pour les compagnies pétrolières: il s'agit du prix auquel elles ont intérêt à acheter de l'éthanol plutôt qu'un autre produit.

C'est pourquoi, grâce à ce regain d'intérêt de l'éthanol, qui reste à confirmer officiellement, la différence entre le prix de revient et le prix d'intérêt a été considérablement amenée.

En effet, ce prix d'intérêt dégagé ne signifie rien en soi, si on ne le compare pas au prix de revient de l'éthanol, qui, lui, reste élevé puisqu'il oscille vraisemblablement entre 2,80 francs et 3,20 francs selon la structure de l'unité de production choisie.

La différence entre les deux prix nous permet de déterminer le décalage existant qui correspond au déficit qu'il faudra combler. D'après les dernières études, ce décalage serait de 50 centimes et nous savons qu'il sera encore réduit dans l'avenir: en effet, l'écart du prix décroît rapidement compte tenu de l'évolution des principales composantes de l'éthanol, à savoir les matières premières — blé, betteraves — et l'énergie.

Mais l'évolution des prix des matières premières et du prix de l'énergie, qui auront une incidence positive, ne suffit pas à combler totalement le déficit.

C'est pourquoi il faut mettre en place un système qui permette de réduire cette dernière part de déficit.

Le ministre André Labarrère, à l'Assemblée nationale, le 10 avril 1985, souhaitait également que se poursuive l'analyse des mesures indispensables à la réduction de cet écart.

Ce système peut être trouvé rapidement; il a été choisi à l'étranger, notamment en Suède ou aux États-Unis. Il s'agit de l'allègement des taxes sur l'éthanol. On parle non de détaxation globale, mais de détaxation partielle dans des proportions raisonnables.

Ce différentiel de 50 centimes n'est pas énorme. Dans l'hypothèse de l'introduction de 5 p. 100 d'éthanol dans le carburant, cela représenterait un surcoût de 2,5 à 3 centimes par litre, c'est-à-dire moins de 0,5 p. 100 du prix du carburant; une très légère détaxation comblerait largement ce déficit.

Rappelons qu'aux États-Unis une loi du 9 novembre 1978 a institué en faveur de la production d'éthanol un système de détaxation au plan fédéral, qui a progressivement atteint 15 centimes par litre d'essence en janvier 1985. Un système de détaxation locale supplémentaire a également été appliqué en 1984 dans 32 États des États-Unis. Le total des deux taxes cumulées représente 9 p. 100 du prix de l'essence.

Mais le choix d'un tel système ne peut provenir que d'une réelle volonté politique de privilégier l'éthanol d'origine agricole pour les nombreux avantages qu'il procure, au détriment du méthanol, que l'on peut qualifier de solution importée.

L'enjeu de l'incorporation de l'éthanol réside aussi, pour une part considérable, dans la place de choix qu'il réservera à notre agriculture.

Si l'on regarde ce qui se passe à l'étranger, notamment au Brésil et aux États-Unis, où se trouvent les plus gros producteurs d'éthanol, on constate que d'autres considérations économiques sont prises en compte pour maintenir et développer cette production. En effet, les avantages que procurent les plans de production d'alcool carburant à l'agro-industrie sont considérables.

Outre la nécessité pour ces deux pays de dégager des marchés agricoles dans les périodes excédentaires, on s'aperçoit qu'au Brésil l'ambition du plan proalcool est l'extension de la frontière agricole. Il est vrai qu'il reflète aussi l'ambition pour ce pays de devenir une des premières puissances agricoles du monde.

Aux États-Unis, le soutien à la production d'alcool-carburant revient à créer pour le maïs des débouchés nouveaux, notamment sur le marché des protéines et des aliments pour animaux.

On le voit donc, la défense de l'éthanol trouve une justification supplémentaire de taille, car très significative, celle de la défense de l'agriculture.

Pourquoi en serait-il autrement en France? Pour un problème de rentabilité? Nous venons de voir qu'un regain d'intérêt de l'éthanol est là et qu'il ne demande qu'à être confirmé officiellement.

De plus, il est un point qui ne peut être contesté et dont on est obligé de tenir compte: à la différence du méthanol ou d'autres procédés de valorisation biochimiques, l'introduction de l'éthanol permet des débouchés sérieux à nos matières premières agricoles, que l'on peut évaluer de l'ordre du million de tonnes.

A long terme, quelle certitude avons-nous de trouver, pour les céréales et pour les betteraves, des débouchés plus rémunérateurs que leur transformation en éthanol?

L'éthanol offre un débouché essentiel pour l'élevage par la production de protéines qu'il engendre. Une tonne de céréales transformée en alcool équivaut à produire 0,4 tonne de coproduits très riches en protéines qui serait vendue à notre élevage.

Bien évidemment, ce coproduit de distillation ne sera pas suffisant, quantitativement, pour couvrir nos besoins, mais il nous aidera à augmenter notre autosuffisance en protéines. On peut estimer aussi qu'il est possible d'arriver à une réduction de 45 p. 100 des devises nécessaires aux importations de tourteaux d'oléagineux.

Je passe volontairement sur les autres avantages que procure l'éthanol : préservation et création d'emplois, augmentation de la capacité de production de nos sucreries, qui ne tournent que quelques semaines par an... car je sais que mes collègues inscrits dans ce débat les développeront.

Ainsi, outre la perspective alléchante de voir se développer la fabrication d'un produit national d'appoint qui trouve son fondement dans la nécessité de réduire notre dépendance énergétique et face au déséquilibre de notre balance extérieure, l'emploi de l'éthanol trouve également sa justification par les multiples avantages qu'il procure à notre agriculture et par l'essor qu'il lui promet.

Lorsque le Gouvernement arrêtera son choix, il ne pourra pas ne pas tenir compte de ces considérations.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande, afin de permettre l'introduction de l'éthanol au moindre coût pour le contribuable, de faire toute la lumière sur l'intérêt véritable de ce rehausseur d'octane en dépassant les conclusions du rapport Rodet : il est du reste possible d'adjoindre à l'éthanol, si cela s'avère nécessaire, un cosolvant comme T.B.A.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il n'est pas possible d'écarter délibérément la solution éthanol, solution française, qui évite des importations pesant lourdement sur notre balance commerciale et qui permettrait de cultiver environ 300 000 hectares de betteraves et de céréales sans avoir le souci lancinant et coûteux de l'exportation.

C'est une décision politique qui doit être prise et qui doit l'être rapidement. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Sordel, auteur de la question n° 74.

M. Michel Sordel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la question que j'ai posée s'inscrit tout à fait dans la discussion du dossier que vient d'ouvrir notre collègue M. Jacques Pelletier.

Dans sa remarquable intervention, il a rappelé quels sont les problèmes posés par la décision communautaire prise au printemps dernier d'envisager pour 1989 l'obligation pour tous les Etats de la Communauté de mettre en vente un carburant sans addition de plomb.

Il a rappelé, ce qui est vrai, que la disparition du plomb dans le carburant entraîne une diminution de l'indice d'octane incompatible avec le fonctionnement et les bonnes performances de la plupart des moteurs équipant les voitures européennes.

Notre collègue a examiné rapidement les moyens d'y remédier et il a rappelé que l'on pouvait aller plus loin dans le raffinage et apporter quelque chose de plus ; c'est une solution qui ne semble pas avoir rencontré un grand intérêt auprès des pétroliers dans la mesure où elle serait, en fait, plus onéreuse que la solution consistant à faire des apports en compléments oxygénés.

M. Pelletier a rappelé également que les compléments oxygénés peuvent être de deux origines : soit une origine pétrochimique, ou carbochimique, soit une origine agricole, à savoir la biomasse.

Parmi les produits d'origine pétrochimique, il en a identifié deux : le méthanol, qui est bien connu, et le T.B.A., c'est-à-dire l'alcool tertio-butylque. Ces deux produits peuvent effectivement apporter un complément oxygéné capable de redonner au carburant appauvri par l'absence de plomb une partie des qualités souhaitables.

Mais il a aussi évoqué les composants oxygénés d'origine agricole, en particulier l'éthanol, produit de la biomasse, laquelle a été redécouverte voilà quelques années au moment de la crise pétrolière.

L'éthanol est un produit de distillation soit des betteraves à sucre, soit de tout féculent, soit des céréales : on peut produire de l'alcool à partir de céréales. C'est un procédé largement utilisé aux Etats-Unis et au Brésil ; M. Pelletier le rappelait tout à l'heure.

Ce n'est pas la première fois que l'on envisage d'ajouter de l'alcool dans l'essence : dans les années 1953-1954, les distributeurs de carburants se battaient sur le terrain et les producteurs agricoles français avaient été mobilisés pour soutenir une firme française, la société Desmarests, qui mettait sur le marché un carburant tertiaire, *Azur*, avec addition d'alcool, ce qui était

supposé permettre, à l'époque, la résorption des excédents qui encombraient le marché. Cette campagne avait alors été très dure, et j'y ai été quelque peu mêlé.

Aujourd'hui, le problème a un peu changé d'aspect mais l'éthanol reste un composant oxygéné qu'il est parfaitement possible d'ajouter à l'essence et dont l'addition peut corriger et compenser le taux d'octane abaissé dans l'essence sans plomb.

Trois obstacles semblent s'opposer actuellement à la filière éthanol.

Le premier est une règle exclusivement française, qui n'est pas appliquée dans la Communauté : c'est l'obligation d'employer l'éthanol additionné d'un cosolvant, le T.B.A., que j'évoquais tout à l'heure, d'origine carbochimique.

Cette disposition, monsieur le secrétaire d'Etat, limite forcément l'emploi de l'alcool actuellement. Nous pouvons nous interroger sur l'obligation de la maintenir puisque les autres pays utilisent de l'éthanol pur sans connaître les inconvénients qu'on pourrait craindre sans addition de cosolvant. Il semble que, dans la limite d'un emploi de 5 p. 100 à 10 p. 100, l'éthanol ne procure aucune difficulté pour les moteurs des véhicules que nous utilisons actuellement.

Le deuxième obstacle qui se dresse sur cette route de l'éthanol, c'est le rapport de la commission Rodet, évoqué tout à l'heure par notre collègue M. Pelletier. Analysant les carburants de substitution, elle fait une large place au méthanol ; elle insiste même sur le fait que c'est la meilleure formule. Elle met l'accent sur les inconvénients de l'éthanol, sans en mettre en parallèle les avantages. Cela peut faire dire que la commission n'a pas encore achevé ses travaux d'appréciation de la valeur économique de la filière éthanol. C'est en tout cas, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que vous écriviez récemment aux représentants des producteurs de blé, qui vous interrogeaient à ce sujet.

La filière éthanol présente peut-être quelques inconvénients, mais rappelons que cette filière emploie des produits nationaux, dont la production croît en permanence. Le blé, en particulier, a, en effet, connu une progression de l'ordre de 1 à 2 p. 100 par an depuis vingt à trente ans. La récolte exceptionnelle de l'année dernière sera vraisemblablement celle que nous connaîtrons dans les cinq ou six ans à venir. Par conséquent, nous devons nous préoccuper de l'utilisation future de cette céréale.

L'utilisation de l'éthanol pourrait être une réponse extrêmement importante à ce problème, surtout à la notion du coût quelquefois avancée, un des éléments apparemment négatifs du rapport Rodet. Ce coût, en effet, semble être atténué par l'addition à l'éthanol d'un produit moins cher : le méthanol. L'association éthanol-méthanol peut être la solution la plus intéressante pour cumuler les avantages des deux produits en évitant leurs inconvénients.

Un troisième élément nous inquiète encore plus : l'annonce faite par la presse, reprise dans un certain nombre de documents au cours des derniers mois, de la construction à Fos-sur-Mer d'une usine par une société américaine, la société Atlantic Richfield. Cette société, grâce à un procédé original, peut produire le T.B.A., l'alcool tertio-butylque.

L'inquiétant dans cette information, c'est d'abord que l'usine en question a pour objectif de faire non seulement du T.B.A., mais aussi de l'oxyde de propylène. Or ce produit correspond à un marché très limité actuellement en Europe, qui n'a pas connu de progression sensible puisqu'il est à peu près au même niveau qu'en 1977. Par conséquent, sur un marché déjà saturé, l'installation d'une usine nouvelle ne peut se concevoir que par la fermeture d'une autre usine.

Or, dans une information de *Reuter* transmise ce matin par télex, il est dit que l'installation de la société Arco à Fos-sur-Mer entraînerait la fermeture de la société Elf qui se trouve à proximité.

D'un côté, on ouvre une usine ; de l'autre, on en ferme une ; c'est une solution qu'il paraît difficile d'envisager lorsque l'on veut essayer de maintenir un certain nombre d'emplois.

Deuxième élément négatif : en dehors de cet oxyde de propylène, qui apparaît difficile à placer, les volumes de résidus de fabrication annoncés sont très importants. En découle en effet la disponibilité en T.B.A. — alcool tertio-butylque — qui, lui, peut être le parfait complément des carburants manquant de plomb, soit seul, soit associé avec du méthanol, autre produit provenant de la pétrochimie. Dans l'un ou l'autre cas, le T.B.A. est concurrent direct de l'éthanol, soit qu'il remplace dans une association avec le méthanol, soit qu'il intervienne directement comme complément oxygéné pour rattraper l'indice d'octane de l'essence privée de plomb.

J'ai lu également dans le télex que j'avais sous les yeux ce matin que les autorités françaises prévoient un financement et encourageaient plutôt le groupement américain à choisir

le site de Fos-sur-Mer. C'est écrit en toutes lettres ; on ne peut, par conséquent, douter de cette vérité. Il est bien net également que l'usine ne sera opérationnelle qu'en 1988. Je comprends qu'il faille un peu de temps pour monter une telle usine. Cela indique quand même qu'une étude du dossier a déjà été réalisée. Si cette usine devait effectivement fonctionner telle qu'elle est prévue, la production de T.B.A. pourrait servir à compléter les besoins de l'industrie française pétrolière pour la consommation nationale.

Voilà le véritable problème posé. Cela m'amène à vous interroger, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les intentions du Gouvernement.

Premièrement, peut-on espérer changer la réglementation française imposant un cosolvant à l'éthanol ?

Deuxièmement, l'usine Arco de Lavera est-elle soutenue financièrement par l'Etat français et, dans ce cas, doit-on en conclure que le choix du composé oxygéné nécessaire à l'amélioration de l'essence s'est porté sur le T.B.A., excluant ainsi la possibilité d'utiliser l'éthanol qui pourrait être un débouché économique performant pour l'économie française ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Souplet, auteur de la question n° 76.

M. Michel Souplet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai eu l'honneur d'exposer à M. le Premier ministre le problème de la suppression du plomb dans l'essence et de la valorisation du carburant automobile de demain par addition d'éthanol, fabriqué à partir des céréales, des betteraves ou d'autres productions agricoles. D'ailleurs mes collègues, MM. Huchon de Maine-et-Loire et Machellet de la Marne, partagent les mêmes soucis, de même que M. Pelletier, M. Sordel et tous ceux qui tout à l'heure vont intervenir.

Depuis que ces questions ont été adressées, beaucoup d'événements se sont produits, en particulier la réponse de la commission consultative pour la production de carburants de substitution qui, voilà quelques jours, faisait connaître son avis, d'ailleurs assez réservé. Il semble, malgré tout, qu'au secrétariat d'Etat à l'énergie on veuille poursuivre les études sur cette question en liaison avec le ministère de l'agriculture. Je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat ; ainsi la porte n'est pas fermée et la question reste toujours d'actualité.

En effet, en 1989, donc au plus tard dans quatre ans — mais rien n'empêche d'aller plus vite — il faudra améliorer la situation, combattre la pollution et éviter la détérioration croissante du massif forestier européen.

Les normes européennes actuelles d'indice d'octane sont de 95 pour le super. Si, en France, la consommation du carburant automobile porte sur 80 p. 100 de super, l'indice d'octane pour le super est non de 95 mais de 97 à 98. Vous voudrez bien m'excuser, monsieur le secrétaire d'Etat, d'entrer dans ces détails techniques, mais, ayant eu à me pencher plus particulièrement sur ce dossier, j'ai la conviction que ce sont ces aspects techniques qu'il ne faudra en aucun cas négliger.

J'ai entendu dernièrement des experts européens tels que MM. Jacquot et Molle, qui sont très connus et qui sont extrêmement compétents sur ces dossiers. Nous avons entendu des experts français. Tous sont unanimes pour reconnaître qu'à cet indice d'octane, l'éthanol est tout à fait compétitif.

On nous objecte souvent, en effet, que l'incorporation de 7 à 10 p. 100 d'éthanol reviendrait plus cher que l'adjonction de méthanol, plus T.B.A., comme l'ont expliqué les deux collègues qui m'ont précédé à cette tribune. Cela paraît exact s'il suffit de porter un carburant d'un indice d'octane de 94, taux facilement réalisable par les raffineurs, à 95 ou 95,5 ; mais l'amener à 98, qui est l'indice du carburant actuel du super français, coûte beaucoup plus cher ; la méthode éthanol paraît donc rentable, et l'augmentation du produit serait quasiment nulle.

Or, le parc automobile français utilise de l'essence à haut indice d'octane. J'insiste un peu sur cet aspect des choses parce que je ne voudrais pas que, demain, on laisse entendre qu'à partir d'un indice de 95, il faut opter pour la méthode méthanol, plus T.B.A., et qu'on incite ainsi les consommateurs à agir dans ce sens. Il faut qu'ils sachent — c'est pourquoi nous le disons — que si le produit de demain est à l'indice d'octane de 95, on consommera plus aux cent kilomètres qu'avec le carburant actuel, à indice 98 d'octane.

Tous les propos que mes collègues ont pu tenir tout à l'heure, je les approuve pleinement et je les fais miens.

Tout d'abord, techniquement, monsieur le secrétaire d'Etat, il n'y a pas d'obstacle à la fabrication d'éthanol. Plusieurs solutions peuvent être envisagées : la première consisterait à prévoir un carburant de demain composé de 92 à 94 p. 100 d'essence, et de 6 à 8 p. 100 d'éthanol pur ; la deuxième solution pourrait être mixte, ainsi que l'a dit Michel Sordel, avec 50 p. 100 de méthanol et 50 p. 100 d'éthanol.

La première solution permettrait de libérer en Europe environ 800 000 hectares, dont 350 000 à 400 000 en France. Dans la seconde solution, ces chiffres seraient divisés par deux. Dans les deux cas, on ne peut pas ignorer ce qui existe aujourd'hui : la possibilité technique de produire de l'éthanol dans de bonnes conditions et, selon nous, d'une manière rentable.

Ensuite, sur le plan économique, certains experts prétendent que le coût du carburant de demain pourrait augmenter de 6 à 7 centimes par rapport à ce qu'il est aujourd'hui, si nous utilisons plutôt l'éthanol.

Monsieur le ministre, j'ai voyagé en voiture pendant tout ce week-end et j'ai trouvé jusqu'à 51 centimes d'écart dans le prix du litre offert par des pompes d'une même société. J'ai vu du supercarburant à 5,55 francs et j'en ai vu à 6,06 francs. Cinquante et un centimes d'écart ! Qu'on ne nous raconte pas qu'une augmentation de 5 ou 6 centimes aurait des effets trop graves sur l'économie du pays ! Nous risquerions d'éclater de rire et ce n'est pas le moment car ce problème est trop sérieux.

Si donc l'obstacle n'est pas technique, s'il n'est pas économique, il est forcément d'ordre politique. Je constate que l'Europe n'assure que 30 p. 100 de ses besoins en pétrole et que les réserves ne sont pas inépuisables. Nous vous proposons d'augmenter de près de 10 p. 100 cette autonomie pétrolière à partir d'un gisement continuellement renouvelable et qui, mieux encore, s'améliore d'année en année.

L'agriculture vous propose donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire des économies de devises, d'améliorer de ce fait le déficit de la balance commerciale française, de maintenir votre d'augmenter la potentialité de l'agriculture française, de garder des familles, des hommes et des femmes, sur des exploitations familiales comme le Gouvernement et nous-mêmes le souhaitons, de créer demain près de 6 000 emplois dans l'industrie et d'investir dans des secteurs productifs et, enfin, d'éviter d'aggraver la situation du chômage. Car s'il y avait désespoir dans le monde agricole, il y aurait diminution rapide du nombre des exploitants agricoles ; 200 000 familles en moins dans l'agriculture, c'est tout de suite perdre 300 000 emplois.

Alors où est l'obstacle ? Je sais bien que les pétroliers sont contre cette solution, car si nous fournissons 10 p. 100 du pétrole de demain, c'est 10 p. 100 qu'ils n'auront pas à produire eux-mêmes. Si les pétroliers représentent une catégorie sociale fort honorable, il en est de même du monde agricole.

Il y a des pressions étrangères. N'oublions pas celles des Etats-Unis. On vient de parler des investissements à Fos-sur-Mer pour produire du T.B.A. Nous savons bien que les Etats-Unis ne sont pas totalement d'accord sur ces formules, car le sous-produit de l'éthanol est un produit alimentaire pour animaux, riche en protéines, qui permettrait de diminuer d'autant les importations de soja et de sous-produits de maïs américains.

La question que nous posons ici comme responsables politiques ou à l'extérieur comme responsables professionnels est de savoir quel choix le Gouvernement va faire, non pas demain, monsieur le secrétaire d'Etat, mais aujourd'hui.

Dans le monde, de plus en plus de pays se tournent vers l'éthanol, M. Jacques Pelletier l'a rappelé tout à l'heure.

J'habite un village de l'Oise, Chevrières, où la société Beghin-Say possède une grosse usine sucrière. Cette firme, avec des capitaux italiens, investit aux Etats-Unis pour créer une usine d'éthanol et, dans le même temps, on hésite en France à prendre cette décision. Demain ne risquons-nous d'exporter nos céréales, qui bénéficient de restitution, ce qui permettra aux étrangers de fabriquer à notre porte — je pense à la Suisse ou à l'Autriche — de l'éthanol qu'ils pourraient céder sans droits de douane en Europe ? Je pense qu'il y a une solution meilleure que toutes celles-là : elle consiste à choisir de maintenir notre potentiel agricole, de l'augmenter, de maintenir des familles agricoles sur le terroir, tout en diminuant notre dépendance énergétique dans un secteur fondamental.

Il y a urgence, monsieur le secrétaire d'Etat, à prendre une décision politique ; c'est celle que nous attendons de vous aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Husson, auteur de la question n° 100.

M. Roger Husson. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la question des carburants de substitution est à l'ordre du jour, tant en France qu'en Europe. Certains vont même jusqu'à dire que 1985 est et doit être l'année des choix en matière de biocarburants.

Une fois n'est pas coutume, les préoccupations des uns et des autres se rejoignent : les agriculteurs, les énergéticiens et les écologistes. Tous sont d'accord pour affirmer que notre pays doit adopter une politique ambitieuse en matière de carburants de substitution.

Je rappellerai, en guise de préliminaire, la situation au sein de laquelle nous nous situons.

L'objectif premier des biocarburants réside dans une approche écologique de la question. Dans la C.E.E., la République fédérale d'Allemagne a été la première à prendre des mesures en vue de supprimer le plomb dans l'essence.

Le phénomène de prise de conscience, bien qu'étant ancien, n'en a pas moins pris de l'ampleur dans les derniers mois, ce qui a donné lieu à des études poussées, afin de rechercher des palliatifs au plomb.

Le parlement européen a concrétisé ce phénomène en adoptant une résolution, en date du 12 décembre 1984, qui demandait l'introduction de l'essence sans plomb à partir de 1989.

Il est vrai que le plus tôt sera le mieux. Mais la question qui se pose est de savoir par quoi nous allons remplacer le plomb.

Effectivement, il faut à l'évidence trouver un produit, un additif qui évite la baisse de rendement du carburant. Il s'agit, en fait, de rendre au supercarburant un degré d'octane qui lui donne un rendement proche de celui qu'il a actuellement.

Nous nous trouvons, de ce fait, au cœur du problème : quel additif choisir ?

Nous venons de le voir, nous devons trouver un alcool possédant un indice d'octane élevé. En réalité, deux professions nous proposent des solutions raisonnables et réalisables.

D'une part, les pétroliers : ils peuvent produire un additif à partir du gaz, du charbon et des résidus pétroliers, c'est le méthanol.

D'autre part, les agriculteurs : pour eux, la solution réside dans l'éthanol, un alcool obtenu à partir de l'amidon de blé ou de maïs, du saccharose de la betterave ou d'autres matières premières, tels les pommes de terre, les topinambours ou les rejets de sucrerie.

A ce point de la discussion, il convient de rappeler que la suppression du plomb dans l'essence est inéluctable et c'est pourquoi le Gouvernement doit préparer notre pays à cette évolution.

Par préparation, je veux dire que la France doit se doter des moyens de production afin de fournir au marché national des carburants de substitution. Cela implique un choix politique entre les deux additifs qui nous sont proposés. Cela suppose aussi une décision des pouvoirs publics quant aux sites industriels qui seront retenus pour la fabrication de l'additif.

Mon intervention a pour objet de promouvoir l'éthanol comme carburant de substitution car je crois profondément à l'avenir de ce produit et cela pour plusieurs raisons. Les raisons techniques sont évidentes ; les raisons économiques ne le sont pas moins car elles visent un secteur de production en difficulté : l'agriculture céréalière.

Concernant le plan technique, il est actuellement démontré que l'éthanol, quitte à lui ajouter un tiers solvant, peut remplacer l'essence dans les moteurs. Il s'agit, en réalité, de supprimer le plomb et de garder un même indice d'octane. Pour ce faire, l'éthanol semble être l'additif idéal qui permet de garantir au carburant son rendement initial sans augmentation de la consommation du moteur.

Il est à noter que l'éthanol issu des betteraves ou des céréales est déjà utilisé aux Etats-Unis dans des mélanges à 10 p. 100, et cela sans aucun problème de motorisation.

Pour ce qui est des Etats-Unis, permettez-moi d'ouvrir une parenthèse. Tout d'abord, comme je viens de le dire, l'utilisation de mélange éthanol est un fait acquis et, suivant mes informations, la législation américaine prévoit un crédit d'impôt de 10 p. 100 sur les investissements destinés à augmenter la production d'énergie interne. La production d'éthanol est comprise dans ce système. Je pense pouvoir dire que ces incitations financières pourraient faire l'objet d'une étude et d'une adaptation à notre pays.

Par ailleurs, la consommation nationale américaine est insatisfaite, ce qui implique la poursuite de la construction d'unités de fabrication d'éthanol. J'attire votre attention sur la nécessité

pour la France de s'engager rapidement sur la voie de l'utilisation de l'éthanol afin d'éviter, le moment venu, de se trouver face à une production insuffisante pour alimenter le marché national.

Cela me permet d'ouvrir le dossier agricole car, en fait, les agriculteurs doivent être les premiers bénéficiaires de la production d'éthanol. Je constate d'ailleurs que les conclusions de la consultation d'ingénierie pour la production d'éthanol carburant, commandée en mars 1983 par le ministère de l'agriculture, mettaient l'accent sur les effets économiques positifs d'une telle orientation.

Effectivement, vous n'ignorez pas la situation difficile de l'agriculture française et son besoin de trouver un nouveau souffle. Certes, la France est tributaire de la politique de l'Europe verte. Le pouvoir d'achat des agriculteurs n'a jamais autant régressé. Nos paysans sont mécontents, et cela à juste titre.

Aussi convient-il d'étudier avec beaucoup d'attention les propositions faites par les agriculteurs dans le domaine de la production d'éthanol à partir des céréales ou d'autres produits. Même si cela n'a qu'un avantage, il est d'importance : sauver du naufrage les producteurs céréaliers.

Justement, la campagne céréalière 1984-1985 prend des allures de catastrophe. La France va collecter neuf millions de tonnes de plus que lors de la campagne précédente. La question qui se pose est évidente : comment va-t-on écouler toutes ces céréales ?

De plus, après l'échec des négociations de Bruxelles sur le prix des céréales, que va-t-il se passer pour les agriculteurs français ?

Une des solutions industrielles viables est la production d'éthanol. Afin de le démontrer, je vais prendre l'exemple de mon département, la Moselle, et de ma ville, Dieuze.

La production de céréales en Moselle était de 465 600 tonnes en 1980 ; elle est de 613 900 tonnes en 1984. La collecte a été, en 1984, de 401 000 tonnes contre 308 500 tonnes en 1980.

Au 31 janvier 1985, la commercialisation intérieure s'élevait à 56 400 tonnes et à 175 800 tonnes à l'exportation. Mais il faut noter que les pays limitrophes de la C.E.E., qui furent nos plus gros acheteurs, sont aujourd'hui autosuffisants, voire excédentaires.

Ce qu'il faut savoir, c'est que l'on envisage le doublement de la production et de la collecte en dix ans et que le climat et les sols ne permettent pas d'envisager des cultures de remplacement en Moselle.

Par ailleurs, aucune industrie transformatrice n'existe en Moselle, sauf une malterie qui utilise 76 000 tonnes d'orge.

J'insiste sur le fait qu'en choisissant l'éthanol, le Gouvernement prendrait une décision salutaire pour l'agriculture mosellane et française. Je vous invite à en juger.

A Dieuze, ville dont je suis le maire, nous avons un site chimique, celui de la société minérale de Dieuze, filiale de C.D.F. chimie.

Une unité de production d'éthanol carburant, selon le procédé de fermentation du grain de speichim, permettrait une fourniture en matière première de 184 800 tonnes de blé par an. Cela réglerait quasiment la question de la surproduction céréalière dans le département. Je précise que le groupement des producteurs de blé de la région est partie prenante dans ce projet.

L'unité de base économique est de 2 000 hectolitres par jour de produit éthanol à 99,5 p. 100, soit 660 000 hectolitres par an. J'ajoute que 66 000 tonnes par an d'aliments protéiques seront également fabriqués.

Cet exemple de Dieuze et de la Moselle démontre l'effet positif qu'aurait sur l'agriculture française l'option éthanol comme carburant de substitution : environ 7 millions d'équivalents céréales pourraient être écoulés à l'échelon national pour une production d'éthanol de 24,6 millions d'hectolitres.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ces hypothèses chiffrées prouvent, s'il en était besoin, que le jeu en vaut la chandelle ! Non seulement l'éthanol est une planche de salut pour l'agriculture céréalière mais il est aussi un sérieux pari sur l'avenir.

J'en viens au dernier volet de mon exposé, à savoir l'aspect financier du problème.

La production de 1 000 tonnes d'éthanol par an demanderait théoriquement l'immobilisation de 3,5 millions de francs. Or des économies d'échelle font pencher vers des unités d'au moins 100 000 tonnes par an pour un investissement de 280 millions à 320 millions de francs. Dans l'absolu, ces chiffres sont bien inférieurs à ce que demanderait la production du méthanol.

Pour ce qui est du projet qui me tient à cœur, l'investissement, à Dieuze, serait de l'ordre de 245 millions de francs, mais j'ajoute que des économies — 5 millions de francs — peuvent être réalisées compte tenu de l'infrastructure existante : nous offrons d'emblée des bâtiments, la vapeur et des services administratifs et d'entretien.

La réalisation de cette unité de production d'éthanol aurait également le mérite de créer quatre-vingt-quatre emplois, ce qui, dans notre région, serait plus qu'appréciable.

Enfin, j'en terminerai en vous disant que le prix de vente de l'éthanol carburant ainsi produit s'élèverait à 3,20 francs par litre, ce qui, moyennant des aménagements des taxes sur les carburants, permettrait de mettre sur le marché un biocarburant relativement moins cher que le supercarburant.

En souhaitant avoir démontré le bien-fondé des projets de production d'éthanol, je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous indiquerez l'option que compte prendre le Gouvernement. Si, comme je l'espère, il s'agit de l'éthanol, alors je vous remercie de me dire ce que vous envisagez concernant le site de Dieuze qui offre d'incontestables qualités d'accueil, mais aussi financières et agricoles. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Rufin, auteur de la question n° 103.

M. Michel Rufin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en accord avec des dispositions mises en œuvre par de nombreux Etats sur le plan mondial, la Communauté européenne, le 21 mars dernier, a condamné à terme la présence de plomb tétraéthyle dans les carburants et engagé la lutte contre la pollution due aux émanations toxiques des véhicules automobiles.

Le plomb, à l'évidence, est responsable, pour une part, des pluies acides qui détruisent la nature, et particulièrement nos forêts, mais il est également responsable de la dégradation de notre santé.

Je rappellerai que les études très poussées et irréfutables, menées aux Etats-Unis, nous confirment ces dangers : 58 p. 100 du plomb contenu dans le sang des citoyens américains proviennent des gaz d'échappement des véhicules et 4 p. 100 des enfants, dont l'âge est compris entre six mois et cinq ans, ont des teneurs en plomb, dans le sang, supérieures au seuil de nocivité.

L'objectif est désormais aussi limpide que prioritaire : le plomb dans l'essence doit être limité ; mieux encore, il doit disparaître. Mais sa suppression va entraîner une baisse inévitable de l'indice d'octane, occasionnant notamment une surconsommation, d'où la nécessité de trouver un produit de remplacement.

Deux solutions retiennent particulièrement l'attention, pour se substituer au plomb : soit le méthanol, d'origine essentiellement pétrolière et, partant, étrangère, imposant un tiers solvant, dit T. B. A., alcool butylique tertiaire ; soit l'éthanol, d'origine agricole et, partant, française, n'imposant pas de cosolvant.

La première solution ne paraît raisonnable à personne et l'implantation industrielle projetée sur le site de Fos-sur-Mer pour la production de T. B. A., donc pour la solution méthanol importé, est critiquable et beaucoup critiquée.

En revanche, la seconde solution, celle qui consiste à produire un carburant de substitution à partir de matières premières agricoles, est primordiale.

L'enjeu est d'importance : il est à la fois médical, écologique, politique, industriel et agricole, et, dans ce contexte, l'idée de produire de l'éthanol apparaît comme une chance unique offerte à l'agriculture française. Mais encore faut-il avoir la volonté politique de la saisir.

Il nous paraît que l'attitude du Gouvernement est par trop prudente, et c'est le moins que je puisse en dire.

Permettez-moi, à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous faire part des craintes, du désarroi du monde agricole, et en particulier des céréaliers et des betteraviers qui ne comprennent pas les hésitations du pouvoir et qui s'en inquiètent.

L'heure est au choix. Les préoccupations des agriculteurs, celles des défenseurs de l'environnement, celles des énergéticiens se rejoignent toutes sur un point : si notre pays doit adopter une politique d'envergure en matière de carburants de substitution, c'est maintenant ou jamais qu'il faut prendre la décision, d'abord pour ne pas prendre de retard sur les pays voisins, mais aussi pour l'avenir et la sauvegarde de notre agriculture.

Les pouvoirs publics acceptent-ils de favoriser la production et l'utilisation de l'éthanol agricole, offrant ainsi un débouché considérable à l'agriculture française, ou bien veulent-ils être tenus pour responsables de l'effondrement de notre production agricole, qui pourtant aide actuellement — ô combien — à réduire le déficit de notre balance commerciale ?

L'alternative est simple : d'un côté, une offre de certains produits agricoles excédentaires ; de l'autre, une demande saturée. Il n'existe plus, actuellement, dans le monde, d'acheteurs solvables à la dimension du potentiel des pays exportateurs pour ces produits.

Si l'on veut éviter un contingentement désastreux supplémentaire pour nos agriculteurs, il faut imposer l'éthanol.

Il est vital d'agir rapidement car la France a déjà pris du retard vis-à-vis de plusieurs de ses partenaires du monde occidental. En Europe, l'Allemagne fédérale et la Suède ont pris nettement position pour la disparition rapide du plomb dans l'essence, et privilégient l'éthanol.

Aux Etats-Unis, depuis plus de sept ans, dans dix-huit Etats, on trouve à la pompe un mélange contenant 10 p. 100 d'éthanol, dit gasohol, qui connaît un succès croissant sans aucune conséquence sur la carburantation des moteurs. Et je ne parlerai pas des réalisations énergétiques d'éthanol appliquées au Brésil.

Mais s'il est vrai que la situation française est quelque peu différente de celle des Etats-Unis, pour quelles raisons la France ne s'inspirerait-elle pas de la stratégie des autorités fédérales américaines en la matière ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi ne pas accorder des aides financières favorisant l'option éthanol ? Ne pouvez-vous envisager une taxation différente des carburants ? Ne pouvez-vous aménager l'arrêté du 4 octobre 1983 en autorisant l'utilisation d'éthanol seul, à concurrence de 10 p. 100 ?

Au lieu de subventionner pour exporter ou pour stocker des produits agricoles, ne serait-il pas plus judicieux de subventionner pour les envoyer, si vous me permettez cette expression, « à l'usine » ?

Mon temps de parole étant limité, il n'est pas dans mes intentions de m'engager dans une énumération des très nombreux avantages de l'option éthanol ; ils vous sont connus. Je citerai cependant rapidement : la lutte contre le chômage, par la création d'emplois ; la participation à la réduction du déficit de notre commerce extérieur — 10 p. 100 de carburant français substitué représentent une contrepartie en devises de 5 milliards de francs — et l'accroissement de notre indépendance nationale énergétique.

D'ailleurs, mes collègues sénateurs intervenant dans ce débat ont su ou sauront mieux que moi vous en parler.

Je voudrais maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer votre attention sur un aspect qui me paraît primordial, à savoir la compétitivité de l'éthanol.

Le récent rapport de la commission consultative pour la production de carburants de substitution laisse entendre notamment que son prix de revient le désavantage par rapport à d'autres solutions, le méthanol en particulier, qui est produit à un prix de l'ordre de 1 franc à 1,20 franc le litre alors que l'éthanol serait produit en France à un prix de revient de l'ordre de 2,50 francs à 3 francs.

Cet argument est, en réalité, aisément réfutable. En effet, comment ne pas tenir compte de l'ensemble des progrès techniques qui sont et vont être accomplis dans la sélection des semences et des céréales, dans l'organisation des cultures et dans les procédés de transformation ?

Permettez-moi de rappeler qu'en moins d'un siècle les rendements céréaliers sont passés de dix à près de cent quintaux à l'hectare et qu'ils ne cessent de progresser. Les tenants de la génétique verte n'annoncent-ils pas des rendements de deux cents à trois cents quintaux pour demain ou après-demain, par la création et la production de semences toujours plus performantes ?

Comment ignorer la hausse quasi certaine du prix du pétrole dans l'avenir et la baisse prévisible des cours des matières premières agricoles due à l'augmentation des rendements ?

J'ajoute qu'à la fin de son rapport la commission reconnaît formellement que le prix de revient de l'éthanol peut devenir acceptable.

Enfin, comment négliger le potentiel d'économies qu'ouvrent à notre pays les sous-produits de l'éthanol ? Lorsqu'on sait que le secteur des protéines représente un important poste déficitaire de notre balance commerciale — le troisième en 1983, avec 8,2 milliards de francs — que le déficit va croissant avec la hausse du dollar et que les derniers chiffres du commerce extérieur sont mauvais, il est alors facile d'imaginer les gains

à attendre d'une baisse des importations d'aliments riches en protéines destinés aux animaux. Le déficit qui résulte de l'importation de ces aliments pourrait être rapidement réduit de plus de 45 p. 100.

Pour conclure sur ce chapitre, je remarque qu'une introduction de 5 p. 100 d'éthanol, à un prix de l'ordre de 3 francs le litre, n'entraîne qu'un surcoût d'environ 0,06 franc par litre de mélange. C'est bien peu, voire dérisoire, comparé à la taxe de 3 francs prélevée par l'Etat sur le prix du litre d'essence.

A la lumière de ces quelques réflexions d'ordre général, dont je ne doute pas que vous ayez déjà connaissance, mais qu'il est bon de rappeler pour sensibiliser une nouvelle fois l'opinion sur ce problème crucial, permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, d'attirer maintenant l'attention du Gouvernement sur le département de la Meuse, dont j'ai l'honneur d'être l'un des représentants.

Je voudrais être auprès de vous le porte-parole des nombreux responsables socio-économiques, de l'ensemble des travailleurs, des cadres et des techniciens de l'agriculture meusienne, qui, depuis plusieurs années maintenant, travaillent à la réalisation d'études et d'expérimentations réunissant toutes les données juridiques, économiques et techniques en vue de préparer et de proposer un projet complet, fiable et réalisable d'implantation d'une distillerie produisant de l'éthanol et des protéines animales dans le département de la Meuse. Le dossier a d'ailleurs été remis à vos services, monsieur le secrétaire d'Etat, et soumis à ceux de M. le ministre de l'agriculture.

Si j'ai à cœur de défendre une telle initiative, c'est bien, en l'occurrence, parce qu'elle représente un enjeu capital pour l'avenir d'un département où la crise économique a atteint une ampleur inégalée et qui cumule, en plus des difficultés nationales, celles de la Lorraine, qui sont non moins préoccupantes et dramatiques.

Nul n'ignore, en effet, les souffrances passées et récentes de cette région. Touchée de plein fouet par la politique de restructuration de la sidérurgie, sa population regarde, avec un sentiment de désolation, les décombres de son industrie locale et tente, progressivement, courageusement, de réparer les séquelles à la fois sociales et psychologiques d'un tel désastre : sociales, en raison des suppressions massives d'emplois ; psychologiques, car c'est l'identité même d'une région, forgée avec l'apparition de la France industrielle, qui est remise en question.

La Meuse, après avoir été si douloureusement et historiquement meurtrie par les combats qui ravagèrent son sol, ses villes et ses villages lors de la grande guerre, est aujourd'hui, dans un contexte aussi déprimé, atteinte dans ses potentialités économiques.

Fidèle à sa vocation agricole, elle se tourne naturellement vers le secteur primaire, en espérant, par une meilleure valorisation de son sol et de ses richesses, y trouver une planche de salut.

Mon département comptait beaucoup sur sa production laitière ; mais la déception a succédé à l'espoir : par suite de la politique des quotas laitiers, les producteurs-éleveurs sont obligés de réduire leur production.

Que reste-t-il donc maintenant, si ce n'est une valorisation de la production végétale ? C'est sous cet angle que le projet éthanol prend toute sa signification.

Lui seul peut permettre d'enclencher à nouveau le cercle vertueux de la croissance, de créer des emplois, de freiner la baisse démographique, véritable fléau de notre département, et de lutter contre la désertification du milieu rural.

Le projet doit entraîner, dans un premier temps, la création de quatre-vingt-dix emplois directs et de plus de trois cents emplois induits, mais surtout il doit permettre la sauvegarde et le maintien de plusieurs centaines de fermes.

L'exploitation des sous-produits de la production d'éthanol conduira à un accroissement des productions bovines et porcines, avec les conséquences qui en découlent au niveau du transport, de l'abattage et du conditionnement.

Ce mouvement général de croissance devrait entraîner dans son sillage l'ensemble des forces économiques et sociales du département : l'agriculture, le commerce, l'industrie et l'artisanat.

Le Gouvernement ne peut refuser une pareille opportunité à un département et, surtout, à une région qu'il prétend vouloir aider.

J'observe que, pour mon département, où le nombre des demandeurs d'emploi représentait en février 1985 10,40 p. 100 de la population active et 14,50 p. 100 de la population salariée, où le chômage, un des plus forts de Lorraine, a progressé de 12 p. 100 en 1984, cet espoir de renouveau relève bien d'une

approche pragmatique et non d'une vaine chimère ou d'un mythe dont la Meuse se bercerait, en proie à un avenir problématique et incertain.

C'est bien de réalisme qu'il s'agit, lorsqu'on sait que la volonté politique locale existe, qu'elle repose sur des études réalisées par des sociétés d'ingénierie spécialisées prouvant la fiabilité des procédés techniques, l'existence sur place des productions nécessaires et des énergies indispensables — charbon, centrales électriques — capables d'alimenter facilement et en continu toute unité industrielle de production d'éthanol, non seulement pour la Lorraine, mais également pour nos voisins l'Allemagne et le Benelux et pour d'autres pays.

De telles assurances devraient pouvoir, monsieur le secrétaire d'Etat, convaincre le Gouvernement d'apporter son soutien à un tel projet, par ailleurs unanimement approuvé, avec la création, en septembre 1984, d'un groupement d'intérêt économique « Ethanol-Protéines Meuse », qui regroupe les organisations départementales, régionales et même nationales, et son insertion dans le plan Meuse, le plan Lorraine et le contrat de plan Etat-région Lorraine.

Tout est en place ; il ne manque qu'une position ferme et résolue du Gouvernement français pour le programme éthanol.

En favorisant ce programme, la France, non seulement participerait à la modernisation de son agriculture et au développement de ses industries agro-alimentaires, mais aurait la fierté de s'engager résolument dans cette nouvelle révolution agricole, celle des biotechnologies, de leur application de masse dans l'ère de la biomasse agricole à vocation énergétique.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nos agriculteurs attendent avec inquiétude, mais aussi avec impatience, les décisions du Gouvernement.

A la vérité, je ne peux croire, ni raisonnablement penser que mon pays puisse être absent ou prendre du retard dans une compétition capitale pour l'avenir de son agriculture. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau, auteur de la question n° 106.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la proposition de création d'usines de fabrication d'éthanol que je fais au nom du groupe communiste se fonde sur trois objectifs complémentaires : premièrement, lutter contre la pollution des villes ; deuxièmement, produire et utiliser l'éthanol dans cette action anti-pollution et, troisièmement, développer la production d'éthanol en partant des richesses nationales et régionales.

On parle beaucoup des pluies acides, qui, il est vrai, contribuent à l'acidification des sols et à la dégénérescence des forêts. On s'interroge sur leur origine.

Il existe des certitudes. On sait, par exemple, que les émissions oxydantes des automobiles à essence contribuent à la formation de ces pluies, mais, il faut le reconnaître, dans des proportions relativement modestes : de 6 à 9 p. 100. Supprimer ces émissions oxydantes n'aurait donc pas de conséquence importante sur la formation des pluies acides, en revanche, cela améliorerait considérablement la qualité de l'air dans la ville, là où vivent 70 p. 100 de la population française.

L'utilisation des pots catalytiques est rendue possible avec la suppression du plomb dans l'essence. Même si cette utilisation ne règle pas les problèmes de pollution dans le domaine industriel, bien plus importants, notre groupe estime qu'il faut accorder toute l'importance nécessaire à l'essence sans plomb. L'automobile des prochaines années fonctionnera avec celle-ci et devrait devenir totalement non polluante.

La question suivante est donc posée : comment fabriquer un carburant sans plomb ? Plusieurs procédés apparaissent possibles. Ils font appel soit au raffinage, soit à des additifs de substitution. Beaucoup de groupes industriels s'intéressent à cette question, à commencer par le groupe américain Arco, qui envisage de s'installer à Fos-sur-Mer.

La réglementation européenne et les possibilités de développement du marché semblent donc intéresser beaucoup de monde.

Les sénateurs communistes proposent de rechercher des solutions françaises, que l'on peut classer en deux catégories : par gazéification du charbon ou par utilisation de céréales et de betteraves, permettant d'aboutir à l'éthanol et à l'A. B. E., deux produits de substitution du plomb.

Nous proposons de développer la recherche, la construction d'entreprises utilisant les deux procédés à partir de nos richesses nationales.

Nous aurons bientôt l'occasion de revenir sur la gazéification du charbon. Aujourd'hui, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur le deuxième procédé : l'utilisation de l'éthanol.

La profession agricole réfléchit et fait des propositions dans ce domaine. M. Etienne David, qui est directeur général de l'association générale des producteurs de blé, déclarait en janvier dernier : « Aux Etats-Unis, l'éthanol est incorporé dans le carburant automobile à raison de 10 p. 100. Avec 5 p. 100 seulement, la France s'ouvrirait un débouché pour 3 500 000 tonnes de céréales, c'est-à-dire cinq fois plus que dans l'ensemble de la Communauté économique européenne. La défense de l'environnement, notre indépendance énergétique, l'économie de devises, l'emploi sont autant d'arguments qui plaident en faveur d'une production d'éthanol agricole. »

De son côté, la confédération générale des planteurs de betteraves — C. G. P. B. — a édité un document qui résume les possibilités actuelles ou potentielles de l'utilisation de la betterave. La C. G. P. B. relève parmi elles la production d'éthanol et son utilisation comme additif pour carburant en signalant qu'au Brésil 1 500 000 véhicules utilisent l'éthanol comme carburant de substitution.

Des plans plus précis ont été établis avec des objectifs à court terme d'utilisation de 1,2 million à 1,6 million de tonnes de céréales et de blé, ce qui représente 5 p. 100 des surfaces cultivées en betteraves, soit 200 000 hectares.

Je pourrais également citer le président de l'union des syndicats de betteraviers de l'Île-de-France, l'U.S. B. I. F. Celui-ci démontre que « la réduction progressive du plomb dans l'essence à partir de 1989 ouvre de nouvelles perspectives à l'éthanol issu de la biomasse ».

Je pourrais également citer l'initiative de la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne, qui a abouti à la constitution d'un groupement d'intérêt économique avec la participation de la profession, de coopératives céréalières, des sucreries et des distilleries avec comme objet la production d'éthanol à partir de la biomasse et la valorisation des coproduits.

Le producteur agricole français, dans son numéro du 15 au 31 janvier 1985, démontre que la technique de production de l'éthanol agricole est aujourd'hui bien au point et qu'on trouve cette industrie naissante en République fédérale d'Allemagne, en Suède et en France. Une première initiative a été prise à Arcis-sur-Aube, où le groupe Sucre-Union vient d'inaugurer une installation de 250 000 hectolitres par an à partir de mélasses et d'autres produits de sucrerie.

L'utilisation de la betterave pour produire l'éthanol paraît bien être devenue une possibilité réelle. Comment peut-on avancer dans cette utilisation ?

Notre attention a été attirée par le bulletin de la Mutualité agricole de mars 1985 où l'on relève l'information suivante : « Construction d'une usine par deux groupes sucriers européens aux Etats-Unis.

« Deux groupes sucriers européens, Beghin-Say — France — et Ferruzzi-Eridania — Italie — vont construire une usine d'éthanol en Louisiane, qui produira 1,6 million d'hectolitres par an à partir de 450 000 tonnes de céréales. La société pétrolière américaine Texaco s'est engagée à acheter 50 p. 100 de la production de l'usine.

« Cet éthanol sera mélangé à de l'essence de base sans plomb dans le cadre de la politique américaine de réduction de la pollution, une politique clairement définie par l'administration américaine.

« Aux Etats-Unis, trois éléments ont permis la mise au point de ce projet : l'existence d'une politique de protection de l'environnement visant à réduire, puis à interdire l'addition de plomb dans le carburant ; l'existence de surplus agricoles difficiles à écouler sur un marché mondial ; des mesures incitatives au développement de l'alcool agricole, essentiellement par des dispositions de détaxation fiscale des carburants et d'aide aux investissements des usines de production d'alcool agricole.

« La réalisation de cette usine, menée par la société Missalco, filiale à 85 p. 100 des deux groupes, a été confiée à la société française Speichim et une grande partie du matériel sera d'origine française. Le démarrage de l'usine est prévu fin 1986, et il est question ultérieurement de doubler la production. »

« Vous avez bien entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, Beghin-Say, le plus important groupe producteur sucrier français, investit aux Etats-Unis et ferme les sucreries françaises.

Vous avez bien entendu que le démarrage de l'entreprise aura lieu à la fin de l'année 1986 et que le doublement de la production sera envisagé ultérieurement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, telle est notre question : que faites-vous pour que ces investissements soient utilisés au profit de l'intérêt national ?

Les Etats-Unis, avec l'argent français, trouvent en outre le moyen d'utiliser les surplus agricoles. N'est-ce pas aussi notre problème d'utiliser au mieux toutes nos richesses nationales ?

Au plan mondial, en 1984, la production totale de betteraves sucrières devrait atteindre 37 476 000 tonnes contre 35 676 000 tonnes la saison précédente. Ces chiffres sont officiels, puisque ce sont ceux du bulletin d'information du ministère de l'agriculture, le B. I. M. A., d'avril 1985.

Au plan national, s'agissant de la production de betteraves sucrières, les surfaces plantées ont augmenté de 9 p. 100, ce qui, compte tenu de l'augmentation des rendements, représente une hausse de 12 p. 100 de la production nationale.

Or, votre politique européenne des quotas a une influence néfaste sur cette progression. Le système des quotas A et B de sucre à prix garantis autorisés n'a pas bénéficié des garanties communautaires. La partie de la récolte vendue au marché libre, c'est-à-dire à un cours très inférieur au prix de la Communauté économique européenne, si l'on en croit le B. I. M. A., est passée de 5,2 p. 100 à plus de 16 p. 100 en 1984, soit un triplement. Les prix de vente se sont effondrés de 22 p. 100 au marché libre.

Lutter contre la pollution est un impératif national. Rechercher des débouchés complémentaires pour les surplus agricoles correspond aussi à un impératif national en même temps qu'à un impératif économique pour les producteurs.

Dans le bulletin d'information et de documentation sur le marché du blé et des céréales d'avril 1985, édité par l'association des producteurs de blé et autres céréales, il est dit, à juste titre — c'est aussi notre avis — que la production d'éthanol d'origine céréalière aurait des retombées positives sur notre balance commerciale, qui en a grand besoin, et sur l'emploi industriel et agricole.

Monsieur le secrétaire d'Etat, n'oubliez pas qu'en ce qui concerne l'emploi une étude comparative des chiffres montre que les départements français où l'on note une forte production betteravière sont aussi des départements qui connaissent un pourcentage important de chômage. Ils font également partie des départements où de nombreuses industries ont disparu.

Dans mon département du Val-d'Oise, avec la disparition, cette année, de la sucrerie de Goussainville, il ne restera plus qu'une distillerie, à Puiseux, qui doit elle aussi disparaître. Ainsi, le département français qui possède les plus forts rendements mondiaux en matière de production de betteraves ne possède plus une seule industrie de transformation.

De nombreux sénateurs issus de départements à forte production betteravière éprouvent les mêmes inquiétudes, à commencer par ceux du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme, de la Seine-et-Marne. Je vous prie de m'excuser de ne pas tous les citer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, au nom du groupe communiste, je vous demande quelles mesures vous comptez prendre pour maintenir la production betteravière, maintenir et développer les productions industrielles dérivées et maintenir les cours.

Je vous demande de décider sans attendre un projet d'implantation d'une usine de fabrication d'éthanol dans la quinzaine de départements à forte production de betteraves.

La société Beghin-Say investit aux Etats-Unis. Nous proposons qu'elle investisse d'abord en France. (M. Paul Souffrin applaudit.) Elle veut fermer la sucrerie de Goussainville dans le Val-d'Oise pour la saison prochaine.

Nous proposons qu'avec l'aide du Gouvernement, si cela est nécessaire, et avec la participation de la profession agricole une première usine soit réalisée sur des terrains, avec une entreprise et des immeubles qui lui appartiennent. Cette première réalisation peut être complétée par d'autres.

C'est l'intérêt national de la production agricole, du développement de notre potentiel industriel, de la lutte contre la pollution et de la défense de l'emploi. Laissera-t-on les groupes américains conquérir les marchés européens et français ? Laissera-t-on l'argent français servir l'économie américaine ?

Notre proposition d'un vaste plan de production d'éthanol est sérieuse, fondée, réaliste. Elle est un élément de création de nouveaux emplois, de conquête de nouveaux espaces industriels en partant de nos richesses régionales ; c'est une proposition d'intérêt national. Nous attendons du Gouvernement des décisions rapides et efficaces. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après les excellentes interventions de Jacques Pelletier et de nos collègues qui se sont

succédé à la tribune, je souhaite apporter à ce débat quelques réflexions qui reprennent d'ailleurs, pour partie, celles que j'exprimais ici même, voilà deux ans, lors d'une question relative aux carburants de substitution.

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'économistes, chimistes, énergéticiens évoquent le rôle de l'alcool comme carburant. De nombreuses occasions semblent avoir été perdues depuis le début du siècle de passer à une production industrielle de ces carburants de substitution, alors que la technique de transformation s'est précisée et que la matière première est à notre portée.

Or, passés quelques projets mirobolants — et parfois fantaisistes — des perspectives réalisables se dessinent sur cette décennie.

Tout nous y pousse, d'abord cette réalité incontournable que constituent à terme la raréfaction, puis l'épuisement complet, des sources d'énergie fossile ; ensuite, à très court terme, les conséquences de la résolution du Parlement européen du 12 décembre dernier demandant que l'essence sans plomb commence à être commercialisée dès le mois de juillet 1986. Cette dernière donnée précipite, bien entendu, les événements ; il faut trouver rapidement un substitut.

Or, l'alcool constitue un bon produit de remplacement, qui améliore l'indice d'octane et ne pollue pas.

Mais, le principal problème au passage à une véritable production industrielle de ces produits provient, d'une part, d'une compétition entre les deux alcools de substitution — méthanol et éthanol — et, d'autre part, du montant du prix de revient pour l'un d'entre eux, l'éthanol.

La bataille se joue donc, actuellement, entre ces deux alcools. Elle n'est pas simple. Y aura-t-il à la fin un vainqueur et un vaincu ? Cela n'est pas souhaitable et tous les experts, spécialistes et producteurs, s'accordent pour penser qu'il faut miser sur les deux.

L'éthanol présente de solides avantages : élaboré en France, il permet des économies de devises ; il représente un débouché pour l'agriculture et peut entraîner la création d'emplois industriels. Il s'agit, en outre, d'une énergie renouvelable à volonté.

Son inconvénient majeur est son prix : de 3 francs à 3,50 francs le litre.

Face à lui, le méthanol présente les caractéristiques inverses : prix de revient situé entre un franc et 1,50 franc le litre, mais il risque de coûter en devises s'il est produit au gaz ou au charbon. Il ne crée pas d'activité supplémentaire agricole ou industrielle.

Si, par un arrêté d'août 1983, le Gouvernement a ouvert cinq possibilités d'ajout de composants oxygénés dans les carburants, cette somme ou plutôt les cinq possibilités énumérées sont loin de faire l'unanimité, notamment dans le monde agricole. Qu'en est-il sur le plan pratique ? Quelle hypothèse a été retenue ?

Ne serait-il pas temps, monsieur le secrétaire d'Etat, de passer du stade expérimental — unité expérimentale d'Attin dans le Pas-de-Calais pour l'éthanol ou de Soustons dans les Landes pour le méthanol — au stade industriel ?

La grande question semble être de savoir quels seront les acteurs capables de prendre les risques financiers de l'opération à grande échelle. N'y a-t-il pas un risque de dispersion des efforts ?

La stratégie ne semble pas la même selon la nature et la taille des producteurs concernés.

Les compagnies pétrolières, par exemple, ont plusieurs fers au feu : elles envisagent de produire par synthèse à partir des ressources fossiles un mélange méthanol-alcools lourds convenablement miscible au super-carburant ; elles peuvent également, à partir du méthanol et de l'isobutène d'origine pétrolière, synthétiser un nouveau produit, le M.T.B.E.

Gaz de France, nous le savons, a une autre stratégie, centrée sur le biogaz. C'est toutefois la seule entreprise de production française qui fasse un effort aussi significatif dans le domaine de la biomasse.

Quant aux entreprises privées, malgré d'intéressantes expériences, c'est une certaine prudence qui prévaut, y compris chez les détenteurs de ressources en biomasses : agriculteurs et forestiers.

Certes, avec la progression des recherches, on s'est aperçu que la maîtrise technique et économique des filières est plus difficile que prévu et que, corollairement, les risques de défaillances de ces systèmes, sur le plan tant technique qu'économique, ne sont pas négligeables.

Répondant le 27 mai 1983 à une question que je lui avais posée, votre prédécesseur, M. Jean Auroux, a bien voulu m'indiquer que, s'agissant de la production de l'éthanol, un appel d'offres était lancé conjointement avec le ministre de l'agriculture pour affiner la recherche et examiner les solutions les plus prometteuses. Avons-nous réellement avancé dans ce domaine, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Il semble que la naissance, en janvier dernier, de l'association française pour la biomasse doive permettre de définir une stratégie d'ensemble entre les différents partenaires intéressés au développement de l'alcool d'origine agricole ou forestière.

Etant donné la part de la France dans la production betteravière et céréalière de la C.E.E., il n'est pas exagéré de miser pour notre pays sur 40 p. 100 du débouché total de la C.E.E. en matière d'alcools de substitution.

N'est-il pas temps de bien cibler nos actions en ce domaine, tout en voyant grand, car il s'agit d'un secteur dont l'émergence nous est imposée tant par des facteurs extérieurs que par des nécessités intérieures liées au déficit de notre balance commerciale et au chômage ? Les débouchés ouverts par la production de la biomasse apporteront aussi une réponse à ces deux questions.

Monsieur le secrétaire d'Etat, comme mes collègues, j'attends que vous nous disiez que le Gouvernement est décidé, désormais, à aller vite. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (énergie). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, quel sujet passionnant que celui que vous avez décidé d'aborder cet après-midi ! Et, pour un secrétaire d'Etat à l'énergie, quelle ambition plus grande que celle de pouvoir, un jour, lancer dans ce pays la fabrication d'un carburant accroissant notre indépendance énergétique, réduisant notre facture et apportant un débouché nouveau à l'agriculture ? Bref, c'est un beau sujet.

Mais, avant que de décider, il me paraît que nous devons reprendre le dossier, en tout cas en poursuivre l'étude. C'est ce que nous avons fait depuis trois ou quatre ans en créant, d'abord, le groupement d'études de l'utilisation des carburants de substitution, qui a permis une première modification de la réglementation, et en créant, ensuite, en mars 1984, la commission des carburants de substitution, qui a rendu son rapport voilà quelques semaines seulement, rapport sur lequel vous avez pour l'essentiel, mesdames, messieurs les sénateurs, fondé vos questions.

A ce propos, je voudrais rendre hommage au travail qui a été accompli par cette commission présidée par M. Rodet, député, et à laquelle participaient deux membres de votre assemblée, MM. Herment et Lucotte.

Dans le cadre qui était le sien, cette commission a réalisé un travail utile de mise au point des données techniques. Si, bien évidemment, elle n'a pu rendre un avis unanime — vous avez lu comme moi les conclusions de son rapport — ses travaux constituent incontestablement une base de discussion sérieuse.

Je voudrais tout d'abord aborder les problèmes techniques.

M. Pelletier a ouvert le débat, mais certains des thèmes qu'il a évoqués ont été successivement repris et développés par MM. Sordel, Souplet, Husson, Rufin, puis par Mme Marie-Claude Beaudou et, enfin, par M. Bonduel. Vous me pardonnez donc de ne pas répondre sur chacun des points abordés, me contentant plutôt de reprendre les différents thèmes dans leur ensemble.

En premier lieu, il faut être bien conscient de la nature d'une essence. A la différence d'un produit comme l'éthanol, il s'agit d'un composé complexe qui renferme de très nombreux corps chimiques de même nature et des hydrocarbures plus ou moins complètement identifiés. Le produit est donc caractérisé par des spécifications globales et précises et non par sa composition détaillée. Il en résulte deux conséquences.

Les comparaisons internationales — vous y avez eu recours dans ce débat — doivent être utilisées avec précaution ; j'y reviendrai.

Les règles fixées pour l'adjonction de composants de nature différente — c'est le cas des alcools, qui comportent de l'oxygène, alors que les hydrocarbures n'en ont pas — doivent être déterminées avec une grande prudence.

Vous vous souvenez certainement, mesdames, messieurs les sénateurs, pour ne reprendre que des incidents récents, des difficultés qu'ont connues cet hiver certains utilisateurs de gazole et des demandes pressantes qui ont été adressées au Gouvernement pour obtenir la modification de normes qui avaient, elles-mêmes, été mises en place en 1980 à la suite de

problèmes identiques après accord entre la profession et les pouvoirs publics. Bien souvent l'argumentation qui paraît adéquate un jour, se révèle mal appropriée et sévère — surtout avant l'incident — le lendemain.

Monsieur Pelletier vous avez évoqué, en premier lieu, les problèmes de mélange et certains de vos collègues ont repris ce thème par la suite.

Vous connaissez les règles actuelles, celles qui ont été édictées dans un passé récent : 5 p. 100 d'éthanol, 2 p. 100 de cosolvant. En nous conformant à ces règles et d'après les tests qui ont été effectués par le groupement d'études, nous sommes en mesure de garantir qu'il n'y aura pas — même à basse température — de séparation de composants du mélange — c'est l'une des données du problème. Il a été procédé, en effet, à de longues expériences dont un test qui a porté sur un parc d'un millier de véhicules. Peut-on aller au-delà ?

Certains d'entre vous, mesdames, messieurs, ont posé la question. Pourquoi pas ? Mais simplement si l'expérience montre que cela est possible. Or cette expérience doit être conduite complètement et sans complaisance. N'oublions pas que même l'automobiliste qui n'a pas utilisé sa voiture depuis longtemps, qui habite dans une zone de climat sévère, difficile, et dont le véhicule est ancien a le droit d'utiliser son véhicule sans délai, lorsqu'il le souhaite, lorsqu'il en a besoin. La commission consultative a proposé qu'on examine la formule à 7 p. 100 d'éthanol sans cosolvant. J'y suis favorable. Nous procéderons aux expérimentations dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne l'indice d'octane qui a été, à plusieurs reprises, l'objet de vos questions, permettez-moi de vous dire que le problème est encore plus complexe. L'indice d'octane de l'éthanol permet de relever — c'est un fait — celui du carburant auquel il est ajouté. Les calculs, les résultats d'expériences examinés en commission consultative retiennent une valeur de 1,5 à 2 points d'indice d'octane dit « recherche » et moins en indice d'octane « moteur ». Je tiens à vous rappeler — cela me paraît totalement oublié dans le débat quand on ne veut voir que la nécessaire production de l'éthanol — que compenser la baisse d'indice d'octane provoquée par la suppression du plomb, ce n'est pas compenser 1,5, 2 ou 2,5 points — le débat se situe à ce niveau pour ce qui est de la commission — mais 5 à 6 points d'octane. Autrement dit, c'est une solution partielle et non totale.

Il existe, en effet — je tiens à le rappeler — deux indices d'octane : l'indice « recherche », celui dont on parle habituellement, et l'indice « moteur », dont les caractéristiques sont différentes, mais qui est également très important.

Il y a eu et il y aura encore des discussions sur ce point, qui fait l'objet d'un grand débat au sein de la commission. Certains se demandent, sur la base de publications étrangères, si l'indice d'octane de l'éthanol en mélange avec du supercarburant n'est pas sous-estimé. Les discussions se poursuivent, mais il me paraît essentiel de garder à l'esprit — je le répète — que les essences ne sont homogènes que par certaines de leurs caractéristiques globales et que, pour le reste, elles dépendent du pétrole d'origine et des raffineries. C'est donc en tenant compte de notre appareil de raffinage qu'il convient de raisonner. C'est sur ces bases que la commission consultative a établi sa valorisation potentielle de l'éthanol.

Un autre élément important de cette évaluation dépend de la valeur que l'on attribue au point d'octane, c'est-à-dire de l'appréciation de la dépense que devraient supporter les raffineurs pour gagner les 1,5 à 2 points d'octane supplémentaires que fournirait l'éthanol, sachant que cette dépense n'est pas la même pour passer de 93 à 95 points que pour passer de 95 à 97 points, par exemple.

Là encore — je me permets d'y insister — ce sont les structures du raffinage français qui doivent être prises en compte puisque c'est lui qui serait le client potentiel le plus direct. Il va de soi que si les raffineurs européens ou autres offraient d'acheter l'éthanol à un prix supérieur, le Gouvernement s'en réjouirait.

Le président de la commission évalue, pour un super à 2 francs le litre, hors taxes, la valeur de l'éthanol à 1,92 franc le litre. La profession pétrolière limite, elle, son estimation à 1,85 franc environ.

J'arrête là cet exposé technique déjà bien long. Je vous propose d'examiner maintenant brièvement le contexte énergétique dans lequel se situe le problème de l'éthanol carburant. La commission a examiné les autres carburants oxygénés dont on peut envisager l'utilisation pour les automobilistes : méthanol, butanol tertiaire, le T. B. A., monsieur Sorbel, qui vous préoccupe, le méthyle-termobutyle-éther, le M. T. B. E.

L'éthanol, le méthanol peuvent actuellement être produits de manière industrielle selon des techniques qui sont bien connues. Sur la base d'études réalisées, en particulier, par une firme française qui rencontre de beaux succès à l'exportation, on peut estimer — cela n'est pas contesté — le prix de revient d'un litre d'éthanol à 3 francs, à 10 p. 100 près en plus ou en moins.

Les perspectives de réduction de ce coût reposent essentiellement sur une meilleure valorisation des sous-produits dont il a été question tout à l'heure, le coût de la matière première représentant, lui, 55 p. 100 à 60 p. 100 du coût total. Il ne faut d'ailleurs pas éliminer non plus l'énergie qu'il a fallu dépenser pour produire le substrat et l'éthanol.

Le T. B. A., quant à lui — vous le savez, messieurs les sénateurs — est un coproduit : on produit ensemble l'oxyde de polypropylène, utilisé en chimie, et le T. B. A., et l'on peut fabriquer l'un sans l'autre. Le prix de revient de l'un est donc étroitement dépendant de l'utilisation que l'on fait de l'autre. Je ne pense donc pas — je le dis très clairement — que la réalisation d'une usine à Fos soit de nature à compromettre un choix qui se dessinerait en faveur de l'éthanol puisque le T. B. A. est l'un des cosolvants qui rendraient possible, dans le cadre réglementaire actuel, l'incorporation d'éthanol dans l'essence.

Je veux tout de suite préciser que le Gouvernement ne s'est pas engagé à financer une quelconque usine. En effet, c'est à la société qui a l'intention de la réaliser que cette tâche incombe. J'ajoute qu'en revanche une telle réalisation bénéficie des aides habituelles en matière de création d'emplois.

Contrairement à ce qui a pu être dit, je me réjouis, ainsi que le Gouvernement — il en est certainement de même pour votre assemblée — que ce soit en France que s'implante cette usine qui doit, à terme, créer plusieurs centaines d'emplois et constituer un investissement de 2,5 milliards de francs plutôt que dans un autre pays de la Communauté, puisque de toute façon elle aurait été construite — en Italie, en République fédérale d'Allemagne, aux Pays-Bas — et que les produits qu'elle mettra sur le marché l'auraient été de la même manière. Je crois savoir, d'ailleurs, qu'un pourcentage important de ses productions sont destinées à l'exportation.

Je voudrais aborder un autre thème : quel enseignement pouvons-nous tirer des expériences des autres pays ?

Un mot, d'abord, sur l'utilisation de l'éthanol agricole pour l'industrie chimique en substitution de l'éthanol d'origine pétrolière. J'en suis sûr, un large développement est possible. A cet égard, j'ai noté avec beaucoup de satisfaction que la Chine allait passer commande à une société française d'une unité de production d'éthanol à partir du maïs, et ce, bien que ce pays soit un important producteur de pétrole. Cela dit, il s'agit d'éthanol industriel.

Pour ce qui concerne le problème spécifique des alcools-carburants, trois pays — M. Souplet les a évoqués pour appuyer son argumentation — retiennent particulièrement l'attention. Il est exact que le Brésil a fait un choix radical qui a nécessité l'adaptation des moteurs des véhicules qui ne peuvent plus passer d'un carburant classique à l'éthanol.

Il est clair que les problèmes très sévères que connaît le Brésil, mais aussi ses potentialités agricoles considérables ainsi que l'immensité de son territoire qui limite le poids des échanges frontaliers, justifient un choix qui, vous l'avouerez, n'aurait guère de sens dans notre pays. En effet, ce choix n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes, à commencer par des problèmes financiers considérables, mais le Brésil se trouve dans la situation que vous connaissez.

Les choix américains et allemands sont plus proches de nos hypothèses. Aux Etats-Unis, dans un certain nombre d'Etats — ils sont dix-huit, me semble-t-il — on peut introduire de l'éthanol à concurrence de 10 p. 100 dans les carburants. Pourquoi 10 p. 100 là-bas, m'a-t-on demandé, et 5 p. 100 avec cosolvant en France ?

Ces pourcentages correspondent à des exigences différentes de l'industrie automobile de part et d'autre de l'Atlantique. Nos constructeurs, dont les moteurs sont plus économes, donc réglés plus « serrés », ne peuvent accepter d'écarts trop importants dans les possibilités des carburants.

Je vous rappellerai à ce sujet que, lors de la mise en œuvre d'une directive communautaire sur l'essence sans plomb, nous avons eu les mêmes discussions s'agissant de l'indice d'octane au sein de la Communauté. Ce n'est un secret pour personne que si la directive indique un taux minimal, il n'existe pas aujourd'hui, entre l'industrie du raffinage et l'industrie automobile, d'accord parfait sur ce que sera l'indice d'octane dans les années à venir. C'est un problème qui est toujours en discussion. Les industries automobiles ne sont pas identiques de part et d'autre de l'Atlantique, ni d'ailleurs au sein de la Communauté.

Pour le reste, les divers chiffres relevés outre-Atlantique — coût de production et valeur d'utilisation — sont effectivement dans la ligne de ceux que je mentionnais tout à l'heure.

En République fédérale d'Allemagne, on a, semble-t-il, choisi le méthanol puisque se développent sous le nom d'oxynol des mélanges du type 3 p. 100 de méthanol et 2 p. 100 de T. B. A.

Enfin, il faut signaler qu'aux Etats-Unis se pose le problème de l'importation massive d'éthanol brésilien en raison de son prix de vente sur le marché international.

Je retiens donc le caractère très spécifique de chaque situation nationale et je souligne la prudence qui doit nous guider lorsque nous transposons, en rappelant qu'aux Etats-Unis l'éthanol représente aujourd'hui 0,4 p. 100 de la consommation des carburants.

Par ailleurs, dans aucun de ces pays — ni même en France — la recherche concernant la valorisation des coproduits, auxquels tout à l'heure nous avons fait allusion, n'est allée suffisamment loin, que ce soit en direction de l'alimentation du bétail, où des progrès peuvent être faits, ou pour d'autres utilisations.

Par ailleurs, pour beaucoup de biochimistes et de biologistes, la biomasse représente une grande richesse qu'il convient de ne détruire en la brûlant qu'une fois que toutes les autres possibilités d'utilisation ont été épuisées. Cela doit tempérer un peu l'engouement du moment, surtout au lendemain de la remise de ce rapport qui, lui, est plutôt réservé puisqu'il souligne qu'un problème de pollution se pose, madame le sénateur, car certains dérivés de l'éthanol ne pourraient être réduits que par l'adjonction du pot d'oxydation. Or, on sait bien qu'il va nous poser des problèmes.

Devant cet ensemble de données qui sont, en fait, des constats découlant des conclusions remises par la commission, vous interrogez — c'est tout à fait normal — le Gouvernement sur ce qu'il entend faire. J'observe pour ma part que l'étude est loin d'être achevée.

S'agissant de l'énergie, du domaine pétrolier en particulier, on ne connaît que depuis relativement peu de temps — j'insiste sur ce point — la directive européenne sur les carburants. Cette directive fixe certaines règles, mais laisse des degrés de liberté. Il faut maintenant poursuivre la réflexion, définir les choix possibles, apprécier les coûts, réaliser des expériences et attendre que la Communauté définisse elle-même ses propres normes en matière de carburant et d'introduction des carburants de substitution.

Selon mes informations, les règles que la Communauté s'apprête à mettre en vigueur ressembleraient fort aux règles nationales actuelles, qui datent de 1983.

S'agissant de l'agriculture — le ministre de l'agriculture en parlerait avec plus de compétence que moi — j'ai le sentiment que les choix optima entre culture sucrière et céréales ne sont pas arrêtés, que l'analyse de l'impact macro-économique mérite d'être encore affinée, que la recherche des sous-produits qui soient les meilleurs économiquement peut encore progresser.

Mme Beaudeau me dira que cette réponse n'est pas satisfaisante s'agissant de l'implantation qu'elle souhaite d'une unité dans sa région; mais elle comprendra que, en l'état actuel du dossier, je ne puisse pas en dire plus. C'est vrai également pour d'autres questions qui m'ont été posées sur ce même thème.

Deuxième observation : la dimension européenne me paraît fondamentale.

C'est évidemment au vu du caractère européen de toute politique agricole que l'on peut évaluer les débouchés possibles. Cinq pour cent d'éthanol dans les carburants — telle est la réglementation actuelle — ce sont 10 millions d'hectolitres pour la France et 3 millions de tonnes de céréales. Nous en produisons 30 millions de tonnes et c'est à juste titre que de nombreux orateurs ont souligné que la productivité était en croissance d'à peu près un quintal par hectare et par an.

Mesdames, messieurs les sénateurs, pour la production d'éthanol, le seul hexagone représente un débouché à courte, très courte durée. La dimension européenne, c'est-à-dire une consommation qui, en vertu de ces normes, serait de 13 millions de tonnes de céréales par an, me paraît incontournable.

Il convient également de tenir compte de cette dimension européenne pour la politique pétrolière, compte tenu de la transparence absolue des frontières pour les produits comme pour les clients que sont les automobilistes.

Troisième observation : la nécessité du respect de la vérité économique.

La très large ouverture de la Communauté aux produits pétroliers extérieurs exige qu'aucune charge exogène ne soit imposée à notre raffinage, sauf à le voir disparaître rapidement dans la

compétition sévère qui existe actuellement, et qui s'accroîtra encore dans les années à venir, de par l'introduction de l'essence sans plomb — nous revenons au début du débat — ou de par la réduction nécessaire des capacités de raffinage en Europe. Vous savez que la commission de Bruxelles a incité les différents partenaires européens à une réduction globale de 100 millions de tonnes par an avant l'échéance de 1990, le raffinage européen étant aujourd'hui à environ 65 p. 100 de ses capacités de production.

Dans l'état actuel des études dont je vous ai exposé les résultats, ainsi qu'au regard des données que nous fournissent les références étrangères, il existe un écart substantiel entre le coût de production de l'éthanol et sa valeur d'usage; nous devons aujourd'hui encore en tenir compte.

Le Gouvernement doit donc poursuivre études et discussions sur ces trois axes : énergétique, agricole et européen. Pour ma part, mesdames et messieurs les sénateurs, je vais m'employer à ce que soient étudiées, testées sur le plan technique et évaluées les diverses formules préconisées par la commission consultative dont les travaux ne sont pas achevés.

M. Husson a signalé tout l'intérêt que présentait le site de Dieuze pour y implanter une unité de production d'éthanol. Les avantages qu'il a mis en évidence seraient certainement pris en compte à l'occasion d'un choix de site d'usine de production, dont je souligne qu'il devrait être le fait des industriels responsables qui pourraient compter, une fois la décision prise, sur l'aide des pouvoirs publics.

Je ne le suivrai pas, en revanche — il me permettra de le lui dire, même si cette question ne relève pas de ma compétence directe — lorsqu'il parle de la réduction sans précédent du revenu agricole au cours de ces dernières années. Nous pouvons comparer en termes globaux, en faisant toujours attention à ne pas descendre au niveau de l'exploitation, les années 1974, 1975, 1981 et 1981-1985; c'est un débat qui n'est pas clos.

M. Rufin souhaite, pour sa part, une implantation dans le département de la Meuse; il estime qu'elle serait particulièrement justifiée économiquement, compte tenu de l'important potentiel agricole de ce département, et qu'elle constituerait un élément majeur de renouveau économique dans une région, qui, il est vrai, traverse une conjoncture difficile.

J'évoque le travail considérable, à la fois sérieux et passionné, que mènent les élus et les représentants socioprofessionnels de la Meuse. J'ai eu l'occasion récemment de les recevoir et ils m'ont effectivement remis le document auquel vous faisiez allusion, monsieur le sénateur. Je crois qu'ils bénéficient eux aussi d'avantages qui sont tout à fait sérieux.

Mesdames, messieurs les sénateurs, asseoir sur une production agricole une consommation énergétique de masse comme l'est celle des carburants est, à l'évidence — je le disais en commençant — une grande ambition et, pour certains, un grand espoir avec lequel il ne saurait être question de jouer d'une façon ou d'une autre, en tout cas pas d'une manière qui ne serait pas totalement responsable, en prenant le risque de créer des désillusions et des amertumes à l'échelle des espoirs.

Le travail est commencé, les expertises ont été poursuivies, la commission consultative a rendu ses conclusions et nous avons l'intention de poursuivre l'examen de cette question. Nous sommes partie d'un ensemble européen. C'est une contrainte, mais ce peut être aussi un espoir. Là se trouve, en tout cas, l'essentiel des éléments de décision.

Je suis convaincu que le sujet que vous avez voulu soulever et rendre d'actualité cet après-midi est un sujet dont nous reparlerons, car il est effectivement passionnant et économiquement intéressant. Quoi qu'il en soit, le souhait du Gouvernement est de pouvoir faire. Mais encore faut-il vérifier que cela soit possible!

M. Jacques Pelletier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Je tiens à vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions que vous venez de nous donner. Cependant, malgré ces précisions, nous restons un petit peu sur notre faim, car nous espérons que vous iriez un peu plus loin en nous présentant une amorce de choix gouvernemental dans le domaine des carburants de substitution.

Certes, il est très intéressant pour notre commerce extérieur d'exporter une usine d'éthanol en Chine. Mais si nous pouvions, au cours des prochaines années, en implanter quelques-unes en France notre balance commerciale et notre agriculture s'en porteraient, me semble-t-il, très bien.

J'ai l'impression, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'on ne tente pas de trouver une solution. En effet, je crois savoir que M. Jean Syrota, directeur général de l'énergie et des matières

premières, a envoyé une circulaire aux préfets le 24 avril dernier, dans laquelle il exprime son souhait de voir supprimer la référence, dans les programmes d'action, à la promotion de la fabrication de carburants de substitution par la production d'éthanol à partir de la biomasse « produits agricoles ». En effet, le coût de production d'éthanol d'origine agricole est deux fois plus élevé et le directeur général dit que l'on ne peut pas l'envisager.

Tout cela est bien gentil, monsieur le secrétaire d'Etat, mais nous sommes très pressés. En effet, le 1^{er} janvier 1989, c'est demain et trois années ne seront pas de trop pour procéder à ces investissements très lourds.

Il faut d'abord que les solutions techniques soient tout à fait au point ; ce n'est pas encore le cas. Il faut ensuite trouver des plans de financement et, enfin, construire ces usines qui sont très importantes. Trois ans, c'est vite passé et, même en prenant une décision aujourd'hui, je doute que nous puissions être opérationnels dès le 1^{er} janvier 1989.

Créer des comités et des commissions, procéder à des études, c'est bien et c'est normal : on ne peut pas se lancer dans une telle opération les yeux fermés. Nous en sommes tous d'accord, me semble-t-il. Mais les commissions et les comités travaillent depuis un certain temps déjà ; l'un de ces comités vient d'ailleurs de vous remettre son rapport. Vous devez maintenant aller plus loin et prendre une décision avant la fin de l'année 1985.

On nous dit que deux solutions sont possibles : soit le méthanol, soit l'éthanol. Le méthanol coûte un peu moins cher que l'éthanol ; mais l'éthanol est une solution française et il n'est pas nécessaire d'importer. C'est bon pour la balance commerciale et les surplus agricoles. Cette solution permettrait d'utiliser 300 000 hectares pour la production de cet éthanol. C'est quand même très important ; 300 000 hectares, cela correspond à plus d'un million de tonnes de céréales ou de betteraves !

Pour les exportations, qui sont bien difficiles en matière agricole, la légère différence de prix entre l'éthanol et le méthanol est largement compensée par les avantages que présente l'éthanol. Nous les avons rappelés.

Je vous en conjure, monsieur le secrétaire d'Etat — je me doute bien que vous ne pouvez pas nous répondre aujourd'hui — présentez-nous votre solution avant la fin de l'année 1985 ! Nous espérons beaucoup que ce sera celle de l'éthanol, car, à mon avis, il serait bon de privilégier la solution française. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur celles de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Michel Souplet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. Monsieur le secrétaire d'Etat, comme vient de le dire M. Pelletier, vous ne nous avez pas du tout rassurés. En effet, renvoyer au lendemain ce qui peut être fait le jour même est inquiétant.

J'étais jeune au début de la dernière guerre, mais je me souviens que les Allemands, qui avaient subi un blocus énergétique dès 1940, avaient trouvé quelques mois après un produit de substitution grâce auquel ils ont tenu cinq ans de guerre. Pendant ces années-là, nous avions à la maison une voiture équipée d'un moteur Citroën 11 chevaux. Dès 1940, puisque ma commune disposait d'une distillerie, cette voiture a tourné à l'alcool pur. Bien sûr, ses performances n'étaient pas les mêmes qu'avec de l'essence ; néanmoins, elle a tourné pendant cinq ans. Au bout de ce laps de temps, une fois déculassé, le moteur s'est révélé être dans un état absolument impeccable.

Aussi, dire aujourd'hui que les Etats-Unis ont des moteurs qui supportent l'adjonction de 10 p. 100 d'éthanol, alors que les nôtres — d'après les pétroliers — souffriraient d'une adjonction de 5 p. 100... Je veux bien ; mais, comme l'a dit M. Pelletier, en attendant, les décisions qui devraient être prises maintenant, d'urgence, seront reportées à plus tard.

Bien sûr, une commission a été créée. Elle a travaillé ; elle a rendu ses conclusions qui ne sont pas toutes négatives, d'ailleurs. J'y reviendrai.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dit que les routiers avaient connu des incidents quelquefois graves cet hiver, en raison de la qualité du fuel. Certes, et nous devons préciser que les routiers étrangers ajoutaient des réservoirs supplémentaires sur leurs propres camions et faisaient le plein avant de passer la frontière française parce que le fuel qu'ils achetaient chez eux était meilleur que le nôtre. En effet, quand ils devaient en prendre en France, ils tombaient en panne. Cela venait de la qualité du fuel français !

Et combien de personnes ont-elles connu des ennuis avec leur chauffage parce qu'elles avaient fait le plein avec du fuel d'été et que celui-ci n'était pas consommé entièrement quand

l'hiver est arrivé ? Leurs ennuis provenaient aussi de la mauvaise qualité du fuel que les pétroliers nous fabriquaient ! Je ne suis pas sûr qu'ils vont la modifier beaucoup d'ici à l'hiver prochain et l'on risque fort de se retrouver devant les mêmes problèmes.

Il est certain que le rapport Rodet, monsieur le secrétaire d'Etat, dégage tout de même des aspects positifs : l'éthanol est une production totalement maîtrisée ; son indice d'octane est meilleur que celui du méthanol. C'est dans le rapport.

De ce constat, nous pouvons tirer quelques conclusions. Voilà cinq ans, les pétroliers nous indiquaient que nous consommions plus d'énergie à produire de l'éthanol que l'énergie produite par celui-ci. Aujourd'hui, le bilan énergétique est positif.

En 1983, ces mêmes pétroliers décrétaient que l'éthanol ne pouvait être mélangé à l'essence qu'avec un cosolvant. Aujourd'hui, il est démontré que cela n'est pas nécessaire dans les pays étrangers où il est utilisé.

Evidemment, ces pétroliers s'appliquent maintenant à démontrer que l'éthanol n'est pas un bon rehausseur de l'indice d'octane. Nous avons essayé de vous démontrer le contraire ; plus nous avancerons et plus nous vous prouverons que nous avons raison.

Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat, faites que le Gouvernement ne renvoie pas après 1986 une décision que l'on serait capable de prendre en 1985. Il y a urgence. Nous espérons une réponse un peu plus optimiste. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Jacques Machet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Machet.

M. Jacques Machet. Je m'associe aux propos qui ont été tenus.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes président de la commission Malvy qui va étudier tous ces problèmes-là, suite au rapport qui a été cité en référence. Je suis agriculteur. Je représente la profession au même titre que tous les autres agriculteurs qui siègent parmi nous. Je peux vous dire que nous sommes prêts. De plus, les études sont faites. De votre côté, vous êtes maintenant l'arbitre ; on vous attend. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat. Je rappelle tout d'abord que la directive communautaire sur les carburants sans plomb a été prise le 24 mars 1985, soit voilà deux mois à peine. C'est donc tout récent.

La Communauté est donc allée vite en besogne : une fois le problème posé, il a été relativement rapidement résolu.

En outre, si la directive date du 24 mars 1985, l'indice d'octane fixé pour le carburant doit être au minimum de 95. Cependant, comme je l'ai dit tout à l'heure, la décision n'est pas encore prise. Nous ignorons si l'indice retenu sera de 95, 96 ou 97 en France. Vous connaissez le souhait des automobilistes.

Bien entendu, le problème qui se pose aujourd'hui n'est pas comparable à celui qui se posait pendant la dernière guerre ; nous étions alors en économie de guerre. Personne ne conteste notre capacité à fabriquer de l'éthanol.

Je voudrais éviter, en raison des responsabilités qui sont les miennes, mais aussi en raison des impératifs liés à la solidarité gouvernementale, que l'on se limite aujourd'hui au seul problème — important incontestablement — de l'avenir de certaines productions agricoles pour lesquelles il faut trouver des débouchés à des prix intéressants au sein de la Communauté et à l'échelon international. Ce problème existe. Cependant, il faut éviter de ne trouver à l'emploi de l'éthanol que des avantages et gommer les aspérités d'un dossier qui doivent être réglées si l'on veut aller de l'avant.

A titre individuel, je serais bien évidemment très favorable à l'évolution positive de ce dossier, mais encore faut-il s'entourer des garanties suffisantes pour permettre son aboutissement. C'est ce que nous faisons sans un optimisme qui ne serait pas de mise mais sans pessimisme non plus. Nous nous efforçons de progresser d'une manière très sérieuse afin de déterminer la faisabilité de ce dossier. Vous avez raison, il ne faut pas attendre une éternité ; toutefois, nous ne devons pas oublier que l'indice d'octane de l'essence sans plomb ne sera relevé grâce à l'éthanol que dans une limite de 1,5, 2 voire 2,5 points, et non 5 à 6 points. Cela pose d'ailleurs le problème de la modernisation de l'industrie du raffinage pour permettre la mise sur le marché de ces nouveaux carburants dans les années à venir.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

Nous allons maintenant interrompre nos travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente, avec la discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quinze, est reprise à vingt et une heures trente, sous la présidence de M. Félix Ciccolini.)

PRESIDENCE DE M. FELIX CICCOLINI,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

STATUT DE L'ARCHIPEL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon. [N^{os} 283 et 299 (1984-1985).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (départements et territoires d'outre-mer). Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les sénateurs, nous voici presque parvenus au terme de l'examen du projet de statut de Saint-Pierre-et-Miquelon, que j'ai eu l'honneur de vous présenter en première lecture le 24 avril dernier.

La qualité des débats qui ont alors animé votre assemblée comme la clarté des conclusions auxquelles est parvenu votre rapporteur m'interdisent ce soir de revenir longuement sur les raisons qui ont conduit le Gouvernement à le soumettre à votre examen.

Je rappellerai donc brièvement les deux motifs essentiels de ce texte.

Le premier tient à la situation de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon au regard du droit communautaire. Situation singulière, en effet, puisqu'il s'agit du seul département français où le tarif extérieur commun n'a pu et ne pourrait être appliqué. Le renchérissement du coût de la vie qui en résulterait dans un département où plus de 60 p. 100 des importations proviennent du continent nord-américain n'est véritablement pas envisageable.

Le passage à un statut de collectivité territoriale réglera définitivement cette délicate question.

Je tiens, à cet égard, à indiquer, pour répondre à une interrogation de votre rapporteur, que les contacts qui se sont poursuivis avec Bruxelles confirment la démarche adoptée par le Gouvernement : Saint-Pierre-et-Miquelon, devenu collectivité territoriale, pourra à nouveau figurer sur la liste des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté sans qu'il soit besoin d'avoir recours à une procédure de négociation nécessairement longue et surtout aléatoire.

Non moins singulier est le régime statutaire actuel de l'archipel du point de vue de notre droit interne. S'il s'agit bien, dans son appellation, d'un département, les nombreuses et substantielles adaptations auxquelles il a été procédé semblent bien excéder ce que l'article 73 de la Constitution permet en la matière pour les départements d'outre-mer.

Les difficultés auxquelles nous nous sommes trouvés confrontés lors de la mise en œuvre des lois de décentralisation en ont apporté une preuve supplémentaire.

Le statut tire les conséquences de ces deux incertitudes : la nouvelle collectivité territoriale ne sera plus partie intégrante de la Communauté économique européenne et pourra voir la décentralisation appliquée de manière rationnelle et surtout pragmatique.

Par ailleurs, la législation en vigueur le demeurera, comme demeureront les interventions financières et les services publics de l'Etat.

Enfin, comme dans les autres départements d'outre-mer, la loi s'appliquera de plein droit, mais des adaptations dûment prévues pourront prendre en compte les réalités spécifiques prévalant localement.

Je voudrais, afin que nul doute ne demeure, insister sur ce dernier point en soulignant que c'est uniquement pour tenir compte d'une réalité aux nombreuses spécificités que ce texte a été élaboré. Saint-Pierre-et-Miquelon possède trop de particularités pour qu'il soit possible de faire quelque rapprochement que ce soit avec d'autres situations.

Je ne reviendrai pas sur les améliorations que votre assemblée a apportées à ce projet de loi en première lecture.

Après la deuxième lecture devant l'Assemblée nationale, je m'en tiendrai aux principaux points qui restent en suspens. J'en vois essentiellement deux.

Vous avez souhaité que le changement de statut constitue l'occasion de modifier le mode d'élection des conseillers généraux dans le sens d'une meilleure représentation des diverses sensibilités politiques de l'archipel.

J'ai déjà eu l'occasion d'exprimer l'accord du Gouvernement sur ce point. L'Assemblée nationale a manifesté un sentiment identique. Mais, si je me réjouis de cette convergence de vues, il ne m'est guère possible de suivre la démarche adoptée par votre Haute Assemblée en ce qui concerne le calendrier électoral.

Votre commission des lois propose, en effet, un amendement à l'article 38 qui vise à renouveler le conseil général en même temps que la première élection des conseillers régionaux au suffrage universel, c'est-à-dire en 1986. Je rappelle que, les dernières élections ayant eu lieu en 1982, le mandat du conseil général en place serait, de ce fait, abrégé de deux ans.

Une telle disposition conduit à poser trois questions.

Est-il bien certain que le fait d'écourter le mandat d'un conseil général soit justifié par le changement de statut ?

La réponse du Gouvernement, sur ce point, est claire : une telle justification n'existe pas. Elle existe d'autant moins que, lors de la discussion du projet de statut de la Polynésie française, qui allait devenir la loi du 6 septembre 1984, le Parlement, en accord avec le Gouvernement, avait tout aussi clairement jugé qu'un changement de statut ne devait pas comporter changement d'assemblée.

Seconde question : ce qui équivaldrait à dissoudre le conseil général en 1986 est-il conforme à nos règles démocratiques ?

En l'absence de véritable justification au regard du passage à un nouveau statut, la réponse est tout aussi claire : la modification de la durée du mandat d'une assemblée ne pouvant être fondée que sur des motifs particulièrement importants — je dirai même : exceptionnels — la démocratie ne me semble rien avoir à gagner à la mesure qui est proposée.

C'est la raison pour laquelle j'en appelle, sur ce point, à la sagesse du Sénat. Il me semblerait regrettable qu'à l'occasion de vos débats sur ce texte particulier les principes de portée générale posés par l'amendement que j'évoquais soient remis en cause.

Enfin, avons-nous intérêt à faire coïncider des élections qui auraient pour but de renouveler un conseil général avec des élections qui, elles, concernent le conseil régional ?

Le second aspect du texte sur lequel un accord n'a pu encore être trouvé concerne la fonction publique territoriale.

L'amendement adopté par l'Assemblée nationale tire les conséquences de l'applicabilité à Saint-Pierre-et-Miquelon des lois du 26 janvier et du 12 juillet 1984 relatives aux dispositions statutaires et à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Pour gérer et former ces agents, il s'agit, en adoptant là également une démarche réaliste et pragmatique, de mettre en place des organismes dont la structure soit à la fois légère et adaptée.

Votre commission des lois vous propose de s'écarter de cette voie en supprimant le centre de gestion et en rattachant les agents des collectivités de l'archipel au centre de formation de la région de Basse-Normandie.

On voit mal les raisons qui pourraient justifier que les règles relatives à la gestion des agents administratifs échappent à un cadre local alors que la fonction publique locale relève à Saint-Pierre-et-Miquelon des mêmes normes qu'ailleurs.

Quant au rattachement au centre de formation de la Basse-Normandie, il n'assure pas la prise en compte des besoins particuliers qui peuvent être ceux de Saint-Pierre-et-Miquelon.

En particulier, les relations que la loi a prévues entre les deux catégories de centre ne pourront être mises en œuvre — je pense aux dispositions prévues aux articles 7 et 10 de la loi du 12 juillet 1984 — ce qui, en définitive, ne servira pas l'intérêt des agents concernés.

Je précise que le texte tel qu'il a été adopté par l'Assemblée nationale, tout en simplifiant l'ensemble de cette question, n'interdirait en rien au centre de formation de l'archipel d'envoyer en métropole des agents dont il a la charge pour suivre une formation auprès d'un centre régional. Cela relève d'une simple convention entre les deux établissements.

Tels sont, mesdames et messieurs les sénateurs, les dispositions dont vous avez à décider.

J'émetts pour ma part le vœu que l'esprit de conciliation constructive qui s'est manifesté en première lecture puisse une nouvelle fois animer vos débats d'aujourd'hui.

J'indiquais tout à l'heure que nous arrivions au terme de l'examen de ce texte. C'est dire que l'accord me semble vraiment très proche. Je suis convaincu que la sagesse saura surmonter les derniers obstacles qui demeurent sur notre chemin.

Il restera ensuite aux Saint-Pierrais et aux Miquelonnais à faire vivre ce nouveau statut. Je souhaite pour ma part qu'il les aide à assurer le développement économique de l'archipel dans le respect de l'attachement à la France des 6 000 Français au large du continent américain.

Je tiens ici à leur dire que ma confiance leur est acquise comme je suis confiant dans la décision que prendra votre assemblée. (M. Darras applaudit.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi qui vous est à nouveau soumis et qui tend à transformer le département d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon en une collectivité territoriale spécifique a été adopté, en deuxième lecture, par l'Assemblée nationale, le 14 mai 1985.

Le Sénat avait voté, en première lecture, le 25 avril 1985, vingt-trois amendements; l'Assemblée nationale en a accepté dix-huit, reconnaissant ainsi le travail constructif accompli par la Haute Assemblée.

L'Assemblée nationale s'est ainsi ralliée à la plupart des modifications apportées par le Sénat. Celles-ci concernent : l'adoption, pour l'élection du conseil général, d'un régime de représentation proportionnelle inspiré de celui qui est en vigueur pour l'élection des conseils municipaux dans les communes de plus de 3 500 habitants en métropole; l'augmentation de quatorze à dix-neuf du nombre des conseillers généraux; l'attribution au président du conseil général du droit d'être associé et de participer à la négociation des accords internationaux concernant Saint-Pierre-et-Miquelon; la précision que le secrétaire général suppléera de plein droit le représentant de l'Etat en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci; l'intégration immédiate dans les corps métropolitains des fonctionnaires d'Etat de Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'Assemblée nationale a toutefois jugé utile de reprendre son texte de première lecture pour quatre articles. Elle a adopté un amendement de pure forme sur un autre article. Enfin, le Gouvernement a fait adopter trois articles additionnels. Au total, huit articles demeurent en navette sur les cinquante-quatre que compte le projet, compte tenu des articles additionnels.

Le seul point important de désaccord qui subsiste entre les deux Assemblées a trait à la question de la date du renouvellement de l'actuel conseil général.

Le Sénat avait prévu, afin de faire entrer immédiatement la réforme des institutions dans les faits, d'organiser des élections partielles dans un délai de quatre-vingt-dix jours suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, pour porter à dix-neuf l'effectif du conseil général.

L'Assemblée nationale a rejeté cette disposition au motif qu'il convenait « d'éviter la multiplication des consultations électorales dans l'archipel et de faire en sorte que celui-ci retrouve, en matière d'élections locales, un rythme identique à celui existant en métropole ».

Sur ce point le député-maire de Saint-Pierre-et-Miquelon, a présenté, devant l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, une proposition qui constitue un compromis intéressant : M. Albert Pen a proposé, en effet, que le conseil général élu en 1982 soit maintenu en fonctions jusqu'à la date prévue pour l'élection au suffrage universel des conseillers régionaux en métropole qui, comme on le sait, doit normalement avoir lieu en mars 1986.

Seule l'opposition a soutenu cette proposition qui a été repoussée par le Gouvernement et par la majorité de l'Assemblée nationale. Compte tenu du fait que le conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon sera désormais doté des mêmes pouvoirs qu'un conseil régional, cette proposition apparaît tout à fait judicieuse.

Soucieuse de tenir compte de la spécificité de l'archipel et attentive au point de vue de ses élus votre commission des lois vous proposera de reprendre cette disposition.

Sans aucun parti pris et guidé exclusivement par l'intérêt des Saint-Pierrais et des Miquelonnais, votre commission des lois vous proposera, comme elle l'a fait en première lecture, d'adopter le projet de loi qui a été amendé par le Sénat en vue d'améliorer la représentativité des institutions de la nouvelle collectivité territoriale et de sauvegarder les acquis de la départementalisation.

Sans se laisser entraîner dans aucune polémique, votre commission des lois souhaite préciser au rapporteur de la commission des lois de l'Assemblée nationale, qui a isolé du rapport du Sénat une phrase privée de son contexte, que l'appréciation qu'a portée ce dernier sur la constitutionnalité du projet ne vise que le cas très spécifique de Saint-Pierre-et-Miquelon départementalisé en 1976. Le Sénat a clairement affirmé que les quatre départements institués en 1946 — Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion — ne sauraient voir leur statut transformé sans modifier la Constitution.

M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer a lui-même reconnu devant le Sénat, à la demande de M. Jacques Larché, président de la commission des lois, que « personne ne peut donc extrapoler à partir de la situation de Saint-Pierre-et-Miquelon ».

A M. le secrétaire d'Etat qui a jugé utile d'établir des parallèles entre la situation de Saint-Pierre-et-Miquelon et celle de la Polynésie française en ce qui concerne l'éventualité du renouvellement de l'assemblée locale à l'occasion d'un changement de statut, votre commission des lois entend indiquer qu'elle ne fera pas de parallèle entre la situation de Saint-Pierre-et-Miquelon et celle de la Nouvelle-Calédonie, où le Gouvernement propose de supprimer purement et simplement une assemblée territoriale qui a été démocratiquement élue il y a à peine six mois pour une durée de cinq ans.

Votre rapporteur, enfin, espère qu'une fois la page institutionnelle tournée, le Gouvernement saura dans l'avenir être attentif aux difficultés économiques de Saint-Pierre-et-Miquelon.

A ce sujet, il convient d'observer que le contexte international, dans lequel s'inscrit l'avenir de l'archipel, n'évolue pas favorablement.

En ce qui concerne le contentieux franco-canadien au sujet de la délimitation de la zone économique exclusive, la réunion qui s'est tenue début mai à Ottawa n'a pas donné plus de résultat que celle de Paris en janvier 1985. Le recours à l'arbitrage de la Cour internationale de justice de La Haye paraît désormais inévitable. Or le recours à cette procédure judiciaire pourrait — il ne faut pas se le dissimuler — entraîner des mesures de rétorsion du Canada à l'égard de la pêche métropolitaine et de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il conviendrait donc, si une telle hypothèse se réalisait, en attendant le règlement par la Cour internationale de justice, qui peut demander plusieurs années, de prévoir une garantie de ressources en faveur des entreprises de pêche métropolitaine et de l'archipel, ainsi que de leurs pêcheurs qui risqueraient de se voir privés de leur moyen d'existence.

Pour ce qui est de la situation au regard de la Communauté économique européenne, comme l'avait souligné la commission des lois en première lecture, le retour au statut des « pays et territoires d'outre-mer associés » ne comporte pas que des avantages. En particulier, les produits ouverts ou transformés à Saint-Pierre-et-Miquelon ne bénéficieront plus de l'entrée en franchise douanière dans le territoire de la Communauté. Si l'on veut permettre le développement de certaines activités de transformation à Saint-Pierre-et-Miquelon — tels que les produits de pêche transformés ou l'artisanat — qui pourraient trouver un débouché en Europe, il importe de négocier d'urgence avec la C.E.E. une dérogation en faveur de ces produits.

Sous le bénéfice de ces observations et de quelques amendements, votre commission des lois vous propose d'adopter ce projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est tout naturellement notre ami Marc Plantegenest, président du conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon, qui était intervenu au nom du groupe socialiste dans la discussion générale en première lecture du projet de loi portant statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ne pouvant être présent parmi nous ce soir, Marc Plante-genest nous a adressé un télex, dont je vais me permettre de de vous donner lecture.

« Retenu à Saint-Pierre par mes tâches de président du conseil général, il ne m'est pas possible d'être parmi vous pour examiner à nouveau ce texte sur le nouveau statut de mon archipel.

« Tel qu'il a été modifié en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, ce projet de loi correspond assez à l'optique qu'avaient de lui les élus et aux souhaits exprimés par la population au cours de la consultation du 27 janvier dernier.

« Reste à sur les avis un seul point véritablement litigieux : celui portant sur les élections. La solution dont il a été fait état à l'Assemblée nationale ne me convient pas plus que la formule des élections partielles préconisée par notre commission des lois en première lecture.

« Dans un cas comme dans l'autre, la démarche du Parlement pourrait prêter à une interprétation à la fois fautive et mauvaise. Sur place, les conseillers généraux élus en 1982 pourraient penser qu'il s'agit en fait d'une marque de défiance à leur égard. En effet, et M. le secrétaire d'Etat le rappelait lui-même dans cette enceinte au cours de la discussion en première lecture — il vient d'ailleurs de le rappeler à nouveau et cela est un commentaire de ma part — « jamais la composition d'une équipe en place n'a été modifiée par une loi portant nouveau statut d'une collectivité. Pourquoi dans ce cas vouloir faire une exception pour Saint-Pierre-et-Miquelon ?

« Vous comprendrez, par conséquent, mes chers collègues, que le président du conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon, ne pouvant accepter une entorse à ce qui est devenu une coutume, s'en tienne à la rédaction initiale de l'article 38 qui permet aux quatorze conseillers généraux actuels de poursuivre sans entrave jusqu'en 1988 le mandat que leur a confié la population, il y a à peine plus de trois ans.

« Dois-je vous rappeler que l'assemblée locale avait axé sa campagne de 1982 sur le thème du changement de statut ?

« Partant de cette situation, serait-il logique que le Parlement remette en cause la confiance que nous ont accordée les électeurs à cette époque ? J'espère en tout état de cause que vous voudrez bien vous rallier à mon point de vue. »

Telle est, mes chers collègues, la position qu'aurait exprimée le président du conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon s'il avait pu être présent parmi nous ce soir, position que le groupe socialiste a fait sien et que je défendrai lors de la discussion des articles.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — L'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon constitue une collectivité territoriale de la République française dont l'organisation et le fonctionnement sont fixés par la présente loi. »

Par amendement n° 1, M. Tizon, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« L'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon constitue, conformément à l'article 72 de la Constitution, une collectivité territoriale de la République française. Son organisation et son fonctionnement sont fixés par la présente loi. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur. Cet amendement reprend le texte de l'article 1^{er} qui avait été voté par le Sénat en première lecture et qui a été repoussé par l'Assemblée nationale.

Cet article crée la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et précise que l'organisation et le fonctionnement de celle-ci sont fixés par la présente loi.

Le Sénat avait modifié la rédaction de cet article, le Gouvernement s'en remettant à sa sagesse, pour préciser que c'est conformément à l'article 72 de la Constitution que Saint-Pierre-et-Miquelon constitue une collectivité territoriale.

L'Assemblée nationale a supprimé cette référence à l'article 72 de la Constitution, au motif qu'elle était inutile.

Votre commission des lois ne partage pas cette appréciation : une telle référence est « classique » dans tous les statuts d'outre-mer de ces dernières années.

Ainsi l'article 1^{er}, deuxième alinéa, de la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française stipule : « Le territoire de la Polynésie française constitue, conformément aux articles 72 et 74 de la Constitution, un territoire d'outre-mer doté de l'autonomie interne dans le cadre de la République et dont l'organisation particulière et évolutive est définie par la présente loi ».

De même, l'article 2, deuxième alinéa, de la loi n° 84-821 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances précise : « Il — le territoire de la Nouvelle-Calédonie — constitue au sein de la République française, conformément à l'article 72 de la Constitution, un territoire d'outre-mer doté de la personnalité juridique et de l'autonomie interne. »

L'Assemblée nationale avait voté ces deux derniers textes de loi sans aucune objection sur ce point.

Aussi, votre commission des lois vous propose-t-elle, par souci d'harmonisation, de reprendre le texte voté par le Sénat en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Nous nous en remettons à la sagesse du Sénat.

M. Michel Darras. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. De la même façon et pour les mêmes raisons qu'en première lecture, nous nous abstenons dans le vote de cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 1^{er} est ainsi rédigé.

Article 17.

M. le président. « Art. 17. — Le conseil général est assisté, à titre consultatif, d'un comité économique et social.

« Un décret en Conseil d'Etat, pris après avis du conseil général, dresse la liste des organismes et des activités de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon qui sont représentés dans ce comité. Ce décret fixe également le nombre et les conditions de désignation des représentants de ces organismes et activités ainsi que la durée de leur mandat.

« Les conseillers généraux ne peuvent pas être membres du comité économique et social.

« Le comité établit son règlement intérieur. Il élit en son sein, au scrutin secret, conformément aux dispositions de ce règlement, son président et les membres du bureau. »

Par amendement n° 2, M. Tizon, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« Le conseil général est assisté, à titre consultatif, d'un comité économique et social.

« Le comité économique et social de Saint-Pierre-et-Miquelon est composé de représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes, des associations et des personnalités qualifiées qui concourent à la vie économique, sociale et culturelle de la collectivité territoriale.

« Le comité économique et social ne peut compter plus de membres que le conseil général.

« Les conseillers généraux ne peuvent pas être membres du comité économique et social.

« Un décret en Conseil d'Etat, pris après avis du conseil général, fixe la liste des groupements, syndicats, organismes et associations représentés au sein du comité économique et social, le mode et les conditions de désignation de leurs représentants par ces groupements et associations ainsi que le nombre de sièges attribués à chacun d'eux. Ce décret fixe également les conditions de nomination des personnalités qualifiées. Il fixe enfin le nombre des membres du comité économique et social ainsi que la durée de leurs mandats.

« Les séances du comité sont publiques. Les règles de fonctionnement du comité sont fixées par son règlement intérieur. Il élit en son sein, au scrutin secret, conformément aux dispositions de ce règlement, son président et les membres du bureau. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur. Cet article a pour objet de créer un comité économique et social qui assistera à titre consultatif le conseil général.

Le Sénat, par un amendement accepté par le Gouvernement, qui avait d'ailleurs fait voter trois sous-amendements, avait adopté une nouvelle rédaction de cet article qui tendait notamment à préciser la nature des organisations et des activités représentées dans le comité économique et social, à permettre la présence de personnalités qualifiées dans ce comité, à préciser que le comité économique et social ne pourra compter plus de membres que le conseil général et à indiquer que les séances du comité seront publiques.

L'Assemblée nationale a purement et simplement repris son texte, le Gouvernement s'en remettant à sa sagesse, au motif que la rédaction du Sénat contenait des dispositions que relèvent du pouvoir réglementaire.

Votre commission des lois s'étonne que l'Assemblée nationale ait une conception du domaine législatif plus restrictive que le Gouvernement lui-même. Elle rappelle qu'en ce qui concerne le Conseil économique et social, la loi du 27 juin 1984 fixe en détail la composition de cette assemblée.

Elle vous propose de reprendre le texte du Sénat, qui contient des précisions nécessaires. Elle y ajoutera cependant la mention de l'incompatibilité entre les mandats de conseiller général et de membre du comité économique et social, qui avait été supprimée au Sénat à la suite d'un sous-amendement du Gouvernement, mais que l'Assemblée nationale a, à juste titre, rétablie. Elle précisera également que les conditions de désignation de personnalités qualifiées seront fixées par décret.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. En écoutant exposer les arguments avancés par votre rapporteur, j'ai bien compris le souci de clarté et de précision qui l'ont amené à souhaiter cette énumération relative à la composition du comité économique et social.

Dans la mesure où la loi prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat sera pris après avis du conseil général et définira les modalités réglementaires de fonctionnement, je pense que l'on peut s'en tenir à une rédaction allégée.

Les remarques qui ont été faites seront prises en compte dans l'élaboration du décret, mais il n'y a pas intérêt à alourdir le texte de loi.

Le Gouvernement s'oppose donc à cet amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 2 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

(L'article 17 est adopté.)

Article 24.

M. le président. « Art. 24. — Le conseil général est saisi pour avis :

« 1° De tous projets d'accords concernant la coopération régionale en matière économique, sociale, technique, scientifique, culturelle, de sécurité civile ou d'environnement ;

« 2° De tout projet d'accord international portant sur la zone économique de la République française au large des côtes de Saint-Pierre-et-Miquelon. » — (Adopté.)

Article 33.

M. le président. « Art. 33. — I. — Non modifié.

« II. — L'article L. 2-3 du code des tribunaux administratifs est ainsi rédigé :

« Art. L. 2-3. — Les fonctions de commissaire du Gouvernement sont exercées auprès du tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon par un conseiller membre du corps des tribunaux administratifs désigné, par dérogation aux dispositions de l'article L. 2, pour chaque audience par le président du tribunal. » — (Adopté.)

Article 37 bis.

M. le président. « Art. 37 bis. — I. — L'article 112 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par l'article 41 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 112. — I. — Les dispositions de la présente loi sont applicables aux agents en fonction dans les départements d'outre-mer de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion.

« Toutefois, dans chacun de ces départements d'outre-mer, les attributions des centres régionaux et départementaux de gestion sont confiées à un établissement public unique. Cet établissement est dirigé par un conseil d'administration dont la composition et les modalités d'élection sont celles prévues à l'article 13 et qui fonctionne dans les conditions fixées par les articles 23 à 27.

« II. — Les dispositions de la présente loi sont également applicables, à l'exception de celles du second alinéa de l'article 107, aux agents de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, des communes et des établissements publics de ces collectivités.

« Par dérogation aux dispositions de l'article 14, il est créé à Saint-Pierre-et-Miquelon un centre de gestion de la fonction publique territoriale qui regroupe la collectivité territoriale, les communes, ainsi que les établissements publics de ces collectivités.

« Ce centre assure les missions dévolues par la présente loi aux centres départementaux pour les catégories C et D, aux centres régionaux pour les catégories A et B.

« Par dérogation à l'article 13, le conseil d'administration de ce centre est constitué d'un élu local représentant la collectivité territoriale et d'un élu local représentant chaque commune.

« Dans le cas où la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon n'aurait en charge la rémunération d'aucun fonctionnaire, le conseil d'administration de ce centre serait constitué d'un représentant élu de chaque commune. »

« II. — Il est inséré, dans la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un article 32 bis ainsi rédigé :

« Art. 32 bis. — Par dérogation à l'article 11 de la présente loi, il est créé à Saint-Pierre-et-Miquelon un centre de formation de la fonction publique territoriale qui regroupe la collectivité territoriale, les communes et leurs établissements publics.

« Le conseil d'administration de ce centre est composé paritairement d'un élu local représentant la collectivité territoriale et d'un élu local représentant chaque commune d'une part, de trois représentants élus par les agents de la collectivité territoriale, des communes et de leurs établissements publics d'autre part.

« Dans le cas où la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon n'aurait en charge la rémunération d'aucun agent, le conseil d'administration de ce centre serait constitué de deux membres élus représentant chacune des deux communes et deux représentants élus par les fonctionnaires des communes et de leurs établissements publics. »

« III. — Il est inséré, dans la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée, un article 32 ter ainsi rédigé :

« Art. 32 ter. — Le centre de gestion et le centre de formation de Saint-Pierre-et-Miquelon mettent en place par convention des moyens communs en matériel et en personnel. »

Par amendement n° 3 rectifié, M. Tizon, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le II du texte présenté pour l'article 112 de la loi du 26 janvier 1984 :

« II. — Les dispositions de la présente loi sont également applicables, à l'exception de celles du second alinéa de l'article 107, aux agents de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, des communes et des établissements publics de ces collectivités.

« Toutefois, par dérogation à l'article 14 de la présente loi, il n'est pas créé à Saint-Pierre-et-Miquelon de centre de gestion de la fonction publique territoriale. La collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, les communes et les établissements publics de ces collectivités assurent par eux-mêmes les missions confiées aux centres de gestion. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur. Le Gouvernement a fait introduire par l'Assemblée nationale cet article additionnel qu'il avait déjà proposé par amendement devant le Sénat en première lecture et que celui-ci avait rejeté.

Il tend à adapter à Saint-Pierre-et-Miquelon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi n° 84-594 du 22 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, qui concernent les centres de gestion et de formation de la fonction publique territoriale.

Ces deux lois qui sont déjà applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon impliquent la création à Saint-Pierre-et-Miquelon, obligatoirement, d'un centre de gestion de la fonction publique territoriale et, facultativement, d'une centre de formation de la fonction publique territoriale.

Comme l'a souligné M. Jacques Larché, président de la commission des lois, en première lecture devant le Sénat : « Nous constatons là les conséquences de l'extraordinaire lourdeur d'un système qui a été mis en place à l'échelon national et qui va aboutir à ce que l'on crée, pour cinquante ou soixante fonctionnaires, une structure particulière intitulée : centre de gestion. »

Le Gouvernement lui-même se rend compte des conséquences inacceptables de ces dispositions puisque, par cet article additionnel, il s'efforce d'alléger les structures des conseils d'administration du centre de gestion et du centre de formation qui, en outre, peuvent mettre leurs moyens en commun.

Le Sénat a rejeté cette disposition en première lecture. Les élus de l'archipel ont d'ailleurs manifesté leur vive réticence à cette disposition tant devant le Sénat que devant l'Assemblée nationale.

La commission des lois considère que le faible nombre de fonctionnaires communaux — ils sont moins d'une centaine — existant à Saint-Pierre-et-Miquelon est hors de proportion avec la création de ces structures de centres de gestion et de formation de la fonction publique territoriale.

Elle remarque qu'à sa connaissance il n'existe pas de telles structures dans la collectivité territoriale de Mayotte.

Aussi vous demande-t-elle non seulement de ne pas adopter la disposition proposée mais également de modifier le texte de la loi du 26 janvier 1984 pour prévoir qu'il ne sera pas créé de centre de gestion de la fonction publique territoriale à Saint-Pierre-et-Miquelon. Les collectivités locales de l'archipel assureront par elles-mêmes les missions confiées aux centres de gestion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. J'ai eu un peu le sentiment, monsieur le rapporteur, mais peut-être me suis-je trompé, que vous aviez présenté ensemble vos trois amendements.

M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur. Non, les autres seront défendus après.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. J'ai l'impression que la philosophie de votre présentation ne variera pas.

M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur. Elle ira dans le même sens.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Donc, considérons que vous avez présenté les trois amendements qui portent, en fait, sur la question de l'adaptation de la loi valable pour l'ensemble de la métropole à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vous partez d'un préalable que vous prêtez au président de votre commission, selon qui cette loi est mauvaise, lourde, surtout quand on l'applique à Saint-Pierre-et-Miquelon. Je crois que c'est vraiment un argument de séance, car il est bien entendu que la loi prévue pour la formation des personnels territoriaux et communaux était envisagée d'abord pour les collectivités de la métropole.

Mais j'ai été surpris de vous entendre nous opposer le cas de Mayotte, car la loi a prévu que Mayotte n'entrait pas dans son champ d'application. Donc, il ne faut pas citer Mayotte à ce propos.

La meilleure façon de montrer aux Saint-Pierrais et aux Miquelonnais qu'on les considère comme des métropolitains, même s'ils sont éloignés de la métropole puisqu'ils vivent presque au bord du Canada, serait de leur appliquer les mêmes règles qu'en métropole.

Venons-en maintenant à la situation des agents de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. Votre position consiste à proposer qu'ils soient rattachés à un centre qui serait situé en Basse-Normandie. Si j'avais l'esprit chagrin je vous dirais : « Pourquoi la Basse-Normandie et non la Haute-Normandie ? Cela répond-il à une raison précise ? » Mais je ne le ferai pas.

Il faut adapter la loi à la situation particulière de Saint-Pierre-et-Miquelon. Toutes les collectivités sont désormais tenues d'avoir un plan de formation. Un tel plan ne peut s'élaborer

qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon. Comment les Saint-Pierrais et les Miquelonnais apprécieraient-ils de voir un Normand, fût-il de Basse-Normandie, voire de Haute-Normandie, arriver dans leur archipel pour décréter ce qui serait bon pour eux dans le cadre d'un plan de formation ?

Non ! La bonne solution est de les doter d'une structure légère — ils l'ont quasiment — pour définir le plan de formation de leurs personnels.

En revanche, — et, sur ce point, je vous rejoins — acceptons qu'il y ait une convention particulière entre ce « centre » saint-pierrais et un centre de Normandie — là encore je vous laisse choisir l'altitude — afin que des formations spécifiques qui ne sont effectivement pas réalisables à Saint-Pierre-et-Miquelon soient prises en charge dans un centre plus spécialisé.

Pour organiser, par exemple, des concours de commis à Saint-Pierre-et-Miquelon, pourquoi voulez-vous avoir recours à des Normands ? Je sais bien que vous êtes un sénateur de cette région et que vous avez un regard particulier pour Saint-Pierre-et-Miquelon. Mais, de grâce, au moment où l'on considère qu'ils sont soumis à un statut ayant presque vocation régionale, il faut aussi les traiter en majeurs.

Mettons-nous d'accord sur ce point : donnons-leur la possibilité de gérer leurs personnels et, par voie de convention, d'utiliser des centres plus étoffés pour d'autres types de formation.

Telle est la proposition que je vous fais, monsieur le rapporteur.

M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur. J'ai entendu la proposition de M. le secrétaire d'Etat.

Mayotte constitue en quelque sorte une exception puisqu'elle n'est pas traitée de la même façon. Or, je l'ai dit dans mon rapport, lorsqu'on veut étendre l'application des textes de loi à Saint-Pierre-et-Miquelon, il s'agit toujours d'adaptations parce qu'il s'agit de cas spécifiques.

Là aussi, Saint-Pierre-et-Miquelon connaît une spécificité de gestion : cinquante ou soixante fonctionnaires sont concernés par l'opération. Laisser au département, d'une part, et aux communes, d'autre part, le soin d'assurer la gestion de ce personnel-là avait paru une solution valable à la commission des lois.

Pour ce qui est de la Basse-Normandie, je ne l'ai pas choisie parce que je suis originaire d'Avranches, qui se trouve en Basse-Normandie — pas plus que M. Plantegenest qui, lui aussi, a fait ses études dans cette même région — mais parce que, en matière d'éducation, Saint-Pierre-et-Miquelon est rattaché à l'académie de Caen. C'est tout simplement dans un esprit de similitude que la ville de Caen a été proposée. Sinon, on aurait pu tout aussi bien choisir la région d'Aquitaine, avec Bordeaux, ou la région de l'Île-de-France, comme cela a été fait dans d'autres textes.

Cela étant, je maintiens mes propositions qui avaient été adoptées lors de la première lecture.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 4, M. Tizon, au nom de la commission, propose, dans le paragraphe II de cet article, de rédiger comme suit le texte présenté pour l'article 32 bis de la loi du 12 juillet 1984 :

« Art. 32 bis. — Par dérogation à l'article 11 de la présente loi, il n'est pas créé à Saint-Pierre-et-Miquelon de centre de formation de la fonction publique territoriale. La collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, les communes et les établissements publics de ces collectivités sont affiliés au centre régional de formation de Basse-Normandie. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur. Cet amendement n'a plus d'objet. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 4 est retiré.

Par amendement n° 5, M. Tizon, au nom de la commission, propose de supprimer le III de cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur. Je retire également cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 5 est retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 37 bis.

(L'article 37 bis est adopté.)

Article 38.

M. le président. « Art. 38. — Le conseil général élu en 1982 est maintenu en fonctions jusqu'à la date normale d'expiration de son mandat. Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, il exerce les attributions du conseil général institué à l'article 2 ci-dessus. »

Par amendement n° 6, M. Tizon, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« Le conseil général élu en 1982 est maintenu en fonctions jusqu'à la date de la première élection au suffrage universel des conseillers régionaux.

« Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, il exerce les attributions du conseil général institué à l'article 2. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur. Le texte initial de cet article prévoit que l'actuel conseil général élu en 1982 sera maintenu en fonctions jusqu'à la date normale d'expiration de son mandat, c'est-à-dire en 1988, et qu'il exercera les attributions nouvelles que lui confère la loi dès l'entrée en vigueur de celle-ci.

Le Sénat avait modifié cet article pour prévoir qu'il serait organisé des élections partielles dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la promulgation de la présente loi pour porter de quatorze à dix-neuf le nombre de conseillers, étant précisé que les conseillers généraux ainsi élus verraient leur mandat expirer à la date normale de renouvellement du conseil général, en 1988.

L'Assemblée nationale a rétabli son texte adopté en première lecture, considérant que l'organisation d'élections partielles ne paraissait pas opportune.

Ainsi qu'il a été dit dans l'exposé général, au cours du débat en deuxième lecture à l'Assemblée nationale, il a été proposé par le député de Saint-Pierre-et-Miquelon une solution de compromis tendant à procéder au renouvellement du conseil général à l'occasion de l'élection au suffrage universel des conseillers régionaux, qui est normalement prévue pour mars 1986.

Votre commission des lois vous propose de reprendre cette solution judicieuse, qui tient compte du fait que l'assemblée représentative de la nouvelle collectivité territoriale, bien qu'elle conserve son appellation ancienne de conseil général, est tout autant, sinon plus, un conseil régional qu'un conseil départemental.

Aussi, votre commission des lois vous propose un amendement tendant à prévoir que le conseil général élu en 1982 sera maintenu en fonctions jusqu'à la date de la première élection au suffrage universel des conseillers régionaux.

Comme on le sait, cette élection doit être « jumelée » avec les prochaines élections législatives ; elle est donc prévue pour mars 1986.

Dans l'avenir, le renouvellement du conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon coïncidera donc, tous les six ans, avec l'élection des conseillers régionaux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Un point, dans la proposition qui est faite par M. le rapporteur, heurte notre logique cartésienne. Comment peut-on écrire : « Le conseil général élu en 1982 est maintenu en fonctions jusqu'à la date de la première élection au suffrage universel des conseillers régionaux » ? Comment une loi particulière relative à Saint-Pierre-et-Miquelon peut-elle faire référence à une élection de conseillers régionaux alors que, à Saint-Pierre-et-Miquelon, il n'y a pas de conseil régional ?

M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur. C'est assimilé.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. M. le rapporteur me dit *mezzo voce* : c'est assimilé. Si je vous comprend bien, monsieur le rapporteur, la position de la commission a varié entre la première et la seconde lecture.

En effet, lors de la discussion en première lecture, on m'a fait procès d'abandonner un statut départemental et je me suis évertué, au cours de cette séance, à vous démontrer la volonté du Gouvernement d'adapter un statut qui restait très proche d'une structure départementale. Cela était si vrai que nous nous en tenions, bien entendu, à un conseil général et que nous ne voulions pas aller plus loin.

Rappelez-vous : lorsque vous vouliez nous entraîner vers des eaux que j'avais jugées hasardeuses, qui consistaient, par exemple, à dire que le président du conseil général remplacerait, éventuellement, le ministre des relations extérieures, j'avais objecté que l'Etat devait rester l'Etat.

Si je vous suis bien maintenant, vous allez, en fin de séance, demander que le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon porte aussi le titre de préfet de région ! Nous allons d'un excès à l'autre.

On ne peut pas, me semble-t-il, en bonne logique, essayer de « caler » l'élection d'un conseil général sur la première élection au suffrage universel des conseillers régionaux. Celle-ci sera une première, mais l'élection du conseil général à Saint-Pierre-et-Miquelon n'en est pas une. Pourquoi vouloir mélanger ces deux procédures ?

Vous auriez pu, à la limite, prendre comme référence les élections à l'Assemblée nationale puisque, à Saint-Pierre-et-Miquelon, on va élire un député.

Parce que nous voulons lui garder sa vocation de conseil général, il faut que cette assemblée élue en 1982 pour six ans aille jusqu'à la fin de son mandat, en 1988. A cette date, on prendra acte des données nouvelles inscrites dans la loi, c'est-à-dire de l'augmentation du nombre des représentants — cinq de plus — et de la possibilité d'avoir désormais au conseil général une majorité et une minorité. Tel est l'esprit démocratique qui nous a animés pour la rédaction de ce texte.

Mais, de grâce, ne mélangeons pas le conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon avec les conseils régionaux de la métropole ! Cela n'irait pas dans le sens de la clarification et de la simplification du débat. Or, nous voulons que les choses soient simples, et, pour qu'il en soit ainsi, respectons le mandat qui a été confié pour six ans aux élus saint-pierrais. Ceux qui aspirent à entrer au conseil général n'auront que deux ans à attendre ; ils pourront d'ici là assister aux réunions, se préparer et, ainsi, ils feront, deux ans plus tard, de bons conseillers généraux !

M. Michel Darras. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Mes chers collègues, nous voici parvenus au seul point important de désaccord possible entre les deux chambres du Parlement.

Le rapport de la commission des lois du Sénat indique, à propos de l'amendement n° 6 présenté par ladite commission : « Cette disposition recueillie, semble-t-il, l'accord de toutes les tendances politiques de l'archipel. » Le télex de mon ami Marc Plantegenest, président du conseil général — télex dont j'ai donné lecture au cours de la discussion générale — prouve qu'il n'en est rien.

Le groupe socialiste du Sénat estime, comme la majorité de l'Assemblée nationale, qu'il convient « d'éviter la multiplication des consultations électorales dans l'archipel et de faire en sorte que celui-ci retrouve, en matière d'élections locales, un rythme identique à celui existant en métropole ».

En conséquence, et prenant en compte les explications de M. le secrétaire d'Etat — mais je ne répéterai pas notre accord sur ce qu'il a dit — nous voterons contre l'amendement n° 6 présenté par la commission des lois.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 38.

(L'article 38 est adopté.)

Article 42 bis.

M. le président. « Art. 42 bis. — L'ordonnance n° 77-1100 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre-et-Miquelon de diverses dispositions relatives à l'organisation judiciaire, à la législation civile et pénale ainsi qu'à la justice militaire est ainsi modifiée :

« I. — Les 14° et 15° de l'article 22 sont ainsi rédigés :

« 14° Les articles 261 et 261-1 ne sont pas applicables ;

« 15° Pour l'application de l'article 262, la commission comprend :

« — le président du tribunal supérieur d'appel, président ;

« — un magistrat du siège du tribunal de première instance ;

« — le procureur de la République ;

« — une personne agréée dans les conditions définies au 3° de l'article 20 de la présente ordonnance ;

« — trois conseillers généraux désignés chaque année par le conseil général ;

« — trois conseillers municipaux désignés chaque année par les conseils municipaux, à raison de deux pour la commune de Saint-Pierre et un pour la commune de Miquelon ; »

« II. — Le 16° de l'article 22 est abrogé.

« III. — Le début du 19° de l'article 22 est ainsi modifié :

« 19° Pour l'application du premier alinéa de l'article 239-1, si, à la suite... (Le reste sans changement). »

« IV. — Le 3° de l'article 24 est ainsi rédigé :

« 3° Pour l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article 706-4, le président du tribunal de première instance exerce les attributions dévolues à la commission. »

« V. — L'article 24 est complété par un 4° ainsi rédigé :

« 4° Par dérogation aux deuxième et troisième alinéas de l'article 709-1, le président du tribunal de première instance exerce les fonctions de juge de l'application des peines. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements.

Le premier, n° 7 rectifié, présenté par M. Tizon, au nom de la commission, tend, dans le paragraphe I de cet article, à rédiger comme suit les troisième, quatrième et cinquième alinéas du texte proposé pour le 15° de l'article 22 de l'ordonnance n° 77-1100 du 26 septembre 1977 :

« — le président du tribunal de première instance ;

« — le procureur de la République ou son suppléant ;

« — une personne agréée dans les conditions définies au 3° de l'article 20 de la présente ordonnance et désignée par le président du tribunal supérieur d'appel ; »

Le second, n° 8, également présenté par M. Tizon, au nom de la commission, vise, dans le paragraphe IV de cet article, à rédiger comme suit le texte proposé pour le 3° de l'article 24 de l'ordonnance n° 77-1100 du 26 septembre 1977 :

« 3° Pour l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article 706-4, la commission est composée du président du tribunal supérieur d'appel, président, du président du tribunal de première instance et d'une personne majeure, de nationalité française et jouissant de ses droits civiques, s'étant signalée par l'intérêt qu'elle porte aux problèmes des victimes, désignée pour une durée de trois ans par le président du tribunal supérieur d'appel. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur. Le 15° de l'article 22 de l'ordonnance du 26 septembre 1977 a aménagé les dispositions de l'article 262 du code de procédure pénale relatives à la composition de la commission chargée de dresser la liste annuelle du jury.

Le texte voté par l'Assemblée nationale modifie cette composition, compte tenu notamment de la suppression de la commission départementale du conseil général par l'article 58 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

L'amendement n° 7 de la commission des lois a un triple objet.

Il n'existe qu'un seul magistrat au tribunal de première instance de Saint-Pierre-et-Miquelon, son président ; c'est donc lui qui siègera à la commission ; par souci de simplification, il convient de le préciser.

Comme l'a également exposé votre rapporteur dans son rapport de première lecture, les fonctions de procureur de la République sont exercées à Saint-Pierre-et-Miquelon par son suppléant, qui est capitaine de gendarmerie. Il convient de tenir compte de cette situation dans la composition de la commission.

Enfin, il convient de préciser dans quelles conditions est désignée la personne agréée appelée à siéger à la commission. Votre commission des lois vous propose de confier cette désignation au président du tribunal supérieur d'appel.

Je présenterai maintenant l'amendement n° 8.

En métropole, l'article 706-4 du code de procédure pénale prévoit que l'indemnité aux victimes de dommages résultant d'une infraction est allouée par une commission instituée, avant 1983, dans le ressort de chaque cour d'appel et, depuis la loi du 8 juillet 1983, dans le ressort de chaque tribunal de grande instance. La commission est composée de deux magistrats du siège du tribunal et d'une personne majeure s'étant signalée pour l'intérêt qu'elle porte aux problèmes des victimes.

L'article 24, 3°, de l'ordonnance précitée prévoit qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, c'est le président du tribunal supérieur d'appel qui exerce les attributions dévolues à la commission.

Le IV de l'article 42 bis du projet de loi prévoit que, désormais, c'est le président du tribunal de première instance, et non plus le président du tribunal supérieur d'appel, qui exercera ces attributions.

Ce transfert se justifie dans la mesure où l'implantation de la commission est passée en métropole, en 1983, du ressort de la cour d'appel à celui du tribunal de grande instance.

Votre commission des lois s'est interrogée sur la possibilité de prévoir, comme en métropole, une formation collégiale qui aurait été composée des deux magistrats et d'une personne qualifiée s'étant signalée par l'intérêt qu'elle porte aux problèmes des victimes. Elle s'était déjà interrogée en 1983 à propos d'une solution identique retenue à Wallis-et-Futuna. Pour ce territoire, elle avait accepté la position du Gouvernement, compte tenu du fait qu'il n'existe qu'un seul magistrat à Wallis-et-Futuna, ce qui aurait posé des problèmes de majorité dans une commission réduite à deux membres. Pour Saint-Pierre-et-Miquelon, compte tenu de la présence de deux magistrats, votre commission des lois vous propose de maintenir une formation collégiale pour la commission d'indemnisation des victimes d'infraction, qui sera donc composée du président du tribunal supérieur d'appel, du président du tribunal de première instance et d'une personne s'étant signalée pour l'intérêt qu'elle porte aux problèmes des victimes.

Tel est l'objet de l'amendement n° 8.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 7 rectifié et 8 ?

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. Nous sommes favorables à l'amendement n° 7 rectifié.

En revanche, nous souhaiterions que le rapporteur retirât l'amendement n° 8, qui concerne la procédure applicable à l'indemnisation des victimes d'infraction.

Ainsi que vous le savez, en métropole, les demandes d'indemnisation présentées par les victimes d'infraction sont soumises à une commission collégiale. Jusqu'à la loi du 8 juillet 1983, il était institué une commission auprès de chaque cour d'appel et chaque commission était composée de trois magistrats du siège de la cour d'appel.

Malheureusement, les effectifs du tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon ne permettent pas de réunir trois magistrats de carrière.

C'est la raison pour laquelle l'ordonnance du 26 septembre 1977 a purement et simplement conféré au président du tribunal supérieur d'appel les attributions dévolues à la commission d'indemnisation par l'article 706-4 du code de procédure pénale.

Toutefois, la loi du 8 juillet 1983 renforçant la protection des victimes d'infraction est venue modifier cet article 706-4.

D'une part, elle a institué une commission d'indemnisation dans le ressort de chaque tribunal de grande instance et non plus dans chaque cour d'appel.

D'autre part, elle en a modifié la composition, tout en conservant le principe de la collégialité. Désormais la commission d'indemnisation se compose, en métropole, de deux magistrats du siège du tribunal de grande instance, et d'une personne qui s'est signalée par l'intérêt qu'elle porte aux problèmes des victimes.

La loi du 8 juillet 1983 ne contient aucune disposition particulière à l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Or les problèmes d'effectifs qui se posaient pour le tribunal supérieur d'appel se posent également pour le tribunal de première instance.

Il est donc indispensable d'aménager les nouvelles dispositions de l'article 706-4.

Le Gouvernement, pour sa part, a proposé une solution analogue à celle qui avait été retenue par l'ordonnance du 26 septembre 1977.

Cette solution, approuvée d'ailleurs par l'Assemblée nationale lors de l'examen du projet en seconde lecture, consiste à confier au président du tribunal de première instance, et non plus au président du tribunal supérieur d'appel, les attributions dévolues à la commission d'indemnisation.

Votre commission des lois vous propose, en revanche, de conserver le principe de la collégialité. Tel est l'objet de l'amendement n° 8.

La proposition du Gouvernement a, je crois, le mérite de prendre mieux en compte la réalité de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Par ailleurs, ce qui nous paraît important, la composition de la commission d'indemnisation, telle qu'elle résulte de l'amendement n° 8, présente une particularité : la présence, et qui plus est en qualité de président, du président du tribunal supérieur d'appel.

La présence de ce magistrat paraît modifier quelque peu le visage de la commission. Il est difficile dans ces conditions de la rattacher au tribunal de première instance.

Avec une telle composition, la commission doit plutôt se situer au niveau du tribunal supérieur d'appel.

Cet amendement paraît donc difficile à harmoniser avec la réforme résultant de la loi du 8 juillet 1983, qui, je le rappelle, a supprimé le rattachement des commissions d'indemnisation aux cours d'appel.

C'est pourquoi nous demandons à M. le rapporteur de retirer son amendement et de s'en tenir au texte présenté par le Gouvernement.

M. le président. Monsieur le rapporteur, votre amendement est-il maintenu ?

M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 8 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 42 bis, ainsi modifié.

(L'article 42 bis est adopté.)

Article 42 ter.

M. le président. « Art. 42 ter. — Le chapitre IV du titre II du livre IX du code de l'organisation judiciaire est ainsi modifié :

« I. — L'article L. 924-7 est ainsi rédigé :

« Art. L. 924-7. — Pour l'application du premier alinéa de l'article L. 223-2 du présent code, le président du tribunal supérieur d'appel exerce les fonctions de délégué à la protection de l'enfance. »

« II. — Il est inséré, après l'article L. 924-12, les articles suivants :

« Art. L. 924-12-1. — Pour l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article 706-4 du code de procédure pénale et de l'article L. 313-1 du présent code, le président du tribunal de première instance exerce les attributions dévolues à la commission d'indemnisation de certains dommages corporels.

« Art. L. 924-12-2. — Par dérogation aux dispositions de l'article L. 532-1, le président du tribunal de première instance exerce les fonctions de juge des enfants.

« Art. L. 924-12-3. — Par dérogation aux deuxième et troisième alinéas de l'article 709-1 du code de procédure pénale, le président du tribunal de première instance exerce les fonctions de juge de l'application des peines. »

« III. — A l'article L. 924-23, les mots : « le chapitre premier du titre III du livre VI concernant la cour de sûreté de l'Etat » sont supprimés. »

Par amendement n° 9, M. Tizon, au nom de la commission, propose, dans le paragraphe II de cet article, de rédiger comme suit le texte proposé pour l'article L. 921-12-1 du code de l'organisation judiciaire.

« Art. L. 924-12-1. — Pour l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article 706-4 du code de procédure pénale et de l'article L. 313-1 du présent code, la commission d'indemnisation de certains dommages corporels est composée du président du tribunal supérieur d'appel, président, du président du tribunal de première instance et d'une personne majeure, de nationalité française et jouissant de ses droits civiques, s'étant signalée par l'intérêt qu'elle porte aux problèmes des victimes, désignée pour une durée de trois ans par le président du tribunal supérieur d'appel. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Tizon, rapporteur. Du fait que l'amendement n° 8 a été retiré, l'amendement n° 9 n'a plus d'objet.

M. le président. L'amendement n° 9 n'a donc plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 42 ter.

(L'article 42 ter est adopté.)

M. le président. Les autres dispositions du projet de loi ne font pas l'objet de la deuxième lecture.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Darras, pour explication de vote.

M. Michel Darras. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le statut de département d'outre-mer — les faits l'ont prouvé — ne pouvait pas s'appliquer à une collectivité aussi réduite et aussi spécifique que Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le statut aujourd'hui proposé est conforme aux vœux des Saint-Pierrais et des Miquelonnais, désireux de vivre, au sein de la République française, dans un autre cadre institutionnel adapté à la situation particulière de leur archipel et permettant à celui-ci de mieux faire face aux difficultés économiques qui l'assaillent.

C'est pourquoi le groupe socialiste votera le projet de loi issu des travaux du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Minetti, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard-Reydet, MM. Jean-Luc Bécart, Serge Boucheny, Jacques Eberhard, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard-Michel Hugo, Charles Lederman, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, René Martin, Mme Monique Midy, M. Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Ivan Renar, Marcel Rosette, Guy Schmaus, Paul Souffrin, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de loi tendant à développer l'installation des jeunes agriculteurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 315, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Louis Minetti, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard-Reydet, MM. Jean-Luc Bécart, Serge Boucheny, Jacques Eberhard, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard-Michel Hugo, Charles Lederman, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, René Martin, Mme Monique Midy, M. Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Ivan Renar, Marcel Rosette, Guy Schmaus, Paul Souffrin, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de loi tendant à ouvrir le droit à la retraite à partir de soixante ans aux non-salariés agricoles relevant du régime agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 316, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. Jean-Luc Bécart, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard-Reydet, MM. Serge Boucheny, Jacques Eberhard, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard-Michel Hugo, Charles Lederman, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, René Martin, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Ivan Renar, Marcel Rosette, Guy Schmaus, Paul Souffrin, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de loi sur l'adhésion des membres des directions des entreprises publiques et nationalisées à des associations patronales privées.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 317, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de MM. Serge Boucheny, Hector Viron, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard-Reydet, MM. Jean-Luc Bécart, Jacques Eberhard, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard-Michel Hugo, Charles Lederman, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, René Martin, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Ivan Renar, Marcel Rosette, Guy Schmaus, Paul Souffrin, Camille Vallin et Marcel Gargar une proposition de loi tendant à améliorer les garanties légales de réembauche pour les jeunes gens obligés de quitter leur emploi pour accomplir leur service national.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 318, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Pierre Gamboa, Fernand Lefort, Camille Vallin, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard-Reydet, MM. Jean-Luc Bécart, Serge Boucheny, Jacques Eberhard, Jean Garcia, Bernard-Michel Hugo, Charles Lederman, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, René Martin, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Ivan Renar, Marcel Rosette, Guy Schmaus, Paul Souffrin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de loi organique tendant à modifier l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 en vue de démocratiser la préparation, la discussion et le contrôle de l'exécution des lois de finances et d'accroître les pouvoirs du Parlement.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 319, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Pierre Gamboa, Fernand Lefort, Camille Vallin, Jean-Luc Bécart, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard-Reydet, MM. Serge Boucheny, Jacques Eberhard, Jean Garcia, Bernard-Michel Hugo, Charles Lederman, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, René Martin, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Ivan Renar, Marcel Rosette, Guy Schmaus, Paul Souffrin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de loi tendant à assurer le remboursement de la T.V.A. payée par le personnel des houillères nationales pour le combustible qui lui est attribué.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 320, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Guy Schmaus, Mmes Hélène Luc, Danielle Bidard-Reydet, M. James Marson, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Jean-Luc Bécart, Serge Boucheny, Jacques Eberhard, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard-Michel Hugo, Charles Lederman, Fernand Lefort, René Martin, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Ivan Renar, Marcel Rosette, Paul Souffrin, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de loi tendant à doter la société nationale des entreprises de presse d'une mission de rénovation et de relance des industries polygraphiques et de la communication.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 321, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Paul Souffrin, James Marson, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard-Reydet, MM. Jean-Luc Bécart, Serge Boucheny, Jacques Eberhard, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard-Michel Hugo, Charles Lederman, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, M. René Martin, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Ivan Renar, Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de loi tendant à la pleine reconnaissance de la langue des signes française.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 322, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Blin, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1983 (n° 300, 1984-1985).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 323 et distribué.

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 29 mai 1985, à quinze heures et le soir :

1. — Eloge funèbre de Mme Brigitte Gros.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant le code électoral et relatif à l'élection des députés. [N° 260 et 301 (1984-1985). — M. Jacques Larché, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

3. — Discussion du projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant le code électoral et relatif à l'élection des députés. [N° 261 (1984-1985). — M. Paul Girod, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi organique.

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant le code électoral et relatif à l'élection des conseillers régionaux. [N° 262 (1984-1985). — M. Michel Giraud, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Délai limite pour le dépôt des amendements à trois projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'émission de certaines valeurs mobilières par les associations (n° 255, 1984-1985), est fixé au lundi 3 juin 1985, à douze heures.

2° Au projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1983 (n° 300, 1984-1985), est fixé au mardi 4 juin 1985, à dix-sept heures.

3° A la troisième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, améliorant l'information des assurés et la transparence des contrats d'assurance vie et de capitalisation (n° 291, 1984-1985) est fixé au mercredi 5 juin, à douze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures trente-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGOT.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 22 mai 1985.

PARTICIPATIONS DÉTENUES DANS LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

Page 635, 2^e colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 5 pour l'article additionnel avant l'article 1^{er}, dernière ligne :

Au lieu de : « mentionné à l'article 537-10 »,

Lire : « mentionné à l'article 357-10 ».

Page 640, 1^{re} colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 15 rectifié pour l'article additionnel après l'article 2, 3^e alinéa, avant-dernière ligne :

Au lieu de : « par tranche... »,

Lire : « par branche... ».

Décès d'un sénateur.

M. le président du Sénat a le regret de porter à la connaissance de Mmes et MM. les sénateurs qu'il a été avisé du décès de M. Jules Roujon, sénateur de la Lozère, survenu le 26 mai 1985.

Remplacement d'un sénateur.

Conformément aux articles L. O. 325 et L. O. 179 du code électoral, M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation a fait connaître à M. le président du Sénat que, en application de l'article L. O. 319 du code électoral, M. Joseph Caupert est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de la Lozère, M. Jules Roujon, décédé le 26 mai 1985.

Modifications aux listes des membres des groupes.

GRUPE DE L'UNION DES RÉPUBLICAINS ET DES INDÉPENDANTS
(44 membres au lieu de 45.)

Supprimer le nom de M. Jules Roujon.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE
(7 au lieu de 6.)

Ajouter le nom de M. Joseph Caupert.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

*Conseil d'administration des établissements culturels
français à l'étranger.*

645. — 28 mai 1985. — M. Charles de Cuffoli expose à M. le ministre des relations extérieures qu'une large concertation devrait avoir lieu au sein des conseils d'administration des instituts et des centres culturels français à l'étranger. Il lui expose également que les enseignants et autres personnels en fonction dans ces instituts et centres devraient être effectivement représentés au sein des conseils d'administration. Il semble, à cet égard, que la circulaire du 29 janvier 1982 relative à l'exercice de la concertation dans les établissements culturels français à l'étranger ne soit pas appliquée de façon satisfaisante dans ces instituts ou centres culturels. Il lui demande s'il lui paraît normal que les statuts de l'institut culturel français au Royaume-Uni n'aient pas été révisés depuis 1948 et ne permettent pas, de ce fait, l'exercice de la concertation susmentionnée et la parfaite représentation des enseignants et

personnels intéressés. Il lui expose que les demandes de révision des statuts présentées en 1981 par les organisations professionnelles constituées dans le pays considéré n'ont pas été satisfaites et sont même restées sans réponse. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de remédier à cette situation.

*Situation de nos jeunes compatriotes
à la recherche d'un premier emploi à Pondichéry.*

646. — 28 mai 1985. — M. Charles de Cuffoli attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur les difficultés rencontrées par nos jeunes compatriotes de Pondichéry à la recherche d'un premier emploi. Une centaine d'entre eux, âgés de dix-huit à vingt et un ans, achèvent leurs études et doivent chaque année rechercher un premier emploi. Le marché du travail en Inde leur est fermé en fait en raison de leur nationalité française. En vue de remédier, au moins partiellement, à cette situation, l'association pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.) s'était engagée à envoyer périodiquement, tous les ans, à Pondichéry, des missions psychotechniques chargées de concourir au recrutement de jeunes Françaises et Français. Ces missions ont eu lieu jusqu'en 1980. Il semble que le département, aux termes des engagements pris par l'A.F.P.A., n'était pas tenu de faire une demande expresse à cet organisme. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement entend favoriser l'envoi de telles missions à Pondichéry et, d'une manière générale, les mesures particulières qu'il entend prendre en vue de faciliter la recherche d'un emploi pour ces jeunes compatriotes défavorisés par les circonstances et par l'éloignement de la mère patrie.

*Statut des membres du conseil supérieur
des Français de l'étranger.*

647. — 28 mai 1985. — M. Charles de Cuffoli rappelle à M. le ministre des relations extérieures que le Conseil supérieur des Français de l'étranger a adopté, lors de sa dernière session, un vœu n° 1 relatif au statut des membres du C.S.F.E. Il lui expose qu'aux termes du paragraphe 1 de ce vœu, le Conseil supérieur des Français de l'étranger a demandé que, « quoique les Français de l'étranger ne constituent pas une collectivité territoriale, un véritable statut d'élu au C.S.F.E. soit élaboré, s'inspirant du futur statut des élus locaux étudié par le Gouvernement ». Le conseil a également demandé « que les membres du C.S.F.E. employés par une personne publique française ou des employeurs français relevant du droit privé soient protégés en matière d'emploi et puissent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence pour l'accomplissement de leur mandat ». Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre dans ce domaine par le dépôt de projets de loi ou par l'adoption de mesures réglementaires. Il lui demande notamment s'il n'estime pas que ces projets de loi devraient comporter des dispositions précises en matière de garanties contre tous licenciements ou sanctions disciplinaires motivés par l'exercice du mandat de membre du C.S.F.E. et en matière d'autorisations d'absence soit pour participer aux sessions ou réunions des différentes formations du conseil supérieur, soit pour visiter leurs mandants. Ces mesures législatives modifieraient le code du travail et seraient applicables aux entreprises françaises et aux filiales ou établissements d'entreprises françaises à l'étranger. Dans l'attente de mesures législatives indispensables modifiant le statut général des fonctionnaires et la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative au personnel civil de coopération, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement entend prendre des mesures réglementaires dans ces différents domaines. Il lui demande quelles mesures il entend prendre à l'égard des membres du conseil supérieur employés des entreprises nationales qui imputent actuellement les temps passés aux sessions et réunions du conseil

supérieur ou de son bureau permanent sur les congés annuels de ces élus. Il lui demande notamment s'il entend proposer l'extension de l'article L. 122-24-1 et de l'article L. 122-24-3 du code du travail aux candidats du conseil supérieur des Français de l'étranger.

*Effets d'une campagne publicitaire
en faveur de l'hygiène bucco-dentaire.*

648. — 28 mai 1985. — M. Jacques Thyraud attire l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur certains effets négatifs de la campagne publicitaire actuellement en cours en faveur de l'hygiène bucco-dentaire, et qui est conduite avec des fonds publics. Sans contester son très grand intérêt de principe, il convient de mesurer l'influence de son contenu sur l'industrie française de la transformation du sucre. Les thèmes développés sont sélectifs. C'est ainsi que la saccharose est considérée comme la seule coupable alors qu'elle n'est qu'un élément du risque constitué par l'ensemble des glucides, qui ne sont eux-

mêmes qu'un des facteurs de la carie dentaire. L'importance de l'industrie de la transformation du sucre sur le plan national justifie qu'une information totalement objective soit livrée au public. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour rétablir l'équilibre indispensable entre les nécessités de la prévention et les exigences économiques et de l'emploi.

Difficultés des producteurs d'avocats de la Martinique.

649. — 28 mai 1985. — M. Roger Lise appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les graves difficultés commerciales que traversent actuellement les producteurs d'avocats de la Martinique et dont il l'avait déjà saisi il y a peu. Il lui demande que des dispositions soient prises, afin de retarder d'un mois les importations en provenance d'Israël, qui en octobre ne représentent environ que 3 p. 100 de la production totale israélienne et qui perturbent gravement le marché national de l'avocat déjà difficile pour nos producteurs.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	112	662	Téléphone } Renseignements : 575-62-31
33	Questions	112	525	
Documents :				
07	Série ordinaire	626	1 416	TÉLEX 201176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire	190	285	
Sénat :				
05	Compte rendu.....	103	383	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
35	Questions	103	331	
09	Documents	626	1 384	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Le Numéro : 2,70 F.